

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 décembre 2018
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le
Direction générale
FV/PV

Le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS (sauf pour le point n° 23), Dominique SANZ, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON (sauf pour le point n° 26), Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND (jusqu'au point n° 8), Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne GUMIERO à Jean-Michel EON
Sylvie PELLOQUIN à Michel LUCAS
Emma LUSTEAU à Hervé LEBEAU

Jacky DAUSSY à Ludovic JOYEUX
Charlotte BARDON à Dominique SANZ

Absents excusés :

Cathy LARGOUET
Vanessa GALLERAND (à partir du point n° 9)

Marianne LABARUSSIAS (pour le point n° 23)
Jean-Michel EON (pour le point n° 26)

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 27 du point n° 1 au point n° 8
- 26 du point n° 9 au point n° 22
- 25 pour le point n° 23
- 26 du point n° 24 au n° 25
- 25 pour le point n° 26
- 26 à partir du point n° 27

Secrétaires : Guy BERNARD et Patrick EVIN

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2018-89	Vœu contre le projet de fermeture de la centrale de Cordemais et pour la poursuite du projet Ecocombust
2	2018-90	Ouverture des commerces le dimanche – Année 2019
3	2018-91	Commissions municipales – Modification des membres
4	2018-92	Comité consultatif « commerce et artisanat » – Modification des membres
5	2018-93	Conseils d'écoles publiques maternelle et élémentaire – Modification et désignation de représentants du conseil municipal
6	2018-94	Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon – Conseil d'administration – Représentation de la ville : modification du suppléant
7	2018-95	Indemnités de fonction des élus – Actualisation
8	2018-96	Rapport sur l'égalité femmes-hommes

9	2018-97	Débat d'orientation budgétaire 2019 et approbation du rapport d'orientation budgétaire
10	2018-98	Amicale laïque de Couëron centre – Subvention exceptionnelle solidarité internationale
11	2018-99	Admission de créances éteintes 2018 – Budget principal
12	2018-100	Admission en non-valeur 2018 de créances – Budget principal
13	2018-101	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2019
14	2018-102	Taxe d'inhumation – Approbation du montant 2019
15	2018-103	Schéma de coopération et mutualisation de la métropole nantaise – Convention-cadre – Avenant
16	2018-104	Tableau des effectifs — Modifications
17	2018-105	Cycle de travail des agents d'accueil et de gestion administrative du service accueil et citoyenneté
18	2018-106	Astreintes – Extension des catégories d'emplois bénéficiaires
19	2018-107	Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat « Groupe de prévoyance » proposé par le centre de gestion
20	2018-108	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – Modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel
21	2018-109	Régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture
22	2018-110	Agents recenseurs 2019 – Création des postes et rémunération
23	2018-111	Demande territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la ville de Couëron et Nantes Métropole
24	2018-112	Règlements de fonctionnement des structures petite enfance : multi-accueil du Bourg, multi-accueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins
25	2018-113	Site sportif Léo Lagrange – Demande d'autorisation d'urbanisme
26	2018-114	Proposition d'adhésion à Loire-Atlantique Développement – Société publique locale (LAD-SPL)
27	2018-115	Prestations de conseils en architecture – Groupement de commandes des communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint Sébastien et Vertou
28	2018-116	Requalification du secteur de Bel Air – Dénomination d'une voie
29	2018-117	Projet de parc naturel de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu
30	2018-118	Rue de la Minée – Modification des limites d'agglomération
31	2018-119	Décisions municipales et contrats – Information

Carole Grelaud : Mesdames et Messieurs, bonsoir à vous toutes et à vous tous. Bonsoir aux personnes qui sont présentes dans le public. Bonsoir chers collègues.

Madame le Maire procède à l'appel.

Carole Grelaud : Je suis heureuse d'accueillir Monsieur Patrick Homerin, Monsieur Enzo Bonnaudet et Madame Cécilia Stephan. Comme il se doit, je vais donner la parole à chacun de nos trois nouveaux collègues qui viennent rejoindre le conseil municipal suite aux démissions.

Enzo Bonnaudet : Merci, Madame le Maire, de me donner la parole. Je suis heureux de siéger au sein de ce conseil municipal. Je suis Couëronnais d'origine, j'ai 22 ans et je suis étudiant. Je me suis engagé auprès de Jean-Pierre Fougerat en 2014. Je ne pensais pas être élu, mais je reste fidèle à l'engagement que j'ai pris devant les Couëronnais et les Couëronnaises.

Il ne vous aura sans doute pas échappé que je représente une sensibilité nouvelle au sein de ce conseil municipal, puisque j'ai décidé de siéger avec l'étiquette Génération-s, le mouvement de Benoît Hamon créé à la suite de la campagne présidentielle. J'aimerais dire un mot pour présenter le mouvement.

Je n'ai que 22 ans, mais je suis préoccupé par l'urgence sociale, l'urgence démocratique et surtout par l'urgence écologique, alors que nous sommes dans un contexte difficile avec la crise des gilets jaunes, qui vient apparemment de s'introduire dans ce conseil municipal. Le gouvernement aura réussi à opposer le social et l'écologie et j'aimerais ajouter qu'à mon sens et selon Génération-s, les inégalités sociales et le réchauffement climatique proviennent de la même matrice néolibérale que nous entendons combattre.

Concernant mon engagement local, je reste fidèle au programme 2014 et à la majorité, et je n'ai aucun doute, je dis bien aucun doute, sur la capacité de la majorité à inclure les différentes sensibilités et le pluralisme, comme elle l'a toujours fait dans une logique de bonne intelligence.

Enfin, je suis aussi fidèle à l'histoire de Couéron, où la gauche, lorsqu'elle est unie, accomplit de belles choses à la hauteur des luttes dont elle a été le théâtre. Il s'agit d'en être digne. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Je donne la parole à Patrick Homerin.

Patrick Homerin : Bonsoir. Je suis Couëronnais depuis plusieurs années et j'habite La Chabossière. Je suis fidèle à l'équipe qui a été mise en place avec Jean-Pierre Fougerat et je ferai en sorte de lui apporter toute ma contribution.

Carole Grelaud : Merci. Je donne la parole à Cécilia Stéphan.

Cécilia Stephan : Bonsoir. Je me suis engagée auprès de Jean-Pierre Fougerat pour la deuxième fois. J'ai été élue en 2008 en tant que conseillère municipale et j'ai fait partie de plusieurs commissions, notamment celles de l'éducation, de la culture et du développement durable. J'avais prévu de me réengager auprès de Jean-Pierre Fougerat en fin de liste en raison de mes engagements professionnels qui me demandaient beaucoup de temps.

Quand je m'engage, je compte aller au fond des choses. J'ai accepté de rejoindre l'équipe, de renouveler cet engagement et de faire mon possible pour travailler sur tous les dossiers.

Carole Grelaud : Je vous en remercie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018

Carole Grelaud : Vous avez reçu dans vos boîtes le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018. Avez-vous des questions concernant ce procès-verbal ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Bonsoir. Au point 22 concernant le lieu-dit Le Riaud, ce n'est pas Monsieur Fedini qui était d'accord avec moi, mais Monsieur Masson.

Carole Grelaud : Nous prenons acte de votre remarque. Nous modifierons « Monsieur Masson » en lieu et place de « Monsieur Fedini ».

Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous remercie.

Carole Grelaud : En premier point, et je vous en remercie, car c'est une question que nous avons évoquée un peu tardivement, nous avons souhaité émettre un vœu de soutien à tous les salariés, à l'emploi et à tout le secteur économique de notre bassin, concernant l'annonce de la fermeture quasi certaine de la centrale de Cordemais. Cette prise de décision est lourde de conséquences en termes d'énergie et d'emploi.

A la suite de cette annonce, nous avons été nombreux à réagir au niveau local et au niveau de la Métropole, d'où ce vœu, qui a été formulé et approuvé à une très grande majorité. Ce vœu est très important au regard des citoyens de Couëron et bien au-delà.

Il était donc important d'être non seulement dans le sens de l'histoire, dans le sens de l'écologie, mais aussi dans le sens d'une transition qui, comme le mot l'indique, demande du temps. Il faut laisser la possibilité de faire des évolutions et de mettre des expériences en place.

Une expérimentation est mise en place depuis déjà un certain temps et mérite sans doute des ajustements, mais nous devons avoir la possibilité de le faire, en se donnant comme date butoir 2022. Nous ne sommes pas sur des expérimentations à court terme, il faut forcément accorder plus de temps dans l'intérêt de tous, parce que la fermeture d'une centrale, la centrale de Cordemais en ce qui nous concerne, peut avoir des conséquences fortes et beaucoup plus larges au regard de notre territoire, tout simplement, par exemple, pour produire l'énergie nécessaire en période de grand froid. Si la centrale ne fonctionnait pas, nous serions parfois en grande difficulté.

Monsieur Michel Lucas va nous présenter ce vœu contre la fermeture de la centrale de Cordemais et pour la poursuite du projet Ecocombust.

1	2018-89	VŒU CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA CENTRALE DE CORDEMAIS ET POUR LA POURSUITE DU PROJET ECOCOMBUST
---	---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le conseil municipal a souhaité prononcer un vœu contre le projet de fermeture de la centrale de Cordemais.

En effet, suite à la décision du Président de la République de fermer en 2022 les 4 centrales à charbon encore actives sur le territoire, dans le cadre du programme pluriannuel de l'Energie, et par conséquent la centrale de Cordemais, le conseil municipal émet un avis défavorable.

En effet, l'annonce de la fermeture ignore deux enjeux essentiels :

- Les conséquences sociales d'une telle décision ne tiendrait pas compte de la dynamique territoriale, et mettrait en péril 1 500 emplois directs et indirects, ainsi que l'économie régionale, avec en premier lieu l'activité portuaire. Par ailleurs, elle annulerait le travail engagé depuis plusieurs années par les équipes, salariés et direction du site, autour du projet Ecocombust, programme de reconversion écologique ; ce travail volontariste doit au contraire être soutenu et accompagné jusqu'à son terme puis évalué en fonction de critères sociaux, énergétiques, économiques et environnementaux ;
- La centrale occupe aujourd'hui une position essentielle dans l'alimentation électrique territoriale. Ce travail de reconversion s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique. Aussi, le conseil municipal souhaite qu'il s'inscrive dans le contrat de transition écologique que l'Etat souhaite passer avec les acteurs du territoire, Nantes Métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter ce vœu ;
- demander, aux côtés de Nantes Métropole, à l'Etat de ne pas fermer la centrale de Cordemais sans reconversion écologique qui donne un avenir industriel au site ;
- demander également le maintien du projet expérimental Ecocombust qui peut être une solution intéressante pour garantir les capacités de production énergétique, le développement du territoire et respecter les objectifs de la réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez et Monsieur Fedini.

Jean-Claude Rodriguez : Bonsoir à tous. Vous nous avez téléphoné pour nous dire, c'est bien la première fois et nous nous en félicitons, que vous vouliez porter à l'ordre du jour une motion sur la centrale thermique de Cordemais, ce à quoi nous avons répondu que nous étions favorables à cette démarche, mais que, sans doute, nous ne serions pas tout à fait d'accord sur le contenu. Nous avons ajouté que nous voterions ce vœu et que nous interviendrions au conseil municipal en fonction de notre sensibilité.

Voici notre texte : « Chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui que la crise climatique est due principalement à une consommation effrénée d'énergies émettrices de gaz à effet de serre.

Nous sommes favorables à la sortie totale du nucléaire et à la suppression des subventions sur les énergies fossiles.

La fermeture de la centrale de Cordemais a été annoncée par Monsieur le Président de la République Macron sans projet de reconversion. Pourtant, ce site conserve des atouts et un savoir-faire. La transition écologique que nous portons s'appuie sur des technologies de substitution innovantes, existantes ou en voie de l'être.

Le projet porté par le syndicat CGT de l'entreprise pourrait permettre une sortie par le haut, si les moyens de recherche et de développement étaient donnés dans le cadre de la transition écologique. L'argent du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) doit aller vers ces projets et non pour enrichir les ultra riches du CAC 40 : 40 milliards d'euros cette année pour l'un et plus de 4 milliards d'euros pour l'autre.

La France Insoumise est pour l'abrogation de la loi Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité (NOME) de libéralisation du marché de l'énergie et un retour dans le secteur public du service de l'énergie, afin que la transition énergétique ne se traduise pas par une précarisation de l'emploi. Il nous faut donc renationaliser EDF et Engie en lien avec les coopératives locales de production, car l'énergie, comme l'eau est un bien commun. ».

Merci de votre attention.

En lien avec l'emploi, puisque 1 500 emplois sont induits, nous venons d'apprendre cette après-midi la fermeture à Florange des hauts-fourneaux et nous pensons qu'il y aura automatiquement des répercussions sur Arcelor Mittal et que l'emploi dans ce cadre est aussi en danger.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Fedini.

François Fedini : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous soutenons pleinement ce vœu. Il nous paraît indispensable de ne pas fermer cette centrale à charbon à l'horizon 2022 et de maintenir les 1 500 emplois directs et indirects sur notre bassin d'emplois. Nous n'évoquons même pas la dépendance énergétique.

Comme nous le disait la vice-présidente d'Europe Ecologie les Verts de Nantes Métropole en charge des questions écologiques lors du dernier conseil métropolitain, il faut réagir en termes d'expérimentation et non en termes de rupture.

Nous approuvons cette démarche réaliste et pragmatique, en revanche, nous regrettons de ne pas pouvoir entendre la voix des élus Verts de votre majorité à ce sujet, puisqu'ils ont tous démissionné. Il est vraiment dommage pour notre commune que la voix des partis écologistes ne puisse se faire entendre au sein de notre assemblée. Restons optimistes, car il semblerait que l'Etat ne soit plus complètement fermé au projet Ecomobust, cf. Ouest France de vendredi dernier.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Je rappelle toutefois que les écologistes qui étaient présents au conseil métropolitain, ont voté ce vœu. D'autres sensibilités sont présentes et je pense que s'ils avaient été présents, ils auraient aussi voté ce vœu.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2018-90	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019
---	---------	--------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant,
- aux horaires précisés dans chaque avenant,
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche **1^{er} décembre 2019**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche **15 décembre 2019**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche **22 décembre 2019**, de 12 heures à 19 heures.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de Couëron en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2017 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2018,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Cette délibération doit être effective chaque année, sachant que nous avons voté favorablement l'année dernière au conseil métropolitain pour permettre d'établir un dialogue et de travailler sur plusieurs années.

Nous voulions un vote qui nous permette d'acter les ouvertures dominicales des commerces sur plusieurs années, sans les généraliser. A ce titre, un accord a été passé entre les partenaires sociaux du territoire, dont il est ressorti trois temps différents pour les années 2018, 2019 et 2020, bien que nous ayons été surpris en 2018 par une décision du Préfet de libérer tous les dimanches, alors que cela n'était pas dans l'accord. D'ailleurs, les partenaires sociaux, suite à un rendez-vous, ont obtenu que l'accord, tel qu'il a été écrit en 2017, soit respecté.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur Sanz, Monsieur Rodriguez et Madame Auffray.

Dominique Sanz : Mesdames, Messieurs, Madame le Maire, chers collègues,

Adoptée à la suite des lois limitant le travail des enfants et améliorant les conditions de travail du salariat, la loi sur le repos dominical de 1906 fait partie des lois qui ont objectivement participé à l'amélioration des conditions de travail et de vie des employés et salariés français.

Depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que les acquis sociaux sont progressivement remis en cause. Toujours un peu plus, avec des arguments qui se veulent toujours modernes ou de bon sens et qui pourtant se révèlent la plupart du temps inexacts.

Par exemple, l'intérêt économique d'ouvrir le dimanche n'a jamais été démontré. Au contraire, une étude de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) montre que l'ouverture le dimanche ne fait qu'étaler la consommation du reste de la semaine. Ce constat tombe pourtant sous le coup de l'évidence. Stimuler la croissance en ouvrant les magasins le dimanche ne fera pas dépenser aux Français l'argent qu'ils n'ont pas le reste de la semaine.

Au-delà des faux débats, il faut poser les choses telles qu'elles sont : les forces rétrogrades de notre pays profitent d'un contexte économique et social difficile pour revenir sur l'ensemble de nos acquis sociaux.

C'est justement en cédant aux arguments fallacieux et en mettant la main dans l'engrenage que bientôt les quelques dimanches exceptionnellement travaillés deviendront une norme de fait.

Pour nous, le dimanche demeure un repère collectif, un jour commun qui permet de préserver les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs. Toutes ces choses, même si elles ne sont pas mesurables de manière marchande, représentent une véritable création de richesses essentielles pour la vie quotidienne et son bon fonctionnement.

En conscience, tout en s'inscrivant dans les arguments mentionnés, le groupe des élus Communistes et Républicains votera contre l'ouverture des commerces le dimanche sur la ville de Couëron.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Pour ce qui nous concerne, nous voterons contre cette délibération pour les mêmes raisons que l'année dernière.

Nous partageons ce qui vient d'être dit, la logique capitaliste veut que tout soit ouvert tout le temps. C'est du consumérisme et c'est aussi par ailleurs des difficultés pour les petits commerces de proximité, surtout à Couëron.

S'agissant de la réunion que le Préfet, dans sa grande mansuétude, a organisée avec les partenaires sociaux, il faut préciser que tous les partenaires sociaux ne sont pas concernés. En effet, les organisations syndicales et notamment CGT, FO, CFTC sont contre l'ouverture du dimanche pour un certain nombre de raisons que nous partageons en majeure partie. Cela étant, le Préfet, prenant appui sur le mouvement des gilets jaunes, avait pris la décision arbitraire, si je ne me trompe pas, de passer outre l'avis des organisations syndicales et de Nantes Métropole, ce qui est tout à fait anormal. Précisons également que la justice nantaise, en 2004, avait acté que les décisions prises par Nantes Métropole étaient non avenues, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas légales.

Or, vous nous faites voter aujourd'hui une délibération de Nantes Métropole, mais nous ne sommes pas à Nantes Métropole, nous sommes à Couëron et Couëron ne s'inscrit pas dans la logique globale, puisqu'il n'y a pas de grandes surfaces, telles qu'elles existent dans la première périphérie de Nantes. Nous, à Couëron, nous devons nous intéresser à Couëron. Les petits commerces et l'ensemble des commerces de proximité n'ont pas besoin d'autorisation de la municipalité ou du moins d'un avis du conseil municipal pour ouvrir.

Pour ces raisons, nous pensons que nous n'avons pas à acter cette décision. Laissons leurs prérogatives à Nantes Métropole et aux communes.

D'ailleurs, on voit bien l'effet pervers de cette situation, parce que l'on en arrive à ce qu'un certain nombre de commerces ouvrent le dimanche, et l'on arrive aussi, la logique est celle-ci, à ce que certains commerces comme Auchan ouvre tous les dimanches pendant toute l'année.

Malheureusement, à vouloir céder sur cette question, on arrivera demain à ce que l'ensemble des commerces ouvrent tout le temps et peut-être même la nuit. Merci.

Carole Grelaud : Madame Auffray.

Claudette Auffray : Merci. Ce n'est pas tout à fait sur ce point que je souhaite intervenir. En effet, je voudrais vous informer que nous ne participerons à aucun vote durant ce conseil municipal, car nous remarquons à chaque fois que tout est fixé, bouclé et décidé par le petit noyau, sachant que votre majorité vous suit et que vous ignorez complètement l'opposition. Qu'elle vote pour, qu'elle vote contre ou qu'elle s'abstienne, vous la méprisez et appelez cela de la démocratie.

Nous voulons bien faire un bilan d'étape, mais nous, sans dépenser de l'argent public, en vous signalant que depuis le début du mandat, aucune proposition de l'opposition n'a été ni étudiée ni retenue.

Le président Macron dit : « Je vous écoute, je vous entends, je vous comprends ». Il est vrai qu'il a mis un peu de temps à comprendre, mais pas vous. Vous, vous dites : « On écoute, on entend d'une oreille et ça ressort aussitôt par l'autre », donc, vous ne comprenez pas.

Je vais vous donner un exemple concret et récent et je m'adresserai pour cela à Monsieur Lucas. Lors de notre dernière commission qui a eu lieu le 29 novembre, nous vous avons informé que le bas de la rue Fernand Doceul est inondé lorsqu'il pleut depuis que les travaux ont commencé. Vous avez répondu en essayant de noyer le poisson en disant que ce n'était pas du fait du chantier, mais des riverains qui envoyaient leurs eaux pluviales sur la chaussée. Il faut dire que les travaux de terrassement s'effectuent sur des vignes et des jardins où l'eau était absorbée. Maintenant elle ruisselle sur la route.

Nous avons compris que vous ne pouviez rien y faire, aussi nous vous avons demandé de mettre des panneaux avant et après le pont pour prévenir qu'il y avait un risque d'inondation. Ce à quoi vous nous avez répondu par l'affirmative. Or plus de trois semaines plus tard, les panneaux ne sont toujours pas posés. Dans ces circonstances, on voit bien que la sécurité des Couëronnais vous importe peu. Qu'attendez-vous ? Qu'un accident se produise ?

Je réitère mes propos, nous ne participerons à aucun vote, ce qui ne nous empêchera pas de commenter les décisions. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Michel Lucas souhaite répondre à votre affirmation.

Michel Lucas : Lorsqu'un permis de construire est accordé, la gestion des eaux pluviales est nécessairement prise en compte au niveau des parcelles et des réseaux d'eau pluviale. Toutefois, tant qu'il y a le chantier et tant que les élévations ne sont pas réalisées, nous ne pouvons pas vraiment intervenir sur l'écoulement de l'eau sur la voie publique. Je ne nie pas que l'eau du chantier s'écoule sur la route, mais vous ne pouvez pas m'accuser d'envoyer délibérément l'eau pluviale sur la route.

Lorsque vous avez évoqué le fait qu'il y avait de l'eau pluviale sous le pont, nous avons demandé une étude sur ce point à Nantes Métropole. Par ailleurs, Monsieur Rivière était d'accord pour dire qu'il ne s'agissait pas d'envoyer des eaux pluviales avec des plastiques, puisque cette solution avait été abordée et je suis entièrement d'accord avec vous, on ne doit pas laisser les eaux pluviales avec tout ce que cela engendre pour déranger les agriculteurs qui sont en aval. Voilà ce que je peux vous dire. Il y a de l'eau, certes, mais il n'y a pas de dégâts sur la voie publique.

Carole Grelaud : J'entends votre proposition de mettre des panneaux, avec la difficulté qu'il faut les mettre et les enlever en fonction des épisodes pluvieux. Nous allons regarder si une autre solution peut être mise en place pour attirer la vigilance des conducteurs par temps de pluie.

Permettez-moi de revenir sur la délibération concernant l'ouverture des commerces le dimanche. La décision qui a été prise en 2014 n'était pas une décision métropolitaine. C'était une décision pour que les villes de la métropole s'accordent de façon à ce que les ouvertures se fassent de manière cohérente sur la métropole. Comme pour d'autres dossiers, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de décisions métropolitaines, mais d'une coordination des villes au niveau de la métropole.

Sur la ville de Couëron, nous avons au moins un commerce qui est concerné et qui souhaitait connaître les possibilités d'ouverture. Oui, Couëron est également concerné.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

3	2018-91	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES
---	---------	----------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-25 du 17 avril 2014, ont été créées les trois commissions municipales suivantes :

- « services à la population »
- « aménagement du territoire et travaux »
- « ressources internes et affaires générales »

et désignés les membres du conseil municipal au sein de chacune d'entre elles en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Patrick Homerin, candidat suivant sur la liste *Ensemble pour une ville qui nous ressemble*, a été installé à partir de cette date.

Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Enzo Bonnaudet, candidat suivant sur la liste *Ensemble pour une ville qui nous ressemble*, a été installé à partir de cette date.

En conséquence, il convient de modifier la composition des membres des commissions municipales ci-après :

COMMISSIONS MUNICIPALES	COMPOSITION :		
	Madame le Maire : Présidente de droit		
	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino Christine Léost	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Jean-Claude Rodriguez
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Clotilde David	Pascaline Brodu François Fedini	Jean-Claude Rodriguez
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau	Vanessa Gallerand Christian Masson	Jean-Claude Rodriguez

	Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux Laeticia Bar		
--	-----------------------------------------------------------	--	--

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014-25 du 17 avril 2014 ; 2015-22 du 31 mars 2015 ; 2015-76 du 5 octobre 2015 ; 2016-98 du 16 octobre 2016 et 2017-108 du 18 décembre 2017 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les propositions de candidatures exprimées par la liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » ;

- au sein de la commission « aménagement du territoire et travaux », remplacer Monsieur Patrick Naizain par Monsieur Patrick Homerin, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Guy Bernard Patrick Evin Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino Christine Léost Patrick Homerin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Jean-Claude Rodriguez

- au sein de la commission « ressources internes et affaires générales », remplacer Monsieur Patrick Naizain par Monsieur Enzo Bonnaudet et Madame Clotilde Rougeot par Madame Christine Léost, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Enzo Bonnaudet Christine Léost	Pascaline Brodu François Fedini	Jean-Claude Rodriguez

- au sein de la commission « services à la population », remplacer Monsieur Leheurteux par Madame Clotilde Rougeot, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Laetitia Bar Clotilde Rougeot	Vanessa Gallerand Christian Masson	Jean-Claude Rodriguez

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons signalé que les tableaux étaient erronés, puisque Madame Auffray et Monsieur Rivière ne font plus partie du groupe « Un renouveau pour Couéron ».

Carole Grelaud : Pour information, nous sommes obligés de garder l'historique des délibérations.

François Fedini : Votre compte-rendu n'est pas bon. Vous avez fait les modifications lors du dernier conseil municipal.

Carole Grelaud : On me confirme que l'historique ne peut pas être changé, mais je vérifierai ce que vous me dites.

François Fedini : Merci. Nous ne prendrons pas part au vote.

Carole Grelaud : J'en prends bonne note. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couéron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur

4	2018-92	COMITE CONSULTATIF COMMERCE ET ARTISANAT – MODIFICATION DES MEMBRES
---	---------	---------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Suite à la création de comités consultatifs, par délibération n° 2014-26 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné et ultérieurement modifié, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres pour y siéger.

Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Patrick Homerin, candidat suivant sur la liste *Ensemble pour une ville qui nous ressemble*, a été installé à partir de cette date.

Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Enzo Bonnaudet, candidat suivant sur la liste *Ensemble pour une ville qui nous ressemble*, a été installé à partir de cette date.

Il convient en conséquence de modifier la composition du comité consultatif commerce et artisanat.

COMITE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Sylvie Letscher

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014-26 du 17 avril 2014, n° 2016-117 du 12 décembre 2016 et n° 2018-68 du 15 octobre 2018 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au sein du comité consultatif commerce et artisanat :
 - remplacer Monsieur Patrick Naizain par Madame Catherine Radigois

COMITE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Sylvie Letscher

	Catherine Radigois		
--	--------------------	--	--

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Je ferai la même remarque que pour la délibération précédente, Madame Auffray et Monsieur Rivière ne font plus partie du groupe « Un renouveau pour Couëron ».

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Bonsoir. Nous arrivons à plus de la moitié du mandat et les comités consultatifs établis en début de mandat n'ont pas permis d'avancées significatives en termes de propositions. Celui de l'espace rural et agriculture n'a jamais vu le jour et celui du commerce et artisanat peine à fonctionner.

Les artisans et commerçants n'attendent plus rien de la majorité municipale, si l'on en juge par la dernière feuille de présence, où une seule commerçante et une seule élue étaient présentes.

La pseudo démocratie participative ne marche pas, car les commerçants n'attendent plus rien de vous depuis bien longtemps. Ils jugent votre action inefficace et inadaptée par rapport à leurs problématiques.

Il est nécessaire de revoir le mode de fonctionnement et surtout d'afficher une réelle conviction dans les actions de partenariat, afin de rétablir la confiance et de co-construire des projets qui redynamiseront le commerce local, car celui-ci doit subir une concurrence des pôles commerciaux périurbains hyper concentrés de la métropole. Merci.

Carole Grelaud : Monsieur Lucas souhaite vous répondre.

Michel Lucas : Monsieur Rivière, j'ai le plaisir de vous informer que le comité consultatif agriculture est convoqué le 23 janvier prochain pour être réuni, parce qu'il n'avait pas été réuni jusqu'à présent. Il y aura donc une commission agriculture le 23 janvier 2019.

Jean-Paul Rivière : Nous sommes quand même en fin de mandat.

Carole Grelaud : Je vous rappelle que des réunions fréquentes ont lieu avec des agriculteurs, en particulier sur les friches agricoles. Nous avons réuni régulièrement les agriculteurs, avec lesquels un travail a été réalisé, et vous le savez très bien puisque cela a permis de remettre à l'agriculture et à la culture une partie des terres, et le travail continue.

Nous travaillons également beaucoup avec l'un de mes collègues ici présent, Monsieur Hervé Lebeau, au travers de la forêt urbaine – un domaine qui concerne aussi les agriculteurs – et nous allons continuer là encore, puisqu'une commission se tiendra en janvier. Cette commission aurait dû se tenir beaucoup plus tôt, mais pour une autre raison, cela n'a pas pu se faire. J'espère que nous pourrons avancer sur beaucoup de sujets.

N'oublions pas un autre sujet sur lequel nous nous sommes réunis avec les agriculteurs, je vous le rappelle, cela s'appelle le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, le PLUm. Le monde de l'agriculture était fortement concerné, en particulier lors des nombreuses réunions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), où ils étaient présents. Pas tous, mais il y avait des représentants.

S'agissant du commerce, un comité s'est réuni lors duquel des propositions ont été faites. Elles ont été acceptées et seront restituées et mises en place à partir de début janvier, cela en accord avec les commerçants qui étaient présents. Ma collègue qui n'est malheureusement pas là ce soir aurait pu vous en parler. A ce moment-là, nous étions en contact avec la représentante de l'association des commerçants. Elle rencontre actuellement une difficulté, mais le travail a continué et il va continuer. Parmi les propositions qui ont été faites, trois ont été approuvées par la municipalité, que nous allons mettre en place, notamment un annuaire qui était souhaité par les commerçants.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Je fais partie de cette commission et, en effet, il y avait beaucoup de monde lors de la première réunion qui s'est tenue salle Condorcet. Lors de la deuxième réunion, le nombre de personnes présentes avait chuté de moitié, à la troisième, il ne restait pas grand monde. A la quatrième, nous n'étions plus que deux élus et cinq commerçants, et l'on m'a interdit, je dis bien interdit, de parler avec les commerçants. J'ai été gérante de société et j'estime que j'aurais eu mon mot à dire, mais quand on m'a dit de me taire je suis partie. Si c'est cela que vous appelez la démocratie, je suis désolée, mais pour moi ce n'est pas ça. Les commerçants en ont eu ras-le-bol aussi, si bien qu'à la dernière réunion, il restait une commerçante. Les autres m'ont dit : « Pour nous, c'est terminé, on ne veut plus retourner à des réunions où l'on ne peut pas s'exprimer librement. ». Voilà votre démocratie.

Carole Grelaud : C'est vrai, nous ne devons pas avoir la même notion. Lorsque l'on organise des ateliers et que l'on invite les citoyens à s'exprimer, il y a des règles qui sont mises en place avant que ces ateliers puissent se tenir et l'une des règles est de laisser les personnes s'exprimer entre elles, sans la présence d'élus, tout simplement parce que, et vous le savez bien, la parole est parfois différente lorsque l' élu est présent. Si vous veniez à d'autres ateliers participatifs, Madame Auffray, vous verriez que cela se passe de cette façon à chaque fois.

Dernièrement, j'ai assisté aux ateliers participatifs Loire-Chézine pour la ville apaisée. Il y avait une trentaine de participants et les élus se sont mis en retrait. Il n'y a pas de problème par rapport à cela. Vous êtes en retrait, vous laissez les gens s'exprimer entre eux et vous participez à la restitution, parce que vous écoutez la parole citoyenne. Si, au contraire, vous êtes dans la parole citoyenne, je ne pense pas que vous respectiez la règle. C'est ainsi que cela fonctionne et cela fonctionne de bonne manière.

Claudette Auffray : Cela n'engage que vous.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer aux voix.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2018-93	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE – MODIFICATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-27 du 17 avril 2014, avaient été désignés les représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron.

Les délibérations n° 2015-23 du 31 mars 2015 et n° 2018-71 du 15 octobre 2018 ont apporté des modifications à ces désignations.

Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient en conséquence d'ajuster la représentation de la commune aux conseils d'écoles publiques maternelle Léon Blum et élémentaire Anne Frank dans lesquels siégeait Monsieur Leheurteux.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014-27 du 17 avril 2014, n° 2015-23 du 31 mars 2015 et n° 2018-71 du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Lionel Orcil, en remplacement de Monsieur Emmanuel Leheurteux, pour représenter le conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques maternelle et élémentaire Léon-Blum et Anne-Frank.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2018-94	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REPRESENTATION DE LA VILLE : MODIFICATION DU SUPPLEANT
---	---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'article R 421-14 du Code de l'Education organise la répartition des sièges des représentants des collectivités locales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Par délibérations n° 2014-29 du 17 avril 2014 et n° 2014-97 du 15 décembre 2014, le conseil municipal de Couëron a désigné Madame Corinne Gumiero, titulaire, et Monsieur Patrick Naizain, suppléant, pour le représenter au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient en conséquence de désigner un nouveau suppléant pour représenter la ville au conseil d'administration du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article R 421-14 ;

Vu les délibérations n° 2014-29 du 17 avril 2014 et n° 2014-97 du 15 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon :
 - remplacer Monsieur Naizain par Madame Laëticia Bar, en tant que suppléante.

Carole Grelaud : Suite au départ de Monsieur Patrick Naizain, il vous est proposé de désigner Madame Laëticia Bar pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon en tant que suppléante.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

François Fedini : Madame le Maire, s'il vous plaît, après vérification, vous avez bien changé les groupes, « Un renouveau pour Couëron » et « Elus divers droite » sur le dernier compte-rendu du conseil municipal.

Carole Grelaud : Très bien, mais je maintiens la position. Par rapport à cette délibération, c'était déjà inscrit comme cela dans l'historique, apparemment. C'est la raison pour laquelle votre groupe apparaît de cette façon.

François Fedini : J'entends bien, en revanche il faudra changer le dernier compte-rendu.

7	2018-95	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ACTUALISATION
---	---------	-------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L. 2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Par délibération n° 2017-109 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 2018-72 du 15 octobre 2018, le conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions attribuées aux élus.

Suite à plusieurs démissions, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-72 du 15 octobre 2018 modifiant les indemnités de fonction attribuées aux élus ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :

Nom - Prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)	Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾
Maire			
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	2 970,35 €
Adjoints			
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 271,12 €
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	941,34 €
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	941,34 €
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	941,34 €
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	941,34 €
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	941,34 €
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	941,34 €
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	941,34 €
JOYEUX Ludovic	18,24%	24,32%	941,34 €
Conseillers subdélégués			

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

BERNARD Guy	5,17 %	-	200,11 €
EVIN Patrick	5,17 %	-	200,11 €
LEBEAU Hervé	5,17 %	-	200,11 €
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	200,11 €
ROUGEOT Clotilde	5,17 %	-	200,11 €
Conseillers municipaux			
LUSTEAU Emma	2,36%	-	91,35 €
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	91,35 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	91,35 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	91,35 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	91,35 €
BUSSOLINO Yves	2,36%	-	91,35 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	91,35 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	91,35 €
FEDINI François	2,36%	-	91,35 €
BRODU Pascaline	2,36%	-	91,35 €
MASSON Christian	2,36%	-	91,35 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	91,35 €
RODRIGUEZ Jean-Claude	2,36%	-	91,35 €
LEOST Christine	2,36%	-	91,35 €
LETSCHER Sylvie	2,36%	-	91,35 €
HOMERIN Patrick	2,36%	-	91,35 € ⁽²⁾
BONNAUDET Enzo	2,36%	-	91,35 € ⁽³⁾
STEPHAN Cécilia	2,36%	-	91,35 € ⁽⁴⁾
Total	301,16%		14 417,04 €

(1) valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,686025 € (dernière valorisation au 01/02/2017);

(2) verser ces indemnités à compter du 9 octobre 2018.

(3) verser ces indemnités à compter du 31 octobre 2018.

(4) verser ces indemnités à compter du 6 novembre 2018.

- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 65 ;
- abroger la délibération n° 2018-72 du 15 octobre 2018 fixant les indemnités de fonction des élus.

Carole Grelaud : Suite à plusieurs démissions, il a été procédé à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus. Les conseillers municipaux, Patrick Homerin, Enzo Bonnaudet et Cécilia Stephan ont été ajoutés en fin de tableau, avec les mêmes indemnités, telles qu'elles étaient arrêtées jusqu'alors.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur:

8	2018-96	RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES
---	---------	-------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L .2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose que :

- le conseil municipal prenne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

8	2018-96-1	RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES
---	-----------	-------------------------------------



**Rapport sur la situation en matière
d'égalité entre les femmes et les
hommes
Au 31 décembre 2017**

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La municipalité est soucieuse de contribuer par son action à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle poursuit cet objectif en tant qu'employeur, en tant que porteuse de politiques publiques sur le territoire de la commune et en tant que soutien aux projets des acteurs du territoire.

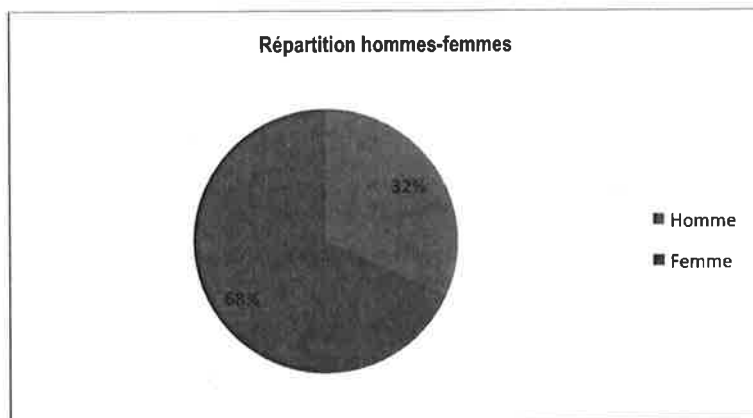
La composition de l'exécutif municipal, parfaitement paritaire et échappant aux stéréotypes de genre, illustre cette préoccupation, qui prend véritablement corps dans la politique culturelle, offrant un soutien équilibré aux artistes femmes et hommes, dans la politique de coopération décentralisée, avec un soutien réitéré depuis plusieurs années aux projets de la Maison des Femmes de Zorgho, au Burkina-Faso, ainsi que dans la politique éducative, avec une attention portée par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à lutter contre les stéréotypes de genre et à former de nouvelles générations acquises à l'idée d'égalité entre les sexes.

Ce rapport portera l'accent sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein des effectifs de la collectivité et le bilan des actions entreprises pour favoriser l'égalité réelle.

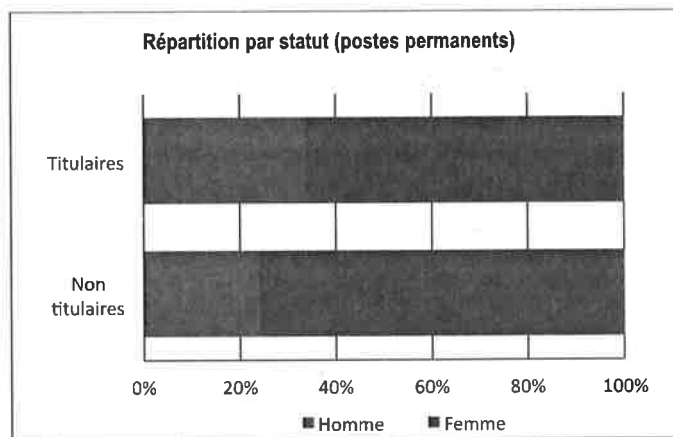
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

• **Structure des effectifs par statut : un effectif majoritairement féminin**

Au 31 décembre 2017, la Ville de Couëron compte 393 agents rémunérés, représentant 330,06 ETP.



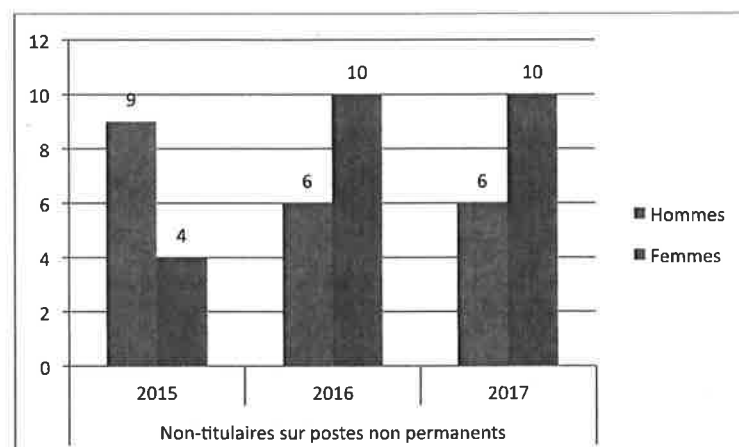
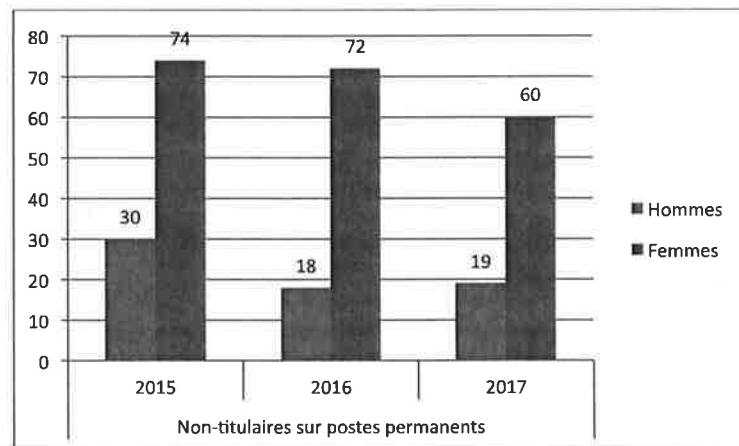
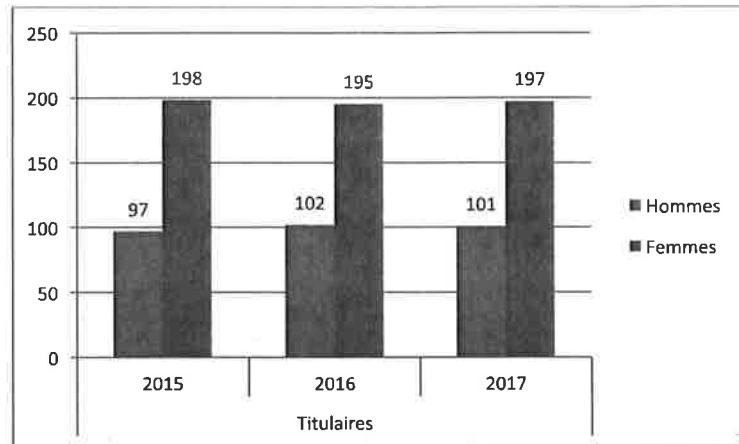
Au total, environ 2/3 des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire reflète la situation de la plupart des communes et s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine de l'éducation (ATSEM, agents de restauration, animateurs), pour lesquels les recrutements restent essentiellement féminins.



Du point de vue statutaire, la dominante féminine s'observe autant au sein des agents titulaires (66% de femmes) que des non titulaires (75,9% de femmes), où elle est néanmoins encore plus marquée, signe d'une précarité plus importante des agents femmes.

Un effort de déprécarisation a cependant été engagé ces dernières années par la collectivité, qu'illustre la diminution du nombre de non-titulaires sur postes permanents (-14 femmes et -11 hommes entre 2015 et 2017), compensée par une augmentation du temps de travail des postes conservés.

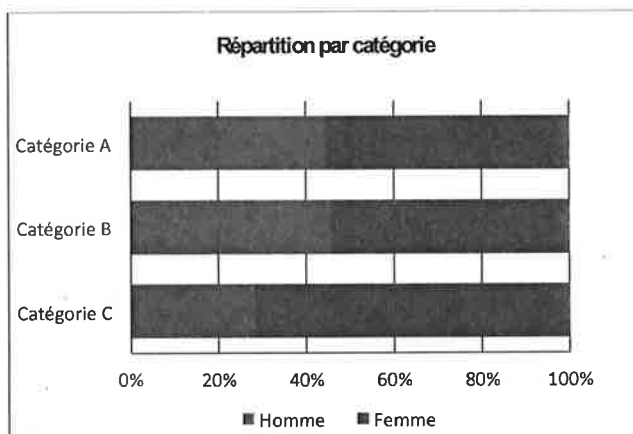
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

• **Répartition par catégorie**

Les agents féminins prédominent en catégorie C (71,6%), compte tenu du nombre important de femmes dans les métiers à fort effectif (animation, entretien, restauration) ainsi que dans les métiers administratifs. L'encadrement est davantage paritaire, avec une légère dominance féminine en catégorie B (54,23%) comme en catégorie A (55,56%).
 Le comité de direction reflète quant à lui la répartition de l'effectif global de la collectivité avec 2/3 de femmes et 1/3 d'hommes, le directeur général des services étant un homme.



• **Déroulements de carrière**

La structuration de l'effectif dans la collectivité par sexe et filière implique que la proportion hommes/femmes en matière d'avancements et de promotions est sensiblement la même en évolution entre 2015 et 2017, c'est-à-dire à l'avantage des agents féminins, même si la proportion a évolué en faveur des hommes.

2017 :

	Hommes	Femmes
avancement d'échelon	41	66
avancement de grade	17	26

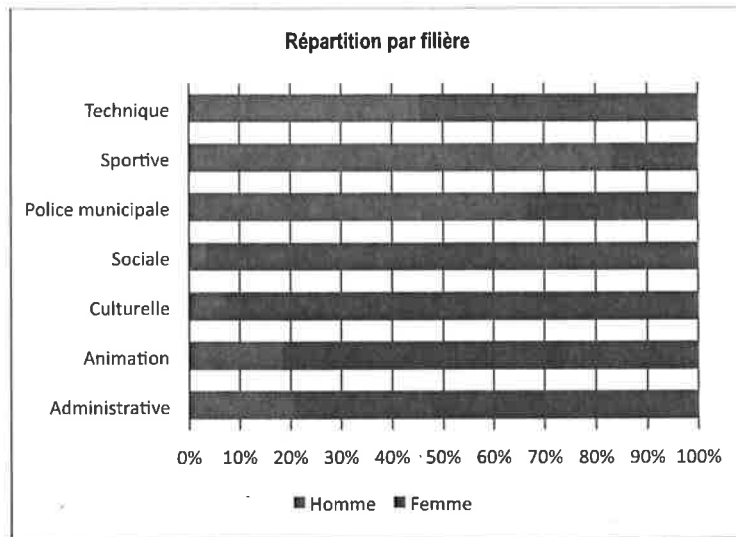
2015

	Hommes	Femmes
avancement d'échelon	47	86
avancement de grade	12	24

En matière d'avancements de grade, les variations s'expliquent notamment par celle du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires d'ancienneté ou de réussite à l'examen, nécessaires pour un avancement, avant application des éventuels ratios et des critères d'avancement par l'autorité territoriale. Les avancements d'échelon étant liés à l'ancienneté de l'agent dans sa grille indiciaire, les variations de ceux-ci dépendent de la structuration de l'effectif dans les grades concernés.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

• **Répartition par filière**



La mixité réduite des filières est le principal élément de discrimination entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

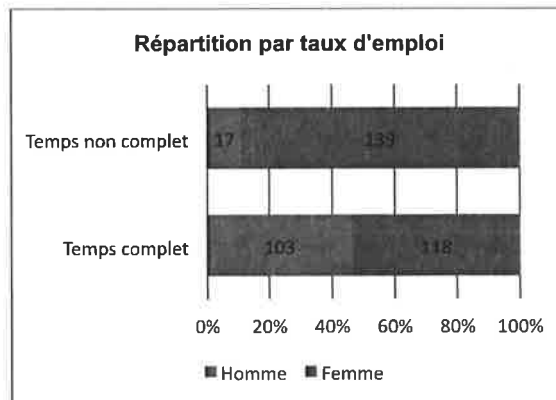
La Ville de Couéron n'échappe pas à cet écueil, notamment dans les filières culturelle, sociale (on compte un homme ATSEM) et animation, très féminines, ou sportive, très masculine. Cependant, quelques actions visant à renforcer la mixité ont porté leur fruit.

Dans la filière technique, la collectivité est notamment parvenue à diversifier ses recrutements dans le secteur des espaces verts, traditionnellement masculin, avec 7 femmes, dont la responsable du service et une chef d'équipe, sur 30 agents, soit quasiment un quart de l'effectif. De même, l'encadrement du service patrimoine bâti s'est féminisé, avec 3 femmes et 4 hommes. Et une femme a intégré l'équipe du service systèmes d'information et télécommunication en tant que technicienne.

En revanche, l'effectif de la régie bâtiment reste à 100% masculin alors que les agents de restauration des offices et les agents d'entretien sont exclusivement des femmes.

La filière administrative reste très majoritairement féminine mais on notera la parité de l'effectif du service ressources humaines et la quasi-parité du service finances-commande publique.

• **Répartition par taux d'emploi**

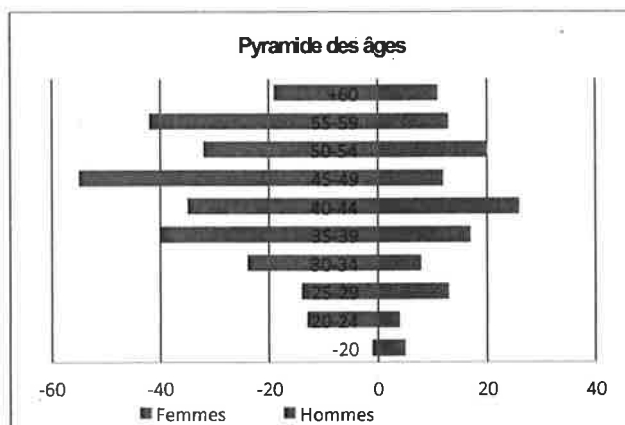


VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

La répartition par taux d'emploi met en évidence la prédominance des emplois à temps non-complet dans les métiers à dominante féminine, principalement liés au scolaire et à l'entretien ménager.

L'augmentation de la durée des postes est toutefois à relever, notamment dans l'animation, ce qui a permis de réduire la précarité de certains postes. Ainsi, la part des emplois à temps non-complet de moins de 50% (qui concernent principalement des femmes) est passée de 14% en 2015 à 10% en 2017.

• **Répartition par âge**



La pyramide des âges de la collectivité s'avère relativement équilibrée pour les femmes comme pour les hommes, avec un pic de femmes sur les tranches 45-49 ans et 55-59 ans.

• **Rémunération**

La rémunération nette mensuelle d'un agent en équivalent temps plein est en moyenne de 1622 €, avec un écart de 118€ entre les hommes et les femmes, à la faveur des premiers qui gagnent en moyenne 1702 € contre 1584 € pour les femmes.

Cet écart de salaire est le reflet d'une part de la proportion plus importante d'hommes en catégories A et B qu'en catégorie C et d'autre part de la prédominance des femmes dans les métiers les moins bien rémunérés, agents d'entretien et de restauration, animatrices, ATSEM. L'absence de versement de régime indemnitaire pour les agents non titulaires de catégorie C (supprimée à compter du 1^{er} juillet 2018) contribue aussi à cet écart.

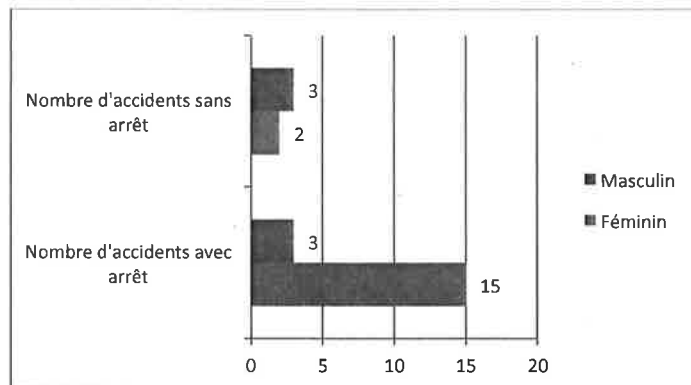
• **Prévention des risques**

La répartition des accidents de travail par sexe dénote un nombre d'accidents suivi d'arrêt supérieur pour les femmes, une tendance inverse des années précédentes. Les accidents concernant les femmes sont principalement liés aux métiers de l'animation, de la restauration ou de l'entretien, souvent du fait de problématiques de gestes et postures (contusion, lumbago, coupure). Le nombre de jours d'arrêt suite aux accidents survenus dans l'année est également plus important chez les femmes que les hommes, également sur une tendance inverse aux années précédentes (44% chez les hommes, 56% chez les femmes), compte tenu du cumul plus important de jours d'arrêt, ainsi qu'à quelques accidents d'une certaine gravité.

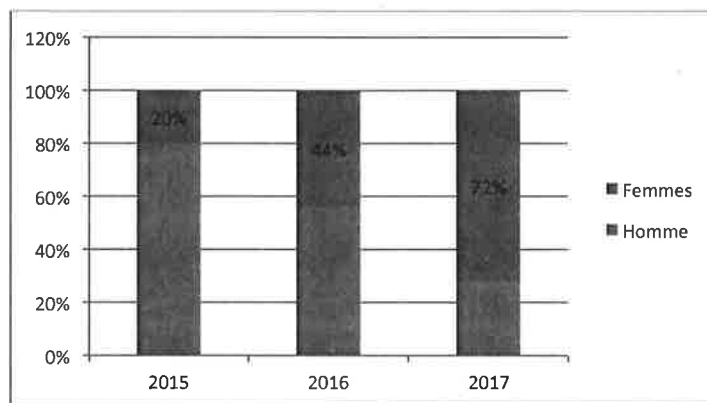
Cette évolution tend à montrer que le travail de prévention a porté ses fruits sur les métiers à forts risques, occupés principalement par des hommes, mais qu'il doit encore être consolidé dans les métiers davantage féminisés.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre d'accidents



Jours d'accidents de travail



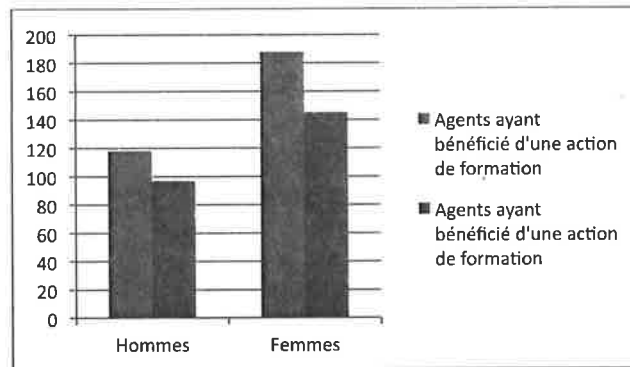
Du point de vue de l'insertion des travailleurs en situation de handicap, la collectivité emploie :
 - 21 femmes dont 19 sur des emplois de catégorie C, 1 en catégorie B et 1 en catégorie A
 - 5 hommes dont 3 en catégorie C et 2 en catégorie B.

• **Actions de formation**

	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	10	4	14
Formation d'intégration	7	11	18
Formation de professionnalisation	80	128	208
Formation de perfectionnement	0	2	2
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0
Total	97	145	242

En 2017, 60% des jours de formation concernent des femmes, qui représentent au total 68% des effectifs. La répartition des formations entre hommes et femmes apparaît donc globalement équitable.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018



La baisse globale, entre 2015 et 2017, du nombre d'agents ayant suivi une action de formation s'observe autant chez les hommes que chez les femmes mais est compensée par un nombre de jours de formation plus élevé.

Les actions de formation concernent davantage les femmes, du fait des métiers prioritairement visés (agents d'accueil et de gestion administrative, petite enfance, animation, restauration, entretien).

Lionel Orcil : La présentation du rapport sur l'égalité femmes-hommes intervient préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport découle de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Monsieur Lionel Orcil donne lecture du rapport.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Brodu et Madame Letscher.

Pascaline Brodu : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous ne pouvons que valider ce décret, qui a pour but de faire un état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

Dans votre présentation, vous vous félicitez de la parité des élus au sein du conseil municipal. Permettez-nous de vous rappeler qu'il s'agit d'une disposition légale. Ensuite, vous citez la maison des femmes de Zorgho, pouvez-vous nous expliquer le rapport avec ce décret qui concerne les agents de la ville ? Même chose pour la communauté éducative, ce n'est pas de votre compétence d'évaluer ces catégories de personnels, qui ne sont pas liés aux agents municipaux hormis les personnels de la Petite enfance.

Pour revenir sur le fond de ce rapport, vous nous soumettez uniquement un état des lieux sans aucune description des orientations pluriannuelles, aucun programme de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, aucun bilan social concernant la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Si nous étions en place dans cette majorité municipale et au regard de ce rapport, nous nous engagerions entre autres à lever la précarité de certains agents pour qui le temps partiel n'est pas choisi en leur permettant de travailler sur un poste à temps complet.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Madame Letscher.

Sylvie Letscher : Bonsoir. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au travail a introduit de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales. Elles tendent à supprimer le hiatus entre les grands principes affichés depuis des décennies et la réalité vécue par les femmes.

Nous n'acceptons aucune inégalité de traitement basée sur le sexe ou le genre des personnes.

En France, l'écart salarial moyen est de 26 % et la retraite des femmes reste inférieure de 40 % à celle des hommes. Ainsi, en 2017, la retraite moyenne dans la fonction publique territoriale s'élevait à 1 416 € pour les hommes et 1 189 € pour les femmes. 82 % des temps partiels sont occupés par les femmes, 69 % des tâches ménagères restent réalisées par les femmes.

Il est vrai que des progrès existent en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, mais ils sont directement liés aux mobilisations sociales et aux luttes des femmes. Il faut se rappeler que dès que la mobilisation diminue, le rapport de force s'affaiblit. Ainsi, malgré ces avancées, l'égalité est loin d'être une réalité, y compris dans la fonction publique territoriale. La liste des inégalités est longue : non-mixité des métiers et des filières, précarisation des emplois à dominante féminine, recours accru à l'emploi non-titulaire, temps partiel soi-disant choisi ou temps non complet très féminisé, régime indemnitaire inégalitaire, carrières et avancements grignotés, congé parental peu rémunéré, etc.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes titulaires de la fonction publique est de 19 %. Il est, on le constate, plus faible sur la commune en ce qui concerne les catégories A et B. En revanche, 71 % des agents féminins prédominent en catégorie C sur Couëron dans les métiers les moins rémunérés et là où l'on trouve le plus de temps partiels.

Les attaques actuelles contre le statut général des fonctionnaires accentuent encore davantage ces inégalités : rétablissement du jour de carence, gel du point d'indice, non-revalorisation des rémunérations, dégradation des conditions de travail, remise en cause des comités d'hygiène et de sécurité, etc.

A ces inégalités au travail, s'ajoutent les inégalités dans la vie du fait d'une répartition des responsabilités familiales et domestiques toujours déséquilibrée et des violences sexistes et sexuelles ou encore des stéréotypes.

La lutte contre les inégalités salariales constitue donc aussi un levier pour favoriser l'égalité dans la société, et la privatisation de certains services publics ainsi que l'abandon de missions publiques ont aussi une incidence sur les femmes parmi les premières usagères de ces services. On constate donc qu'il reste encore beaucoup de travail à faire.

C'est pourquoi, à toutes celles qui vivent dans l'illusion que l'égalité est acquise et que l'histoire ne revient pas en arrière, je voudrais dire que « *rien n'est plus précaire que les droits des femmes* ». Cette phrase, je l'ai prise dans le livre de *Benoîte Groult « Ainsi soit-elle »*. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Orcil va vous répondre.

Lionel Orcil : Je souscris pour partie aux propos de Madame Letscher. Nous pourrions continuer à répertorier tous les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui dans notre société et nous sommes bien conscients que nous avons encore beaucoup de travail à faire.

Pour répondre à la question de Madame Brodu sur le rapport avec la maison des femmes de Zorgho, nous avons mis tout simplement en avant les politiques que nous menons dans ce sens, mais en effet, nous sommes d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de lien entre le personnel et les actions qui sont menées en parallèle.

Quant aux violences, pouvez-vous me rappeler votre question ?

Pascaline Brodu : Ce n'est pas une question, mais une demande d'information, car rien n'est indiqué sur la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail et sur la lutte contre toute forme de harcèlement. Or ces deux sujets font partie des éléments de ce décret et le bilan que nous avons actuellement n'est autre qu'un état des lieux, certes intéressant, mais insuffisant à notre goût et sans aucune orientation pluriannuelle, à savoir des actions qui pourraient être mises en œuvre pour diminuer certains écarts entre femmes et hommes dans certains métiers soi-disant féminins, comme par exemple des hommes de ménage. C'est un exemple et il y en a bien d'autres.

Carole Grelaud : Madame Letscher, je ne peux que souscrire à vos remarques et je répondrai à Madame Brodu de la même façon, en disant que tout le travail qui a été mené a pour objectif de faire des progrès dans ce domaine au niveau de la précarité.

Durant ces deux dernières années, nous avons revisité le travail effectué par des personnes sur des temps très courts, en mettant en place des temps de travail qui permettaient d'augmenter les postes à pourvoir pour, justement, essayer de limiter au maximum la précarité. Notre travail nous a également permis de titulariser un nombre important d'agents. Par ailleurs, concernant les temps non complets, plusieurs scénarios ont été mis en place.

Nous retrouvons plus facilement les femmes sur certains postes, tout simplement parce que nous n'avons pas de candidatures masculines. Aucun homme n'a postulé à ces postes. Ils postulent plutôt à des postes d'animation. Au niveau des ATSEM, par exemple, nous comptons un seul homme, qui est d'ailleurs en poste depuis 10 ans.

Ce n'est pas parce que nous ne souhaitons pas de parité, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas de candidature. En revanche, au niveau technique, nous constatons que la situation évolue, en particulier dans le secteur des espaces verts où, depuis un certain temps, nous recevons plusieurs candidatures féminines, tout comme sur des postes à responsabilité. Comme on peut le voir, nous avons déjà enclenché une certaine mixité à ce niveau ; mixité que nous n'arrivons pas à avoir dans le secteur du bâti faute de candidature.

Une chose est certaine, dès que nous avons des candidatures qui permettent cette mixité, nous faisons le maximum pour l'obtenir. Je parle de mixité, car avant de parler de parité, il faut tout d'abord parler de mixité. Il est vrai que nous l'obtenons beaucoup plus facilement dans d'autres catégories que dans la catégorie C.

Nous essayons de parfaire cette situation et nous continuerons à la parfaire dans l'intérêt des services, parce qu'à mon sens la mixité est favorable et indispensable à leur bon fonctionnement.

Lionel Orcil : Permettez-moi de compléter mes propos sur les violences. Il n'y a pas de violence entre les personnels de la mairie. A ce sujet, nous avons une charte des valeurs en interne qui permet au personnel d'avoir une conduite, une attitude et une posture pour bien fonctionner.

Nous pourrions considérer la violence entre nos personnels et un public qui devient de plus en plus difficile, que ce soit par exemple aux accueils de la mairie ou du CCAS, ou sur les stades. Ces situations sont prégnantes pour le personnel. Des agents se sont fait agresser, il n'y a pas si longtemps. Il existe des protocoles pour prendre en compte cette souffrance quand on est agressé et des formations pour répondre à un public dit difficile. Cette violence ne touche pas que les femmes, mais les hommes aussi parfois. Elle touche plus les femmes, parce qu'elles sont plus nombreuses dans ces métiers, mais cela concerne de fait tous les agents de la mairie.

C'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit, la société est de plus en plus violente et le personnel le ressent aussi. Il y a un travail à faire en permanence par rapport à cela ; travail que nous faisons en partenariat avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), parce que c'est aussi dans ces lieux que se discutent ces affaires avec le personnel.

Carole Grelaud : Merci. C'est un document que nous devons améliorer en permanence, ce que nous faisons au fur et à mesure.

Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur

9	2018-97	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
---	---------	----------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE prévoit par ailleurs que le D.O.B fait l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de publication sont précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Comme depuis le début du mandat, le budget 2019 est au service d'un projet politique fort dont les axes principaux sont l'éducation et la jeunesse, la cohésion sociale et la solidarité, le développement durable et le dialogue citoyen, le soutien aux initiatives locales, l'offre culturelle et sportive de proximité, en phase avec les besoins exprimés par les Couëronnais.

Le bilan d'étape 2014-2018, diffusé en cette fin d'année, démontre toute la diversité et la richesse des projets et actions portés quotidiennement par la ville sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la population. Il met en exergue les nombreuses réalisations par politiques publiques, traduction des engagements et des valeurs de solidarité et de vivre ensemble qui caractérisent l'action municipale.

Il dresse également les perspectives, qui restent nombreuses, et qui portent une ambition forte en matière de qualité et d'adaptation constante des services publics en réponse à l'évolution socio-démographique de la ville.

La réponse à ces enjeux ne peut se faire sans une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Les contraintes importantes qui pèsent sur le budget de la ville depuis plus de 5 ans maintenant, ont amené la municipalité à inscrire ses choix de gestion dans une stratégie financière pluriannuelle réaliste qui permet de préserver les équilibres financiers majeurs et la capacité d'action future de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte défavorable, qui subsiste, et elles reflètent les incertitudes et questionnements qui continuent de se poser en particulier en matière de fiscalité locale et de concours de l'Etat aux collectivités. Les intentions gouvernementales en matière de programmation des finances publiques laissent augurer de nouvelles contraintes durables, dont les conséquences se mesureront très vite sur les budgets locaux à venir. A ce titre, la suppression annoncée de la taxe d'habitation, qui représente pour Couëron plus de 25% de ses recettes totales, constitue assurément une crainte pour l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires 2019 répondent à ces défis avec exigence et volontarisme. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les actions de proximité qui confortent l'attractivité de la ville dans sa dynamique métropolitaine.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

9	2018-97-1	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
---	-----------	----------------------------------------------------------------------------------------

Service Finances – Commande Publique

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 -



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

Préambule :

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. En tant qu'élément majeur de la communication financière de la collectivité, il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

SOMMAIRE

I) LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2019	3
A) LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES.....	4
B) TENDANCES GLOBALES SUR LES FINANCES LOCALES 2018 ET PERSPECTIVES.....	5
C) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019.....	6
II) LE BUDGET DE LA VILLE DE COUERON	7
A) LE FONCTIONNEMENT	7
B) L'INVESTISSEMENT	18
C) L'ENDETTEMENT	18
III) TENDANCES DE REALISATION DU BP 2018	21
A) LES TENDANCES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21
B) LES TENDANCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21
IV) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	22
A) LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES/POLITIQUES.....	22
B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES 2019	23

I) Le contexte global de la préparation budgétaire 2019

Comme depuis le début du mandat, le budget 2019 est au service d'un projet politique fort dont les axes principaux sont l'éducation et la jeunesse, la cohésion sociale et la solidarité, le développement durable et le dialogue citoyen, le soutien aux initiatives locales, l'offre culturelle et sportive de proximité, en phase avec les besoins exprimés par les Couëronnais.

Le bilan d'étape 2014-2018, diffusé en cette fin d'année, démontre toute la diversité et la richesse des projets et actions portés quotidiennement par la ville sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la population. Il met en exergue les nombreuses réalisations par politiques publiques, traduction des engagements et des valeurs de solidarité et de vivre ensemble qui caractérisent l'action municipale.

Il dresse également les perspectives, qui restent nombreuses, et qui portent une ambition forte en matière de qualité et d'adaptation constante des services publics en réponse à l'évolution socio-démographique de la ville.

La réponse à ces enjeux ne peut se faire sans une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Les contraintes importantes qui pèsent sur le budget de la ville depuis plus de 5 ans maintenant, ont amené la municipalité à inscrire ses choix de gestion dans une stratégie financière pluriannuelle réaliste qui permet de préserver les équilibres financiers majeurs et la capacité d'action future de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte défavorable, qui subsiste, et elles reflètent les incertitudes et questionnements qui continuent de se poser en particulier en matière de fiscalité locale et de concours de l'Etat aux collectivités. Les intentions gouvernementales en matière de programmation des finances publiques laissent augurer de nouvelles contraintes durables, dont les conséquences se mesureront très vite sur les budgets locaux à venir. A ce titre, la suppression annoncée de la taxe d'habitation, qui représente pour Couéron plus de 25% de ses recettes totales, constitue assurément une crainte pour l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires 2019 répondent à ces défis avec exigence et volontarisme. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les actions de proximité qui confortent l'attractivité de la ville dans sa dynamique métropolitaine.

A) Les principaux indicateurs économiques

Après une année 2017 particulièrement favorable à la reprise économique (progression du PIB de +2,3%), la croissance de l'économie française a subi un coup d'arrêt sur le 1^{er} semestre 2018 (moins de 1% en rythme annuel). Si le deuxième semestre pourrait se montrer plus favorable, l'acquis de croissance ne devrait pas dépasser +1,7% sur l'ensemble de l'année 2018. Cette croissance modérée s'explique principalement par un moindre dynamisme de la consommation des ménages, dû notamment à une augmentation de l'inflation, ainsi qu'aux mesures fiscales de début d'année (augmentation de la CSG, relèvement des taxes carburants et tabac,...).

Au second semestre 2018, les ménages bénéficient d'une baisse des cotisations sociales des salariés, ainsi que, pour environ 80% d'entre eux, d'une réduction partielle (30%) de la taxe d'habitation ce qui pourrait contribuer à relancer la consommation, même si le niveau du prix des énergies (électricité, gaz, carburants) continuera à peser sur leur pouvoir d'achat.

L'inflation atteindrait 1,8 % en 2018, ce qui correspond à une nette accélération des prix à la consommation, sous l'effet de la hausse des prix du pétrole.

Malgré le ralentissement de l'activité, les entreprises indiquent conserver des perspectives d'investissement favorables. Mais elles pourraient progressivement adapter leurs dépenses d'équipement à une croissance plus faible. Par ailleurs, compte tenu du cycle électoral des élections municipales, l'investissement public demeurerait dynamique.

Ces résultats en demi-teinte contrarient les engagements communautaires de la France en matière de réduction des déficits publics. Le taux de déficit public 2018 devrait rester sous la barre des 3% du PIB (2,6% en 2018, puis rehaussé à 2,8% en 2019 en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations sociales employeurs), mais le retour à l'équilibre (autour de 0,3% en 2022) est particulièrement fragile.

Sur le plan de l'emploi, sous l'effet du tassement de la croissance, la baisse amorcée du chômage, se ralentit clairement. Sur l'ensemble de l'année, la courbe du chômage devrait poursuivre sa baisse (8,8% en 2018, contre 9,1% en 2017), mais cette décline est plus lente qu'initialement envisagée, et laisse surtout des situations très contrastées (en fonction des catégories, de l'âge, du sexe,...), le chômage de longue durée ayant par exemple fortement augmenté sur les deux derniers trimestres (en hausse de 7,2% sur un an).

L'environnement macroéconomique reste avant tout soumis aux aléas d'un contexte international particulièrement perturbé depuis le début de l'année. La croissance de la France, et plus globalement de la zone Euro, reste largement tributaire des incertitudes et risques politiques et économiques (négociations du Brexit, décisions de politique économique en Italie, tensions commerciales/protectionnistes des Etats Unis et de la Chine,...), pour lesquels les signes d'apaisement restent aléatoires.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

B) Tendances globales sur les finances locales 2018 et perspectives

Dans la lignée des deux dernières années, les perspectives laissent entrevoir une nouvelle amélioration des marges de manœuvre financières des collectivités locales en 2018

Dans l'ensemble, le rythme de progression 2018 des recettes de fonctionnement (+1,3%) devrait être supérieur à celui des dépenses (+0,9%), favorisant ainsi une amélioration de l'épargne brute, dont la hausse (+2,8%) permettrait d'atteindre son plus haut niveau jamais constaté (42,8 milliards d'Euros).

Cette situation est avant tout permise par une faible progression des dépenses, dont le taux de croissance cette année (+0,9%) se situe même en dessous de la norme d'évolution fixée à +1,2% par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette situation résulte principalement d'un net ralentissement des charges de personnel (+1,0%) notamment en raison des mesures prises par l'Etat en la matière : absence de revalorisation du point d'indice, report à 2019 des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), réinstauration du jour de carence, suppression de certains contrats aidés,...

S'agissant de la croissance des recettes (+1,3%), celle-ci peut être qualifiée de « modérée », même si les situations par niveau de collectivités, et à titre individuel, apparaissent comme assez disparates. Il est à noter toutefois, une stabilisation globale des dotations de l'Etat versées aux collectivités, après 4 années de baisse consécutive, ainsi qu'une dynamique fiscale persistante, principalement liée aux bases des impôts ménages (taxe foncière et taxe d'habitation). Le levier fiscal (augmentation des taux) n'a que faiblement été utilisé en 2018, et les mesures d'exonération partielle de la taxe d'habitation pour les contribuables (30% d'exonération pour environ 80% des ménages) sont entièrement compensées par l'Etat par voie de dégrèvement.

En conséquence, la reprise des investissements amorcée en 2017 (+6,8%) se confirmerait en 2018 (+7,0%). Sans retrouver leur niveau de 2013, les dépenses d'équipements (54,2 milliards d'Euros en 2018) renoueraient ainsi avec une croissance effective à un moment propice du cycle électoral communal.

Le financement des investissements s'appuierait ainsi sur une épargne brute à nouveau consolidée, et sur un recours soutenu à l'endettement (+4,5%, soit 17,3 milliards d'Euros de nouveaux emprunts), qui repartirait à la hausse, malgré les objectifs de réduction de la dette assignés aux collectivités locales. L'encours de dette serait ainsi porté à 182 milliards d'Euros, représentant 7,8% du PIB, soit seulement 8% de la dette publique, qui s'établit par ailleurs à 98,7% du PIB.

Pour l'année 2019, la trajectoire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, apparaît comme beaucoup plus délicate à respecter. Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont d'ores et déjà connus, notamment en matière de charges de personnel (reprise du PPCR,...). L'inflation, et notamment l'augmentation des prix de l'énergie, devrait également peser sur les charges à caractère général, de même que les coûts de fonctionnement induits par la reprise depuis deux ans de l'investissement.

Côté recettes, 2019 devrait être une année de stabilité, avant un bouleversement prévisible en 2020/2021 dont l'ampleur sera fonction des contours de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation, et du bilan réalisé sur les trois premières années de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales.

C) Le projet de loi de finances 2019

Le projet de loi de finances 2019 ne comporte pas d'élément novateur par rapport à ce qui a été arrêté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, présentée dans le rapport d'orientation budgétaire 2018 :

- **Poursuite du plan d'économie de 13 milliards d'Euros sur 5 ans** (deuxième annuité), devant permettre à l'Etat de tenir sa trajectoire de réduction des déficits publics. Ce plan se traduit par la mise en œuvre d'une « contractualisation » financière entre l'Etat et 321 collectivités territoriales, encadrant le taux de croissance des dépenses de fonctionnement entre +1,2% et +1,5% selon les collectivités.
- **Stabilité globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités**, et renforcement de la péréquation : l'enveloppe globale à la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée (27 milliards d'Euros), les dotations de péréquations (dotations de solidarité urbaine (+4,30%) et dotation de solidarité rurale (+6,33%)) sont abondées de 180 millions d'Euros, par écrêtement de la DGF, dans le cadre d'une redistribution horizontale défavorable à Couëron.
- **Reconduction des mesures de soutien à l'investissement local** : l'enveloppe consacrée aux financements des investissements est reconduite à hauteur de 2,9 milliards d'euros. Elle comprend notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, pour laquelle il est proposé d'exclure les communes appartenant à une Métropole) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A noter que le projet de loi de finances 2019 ne comporte pas d'élément relatif à la réforme globale de la fiscalité locale, pour laquelle il est renvoyé à une disposition législative spécifique ultérieure. Seule est intégrée la 2^{ème} tranche d'exonération de 35% de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables, compensée intégralement par l'Etat comme il est précisé ci-dessus. Les modalités de compensation de la taxe d'habitation (dont la suppression totale est annoncée) au-delà de 2020 pour les collectivités qui la perçoivent ne sont ainsi pour l'instant pas déterminées.

II) Le budget de la ville de Couëron

Les éléments de rétrospective financière 2014-2017 présentés permettent de mieux identifier la situation financière de la collectivité et d'identifier les leviers et marges de manœuvre dont elle dispose dans la définition de ses orientations budgétaires. Des éléments comparatifs avec d'autres communes de Nantes Métropole (de strate de population, et de compétences équivalentes) permettent de situer Couëron dans ses principaux ratios d'analyse financière (dépenses et recettes par habitant, fiscalité, épargne, endettement) **(1*)**. Les comparaisons doivent toutefois être prises avec beaucoup de prudence au regard de situations socio-économiques et de modes de gestion des services publics locaux relativement hétérogènes.

A) Le fonctionnement

➤ Les dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution annuelle moyenne
011	Charges à caractère général	4 058 997,48	3 872 212,90	3 880 166,70	4 129 132,74	0,57%
012	Frais de personnel et charges assimilées	11 900 716,58	12 256 500,85	12 630 846,60	13 098 185,02	3,25%
014	Atténuations de produits	23 940,00	24 683,00	56 943,00	237 108,14	114,75%
65	Autres charges de gestion courante	3 257 407,24	3 166 333,66	3 098 583,27	3 038 853,01	- 2,29%
66	Charges financières	375 746,56	364 643,49	315 149,71	284 866,98	- 8,82%
67	Charges exceptionnelles	43 454,95	38 474,80	81 349,72	24 767,24	- 69,55%
Dépenses réelles		19 660 262,81	19 722 848,70	20 063 039,00	20 812 913,13	1,92%

Sur la période considérée (2014-2017), les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **1,92% par an**.

Avec une dépense réelle par habitant de 1 026 € en 2017, la ville de Couëron reste dans la moyenne basse des dépenses par habitant des communes métropolitaines de strate comparable, ainsi que largement en dessous de la moyenne des dépenses par habitant de la strate nationale (20 000-50 000 habitants).

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant (année 2017)	
Ville	Dépenses en €/ habitant
La Chapelle sur Erdre	888 €
Vertou	916 €
Couëron	1 026 €
Carquefou	1 090 €
Orvault	1 124 €
Saint Sébastien sur Loire	1 159 €
Bouguenais	1 222 €
Moyenne de la strate	1 403 €

(1*) Source : Compte individuels des collectivités : Ministère de l'Action et des Comptes Publics – site www.impots.gouv.fr

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

a) Les charges à caractère général

L'analyse rétrospective démontre un effort global de maîtrise des charges à caractère général sur la période considérée (+0,57% en moyenne par an). Après avoir connu une tendance globalement à la baisse entre 2014 et 2016, les charges à caractère ont connu une forte progression en 2017, résultant principalement d'un phénomène de décalage/rattrapage temporel des factures de fluides.

Avec une dépense par habitant de 198 € en 2017, Couëron se situe légèrement au-dessus de la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable. A noter que ce chapitre représente en moyenne 19,84% des dépenses réelles de fonctionnement.

<i>Charges à caractère général</i>	Dépense par habitant 2017
La Chapelle-sur-Erdre	146 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	179 €
Orvault	185 €
Carquefou	186 €
Couëron	198 €
Vertou	205 €
Bouguenais	237 €
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>277 €</i>

b) Les charges de personnel :

Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,25% sur la période 2014-2017, les dépenses de personnel intègrent à la fois les avancements de carrières des agents, les créations de poste, ainsi que les renforts et remplacements nécessaires à la mise en œuvre des services publics proposés à la population. Elles intègrent également les mesures gouvernementales (hausse des cotisations sociales, revalorisation de l'indice, revalorisation catégorielle,...), la mise en œuvre, à compter de 2017, des titres restaurants pour les agents, ainsi que le coût de l'assurance du risque statutaire.

Leur part globale dans le budget de fonctionnement (62,93% en 2017) se stabilise par rapport aux années passées, et reste dans la frange basse des autres communes comparables de Nantes Métropole. Cette comparaison est toutefois à relativiser en fonction de la « municipalisation » plus ou moins intégrée des services à la population (Ex : jusqu'à cette année, la petite enfance est portée à Couëron par le CCAS, les dépenses de personnel afférentes à cette compétence ne figurent ainsi pas dans la masse salariale de la ville, mais en subvention versée au CCAS).

<i>Charges de personnel</i>	Dépense par habitant 2017	Part du chapitre dans les dépenses globales
Vertou	547 €	59,70%
La Chapelle sur Erdre	605 €	68,15%
Couëron	623 €	62,93%
Carquefou	679 €	62,32%
Saint-Sébastien-sur-Loire	749 €	64,64%
Orvault	770 €	68,46%
Bouguenais	802 €	65,59%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>761 €</i>	<i>54,21%</i>

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 - 8



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

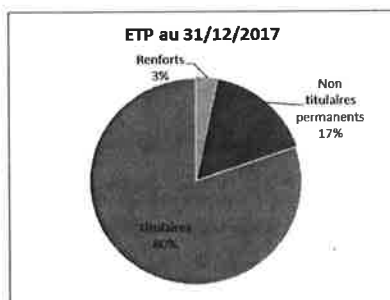
o **Structure des effectifs**

La ville de Couëron a employé en décembre 2017, 407 agents rémunérés, contre 403 en 2016, représentant 329,1 équivalents temps plein (ETP), soit une hausse de 1,7 ETP, ce qui traduit la volonté de maîtrise des effectifs de la Ville.⁰

La hausse d'effectif porte ainsi exclusivement sur les remplacements (+ 5 postes), le nombre d'agents sur poste permanent hors remplacement, titulaires ou non titulaires sur poste vacant, étant identique les deux années.

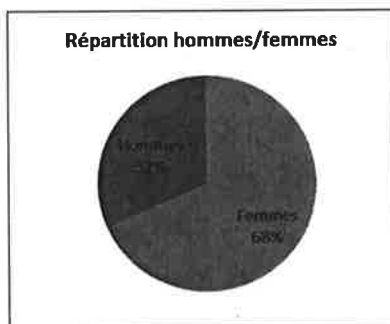
Les remplacements ont représenté sur l'ensemble de l'année 5,7 % des effectifs rémunérés. Ils concernent principalement la politique éducation, les services étant soumis à des taux d'encadrement et la Ville ayant la volonté de maintenir une qualité d'accueil des enfants.

	Titulaires	Non titulaires sur poste permanent	Dont non titulaires sur poste vacant	Dont CDD Remplacement	Non titulaires sur poste non permanent (renforts)	Total	ETP
2015	295	104	75	29	13	412	328,0
2016	297	90	62	28	16	403	327,4
2017	302	90	57	33	15	407	329,1
Evolution 16/17	2%		-8%	18%	-6%	1%	1%



La structure des effectifs 2017 est sensiblement la même qu'en 2016 :

68% des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.

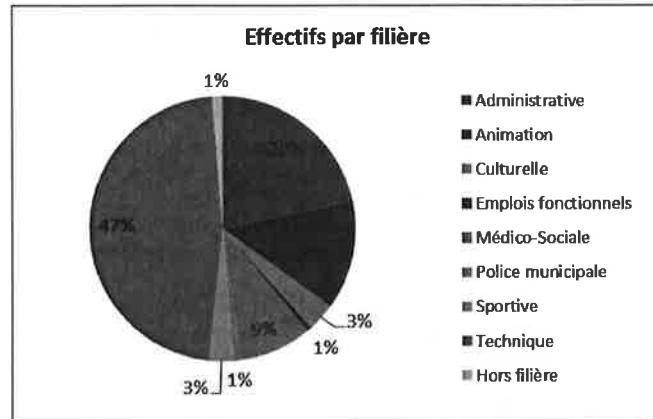


⁰ Ce chiffre est différent du rapport sur l'état de la collectivité et du rapport égalité femmes-hommes qui s'appuient sur les effectifs au 31/12/2017.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

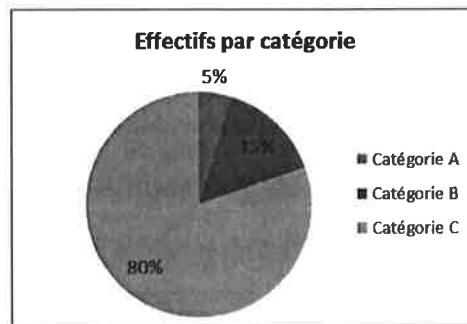
Service Finances – Commande Publique

La filière la plus représentée est la filière technique, liée aux métiers dominants de la collectivité : agents de restauration, d'entretien ménager, de maintenance des bâtiments et des espaces verts, manutentionnaires et gardiens d'équipements. On retrouve ensuite les métiers liés à la filière administrative (état civil, ressources internes, direction), animation (accueil périscolaire) et, dans une moindre mesure, ceux relevant de la filière sociale (ATSEM). Les autres filières (culturelle, sportive, police municipale) sont moins représentées compte tenu des effectifs sur ces métiers.



La répartition par catégorie est de même très proche de l'année précédente, avec une légère augmentation de la part des catégories C (80% contre 79%), et une baisse du pourcentage de catégorie B (15% contre 16%)

	2016	2017
Catégorie A	19	19
Catégorie B	62	60
Catégorie C	316	322
Autre	6	6
Total	403	407



o **Heures supplémentaires**

Le temps de travail complémentaire et supplémentaire reste sur une tendance baissière (-11% par rapport à 2016), illustrant également la recherche de maîtrise des effectifs. Les heures réalisées correspondent essentiellement à des remplacements.

Les heures complémentaires sont celles réalisées par les agents à temps non-complet, principalement concentrées sur les métiers suivants : entretien, restauration scolaire, animation. Les heures supplémentaires sont celles réalisées par les agents à temps plein, essentiellement pour répondre à des surcroîts de travail liés aux élections ou à des manifestations exceptionnelles.

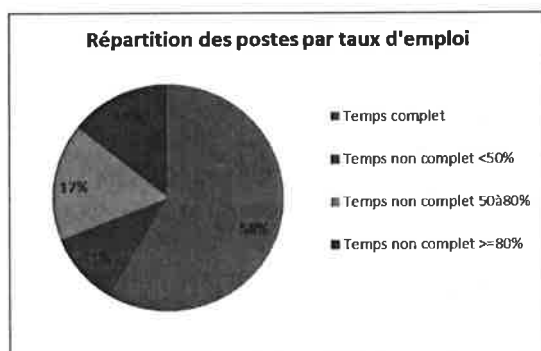
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Total des heures réalisées	Equivalents temps plein
2015	15 362	2 552	17 913	11,58
2016	15 009	2 528	17 537	11,34
2017	13 390	2 157	15 547	10,05
Evolution 16/17	-11%	-15%	-11%	

o Durée de travail

Après plusieurs années de dépréciation des emplois des postes à temps non-complet par l'augmentation des temps de travail, la répartition des postes par taux d'emploi est en 2017 identique à celle de 2016. 58% des agents sont à temps complet. 11% des agents disposent d'une quotité de temps de travail inférieure à 50%.



c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, qui intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS représentent un montant par habitant de 124 € en 2017, ce qui reste relativement plus élevé que les autres communes métropolitaines de strate comparable. Cela s'explique notamment par la contribution importante allouée aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la ville dans leurs domaines d'activités (amicale laïque, centres sociaux,...) et par le financement, par voie de subvention, de la compétence « petite enfance » assurée par le CCAS comme mentionné ci-dessus.

<i>Subventions</i>	Dépense réelle par habitant 2017	Part des subventions dans les dépenses globales
Vertou	46 €	5,01%
La Chapelle-sur-Erdre	53 €	5,98%
Saint-Sébastien-sur-Loire	57 €	4,96%
Bouguenais	64 €	5,24%
Orvault	87 €	7,71%
Carquefou	105 €	9,65%
Couëron	124 €	12,12%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>107 €</i>	<i>7,63%</i>

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

➤ Les recettes de fonctionnement

Chapitres	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution annuelle moyenne
013 Atténuation de charges	278 184,69	270 566,54	303 502,80	317 044,53	4,45%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 259 835,36	1 290 751,53	1 363 118,15	1 434 610,17	4,43%
73 Impôts et taxes	15 007 359,07	15 793 393,78	16 040 848,44	16 759 588,87	3,75%
74 Dotations, subventions et participations	5 325 829,79	5 217 986,95	4 513 314,20	4 196 239,74	-7,64%
75 Autres produits de gestion courante	250 348,85	167 542,18	219 993,52	232 923,11	-2,38%
76 Produits financiers	10 431,24	0,00	23 410,38	0,00	-100,00%
77 Produits exceptionnels	98 562,82	51 143,93	46 229,97	175 403,10	21,18%
Recettes réelles	22 230 551,82	22 791 384,91	22 561 561,39	23 115 809,52	1,31%

Sur la période considérée, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de **1,31% par an**.

L'analyse rétrospective démontre ainsi **une progression supérieure des dépenses par rapport aux recettes** sur la période considérée (2014-2017), avec un « effet ciseau » particulièrement marqué sur les deux dernières années 2016 et 2017. Il est rappelé qu'entre 2015 et 2016, pour la première fois, le montant des recettes a diminué en valeur d'un exercice à un autre.

Avec un montant de 1 102 € de recettes par habitant en 2017, la ville de Couëron se situe dans la moyenne basse des communes métropolitaines de strate comparable.

Recettes réelles de fonctionnement par habitant 2017	
Ville	Recettes en €/habitant
La Chapelle sur Erdre	1 000 €
Vertou	1 062 €
Couëron	1 102 €
Orvault	1 232 €
Bouguenais	1 255 €
Saint Sébastien sur Loire	1 273 €
Carquefou	1 285 €
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>1 461 €</i>

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

a) Les produits de la fiscalité locale directe

	2014	2015	2016	2017	Estimatif 2018	Evolution annuelle moyenne 2014-2017
Taxe d'habitation						
Taux	20,61%	20,61%	20,61%	21,43%	21,43%	
Base	25 068 393	26 420 886	26 465 838	27 015 936	28 045 000	2,53%
Produit	5 166 596	5 445 345	5 454 609	5 789 515	6 010 044	3,87%
Taxe foncière bâti						
Taux	22,41%	22,41%	22,41%	23,31%	23,31%	
Base	19 922 954	20 826 155	21 470 671	22 079 483	22 776 000	3,49%
Produit	4 464 734	4 667 141	4 811 577	5 146 727	5 309 086	4,85%
Taxe foncière non bâti						
Taux	75,67%	75,67%	75,67%	78,70%	78,70%	
Base	227 818	232 632	240 694	237 350	243 400	1,38%
Produit	172 390	176 033	182 133	186 794	191 556	2,71%
Total des contributions directes	9 803 720	10 288 519	10 448 320	11 123 037	11 510 685	4,30%

La bonne croissance moyenne annuelle des bases d'imposition depuis 2014 (2,53%/an d'augmentation des bases pour la taxe d'habitation, 3,49%/an pour le foncier bâti) permet une augmentation importante du produit des contributions directes locales. En ajoutant l'augmentation des taux d'imposition en 2017, la croissance globale du produit des contributions directes est de +4,30% en moyenne par an.

Dans un contexte de diminution forte des dotations de l'Etat depuis 2013, cette dynamique fiscale a été primordiale dans le maintien d'une situation financière saine. Le moindre ralentissement, comme cela a été le cas en 2016, (exonération de taxe d'habitation pour les personnes (parents isolés ou veufs et veuves) bénéficiant de la demi-part fiscale supplémentaire prise en compte pour le calcul de leur revenu fiscal de référence) a une conséquence très directe sur les équilibres budgétaires.

o **Modalités d'évolution des bases**

Le tableau ci-dessous distingue, dans la croissance annuelle du produit fiscal, ce qui relève :

- de la revalorisation forfaitaire cadastrale des valeurs locatives (revalorisation légale issue des lois de finances adoptées chaque année)
- de l'évolution « physique » des bases soumises à l'impôt (constructions nouvelles, extensions,...)
- de l'augmentation des taux décidée par le Conseil Municipal en 2017.

On observe que Couéron bénéficie d'une évolution physique favorable de ses bases qui reflète avant tout l'augmentation du nombre de logements.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Estimatif 2017/2018
Taxe d'habitation (produit)	5 166 596	5 445 345	5 454 609	5 789 515	6 010 044
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%
« Effet » augmentation « physique » des bases	1,84%	4,50%	-0,83%	2,13%	2,57%
« Effet » taux	0,00%	0,00%	0,00%	3,60%	0,00%
Total	2,74%	5,40%	0,17%	6,13%	3,81%
Taxe foncière bâti (produit)	4 464 734	4 667 141	4 811 577	5 146 727	5 309 086
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	0,90%	0,90%	1,0%	0,40%	1,24%
« Effet » augmentation « physique » des bases	2,76%	3,63%	1,69%	3,09%	1,91%
« Effet » taux	0,00%	0,00%	0,00%	3,48%	0,00%
Total	3,66%	4,53%	3,09%	6,97%	3,15%

o Les taux de fiscalité des communes de Nantes Métropole en 2018

A titre informatif, il est rappelé les taux votés en 2018 par les communes métropolitaines de strate comparable en population à la commune de Couéron, ainsi que la valeur locative moyenne 2017 (dernière valeur locative connue).

Ville	Taux TH 2018	Taux TF bâti 2018	Taux TF non bâti	Valeur locative moyenne 2017
La Chapelle-sur-Erdre	20,71%	19,01%	75,08%	4 183
Bouguenais	21,53%	20,60%	81,00%	3 189
Carquefou	14,07%	14,07%	37,33%	4 329
Couéron	21,43%	23,31%	78,70%	3 558
Vertou	19,67%	21,34%	68,22%	4 181
Orvault	26,09%	19,38%	54,70%	4 222
Saint-Sébastien-sur-Loire	23,38%	31,81%	86,00%	3 513

o Le produit des impôts ménages des communes de Nantes Métropole

Avec une recette fiscale par habitant de 544 €, la commune de Couéron se situe globalement en dessous des autres communes métropolitaines de strate comparable (hors Carquefou). Cela est dû à une valeur locative moyenne relativement moins élevée que les autres communes en question (valeur locative moyenne autour de 4 200 € pour La Chapelle sur Erdre, Vertou, Orvault, pour 3 558 € pour Couéron) ou à des taux moins élevés, à valeur locative similaire (Saint Sébastien sur Loire).

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

Ville	Recette fiscale par habitant 2017	Part des impôts dans les recettes globales
Carquefou	485 €	37,76%
Couéron	544 €	49,33%
Bouguenais	548 €	43,66%
La Chapelle-sur-Erdre	550 €	54,97%
Vertou	593 €	55,84%
Orvault	636 €	51,63%
Saint-Sébastien-sur-Loire	676 €	53,14%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>613 €</i>	<i>40,12%</i>

b) Les dotations de l'Etat

Il s'agit de la ressource communale qui a subi la plus forte variation sur la période considérée. En cause, la contribution au redressement des finances publiques de 10 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2016-2017) mais également la perte de la dotation de solidarité urbaine depuis 2016, ainsi que les baisses significatives des autres dotations de compensation d'impôts que l'Etat intègre dans son enveloppe comme une variable d'ajustement des concours aux collectivités locales.

Ville	Dotations par habitant 2017	Taux de croissance annuel moyen 2014-2017	Part des dotations dans les recettes globales en 2014	Part des dotations dans les recettes globales en 2017
Carquefou	21 €	-39,54%	7,76%	1,63%
Bouguenais	63 €	-24,09%	12,77%	6,83%
Vertou	87 €	-16,04%	16,06%	9,86%
Orvault	99 €	-16,33%	15,92%	9,33%
La Chapelle-sur-Erdre	118 €	-13,45%	20,15%	11,78%
Couéron	133 €	-14,66%	22,26%	12,04%
Saint-Sébastien-sur-Loire	160 €	-12,88%	23,44%	12,59%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>198 €</i>	<i>-8,33%</i>	<i>18,40%</i>	<i>12,94%</i>

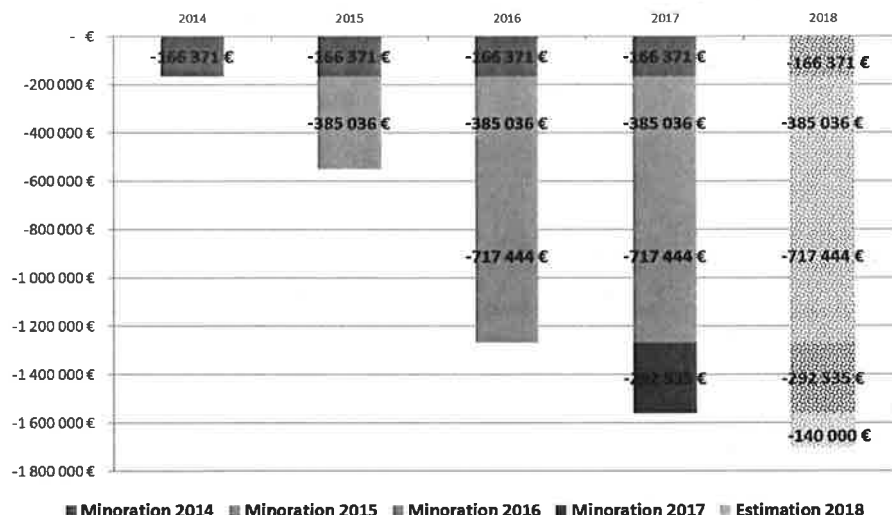
A Couéron, les dotations de l'Etat ont baissé en moyenne de près de 15% par an. Cette baisse des dotations a modifié profondément la structure des recettes de la collectivité. La part des dotations de l'Etat dans les recettes globales en 2017 ne représente plus que 12,04%, là où elle représentait encore 22,26% en 2014. Depuis 2016, les dotations de l'Etat sont devenues définitivement inférieures aux dotations perçues par Nantes Métropole, qui devient le deuxième contributeur au budget de fonctionnement derrière la fiscalité locale.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

Baisse cumulée des dotations de l'Etat 2014-2018



➤ Les économies

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Couéron sur la période 2014-2017 traduit une **situation financière qui reste saine**.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également **épargne nette**, sert à financer les dépenses d'équipement de la Ville.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal à **9,96%** au 31 décembre 2017. Ce ratio, qui est descendu pour la première fois sous la barre des 10%, est à mettre particulièrement sous surveillance pour les années à venir (seuil plancher critique pour les collectivités locales traditionnellement estimé autour de 8%)

« L'effet ciseau » (progression des dépenses supérieures à la progression des recettes) constaté en 2016 et en 2017 ne devrait toutefois pas se rééditer en 2018. Le redressement attendu de la courbe d'épargne constitue un enjeu primordial, et est le principal levier dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité, notamment le financement de son programme d'investissement.

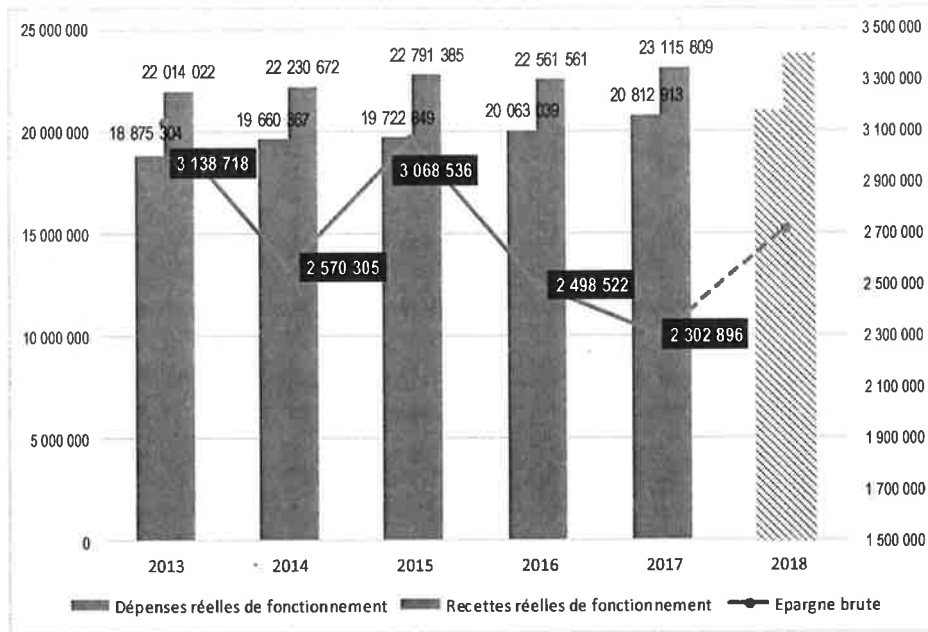
Rapport d'Orientation Budgétaire 2019



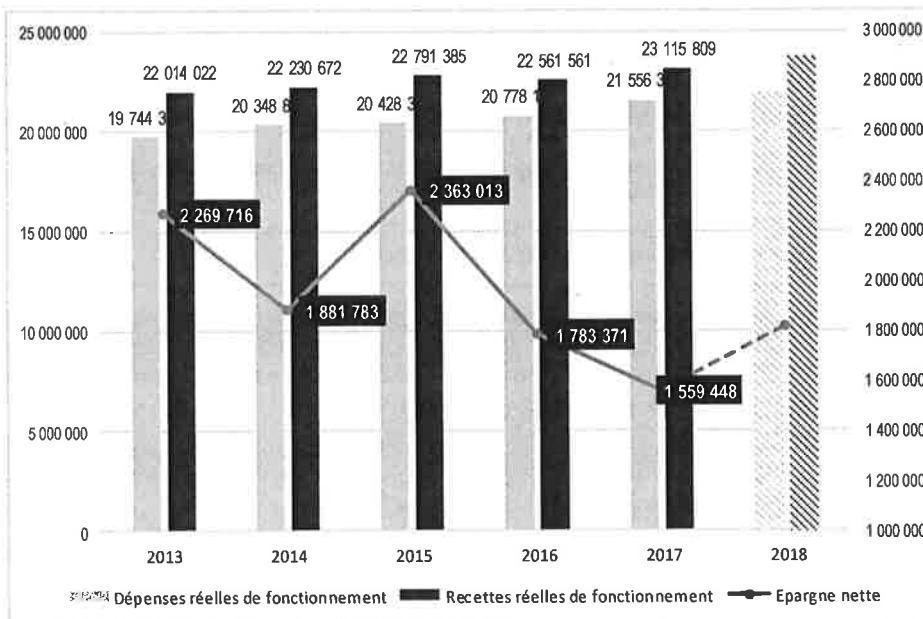
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

Graphique évolution de l'épargne brute



Graphique évolution de l'épargne nette



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019



B) L'investissement

Chapitres	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimatif
Dépenses d'équipement	4 084 966 €	1 913 442 €	4 468 943,40	6 518 728,29 €	3 750 000 €

Sur la période 2014-2018 (5 ans), la commune aura investi plus de 20,7 millions d'euros au bénéfice des Couëronnais, soit une moyenne de 4,15 millions d'euros par an.

Avec un investissement par habitant moyen de 221€ par an sur la période 2014-2017, la Ville de Couëron se situe au-dessus de la moyenne des dépenses d'équipement des autres communes métropolitaines de strate et compétences comparables.

Dépenses d'équipement par habitant (moyenne 2014-2017)	
Ville	Dépenses par habitant
Saint Sébastien sur Loire	171 €
Bouguenais	184 €
Vertou	190 €
Orvault	207 €
Couëron	221 €
La Chapelle sur Erdre	226 €
Carquefou	254 €
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>295 €</i>

Il est rappelé que la ville reste engagée, dans un cadre pluriannuel, au travers de deux autorisations de programme (AP) en cours sur l'année 2018 :

- AP 2014-01 : Construction d'un groupe scolaire, d'un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement dans la ZAC ouest centre-ville : 8 400 000 € (répartition des crédits de paiement pour solde de l'opération à ajuster au BP 2019).
- AP 2015-01 : Réhabilitation du bâtiment la Fonderie, Quai Jean-Pierre Fougerat : 1 200 281,79 € TTC

Pour la période 2019-2021, il est envisagé une nouvelle autorisation de programme relative à la réalisation de deux courts de tennis couverts au complexe sportif René Gaudin, pour une enveloppe prévisionnelle globale de 2 000 000 €.

C) L'endettement

a) Une capacité de désendettement préservée

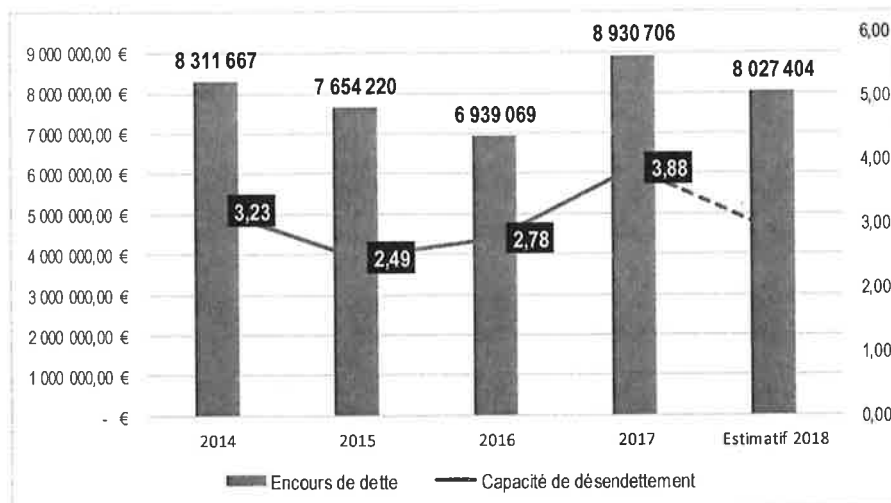
La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement.

La rétrospective présentée fait apparaître une capacité de désendettement préservée sur l'ensemble de la période considérée, et largement inférieure au seuil « critique » pour une collectivité locale, à savoir environ 8 années.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

Si la capacité de désendettement s'est légèrement dégradée fin 2017 (3,88 années) en raison de l'intégration de l'emprunt souscrit en 2017 pour un montant de 2,5 millions d'euros dans le cadre du financement du groupe scolaire Jean Zay, elle devrait repasser en dessous de 3 années fin 2018.



Il est précisé que la structure de la dette de la commune est parfaitement saine. La ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent qu'une part marginale dans les dépenses globales de fonctionnement (1,37% en 2017).

La dette est composée à 100% de taux fixe, et la durée résiduelle moyenne des emprunts, dont le détail figure ci-dessous, sera de 8,78 années au 31 décembre 2018. Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2018.

b) Décomposition des emprunts de la collectivité

Année emprunt	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Année d'extinction
2003	Prêt globalisé investissements 2003	Crédit Agricole	2 500 000,00	775 878,16	2023
2008	emprunt 2007/08 Espace culturel + RAR	DEXIA - Crédit Local	4 000 000,00	1 399 999,87	2024
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	3 106 443,20	2027
2013	PAF Habitat NM Acquisition 2 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	242 994,28	121 497,13	2024
2015	Accueil Périscolaire Métairie	C.A.F. de Loire-Atlantique	48 000,00	28 800,00	2022
2017	Construction d'un groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	CAF de Loire Atlantique	21 732,00	17 385,60	2023
2017	PAF Habitat NM Acquisition, 8 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	213 353,55	192 018,19	2028
2017	Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	Crédit Mutuel	2 500 000,00	2 385 382,61	2033
TOTAL				8 027 404,16	

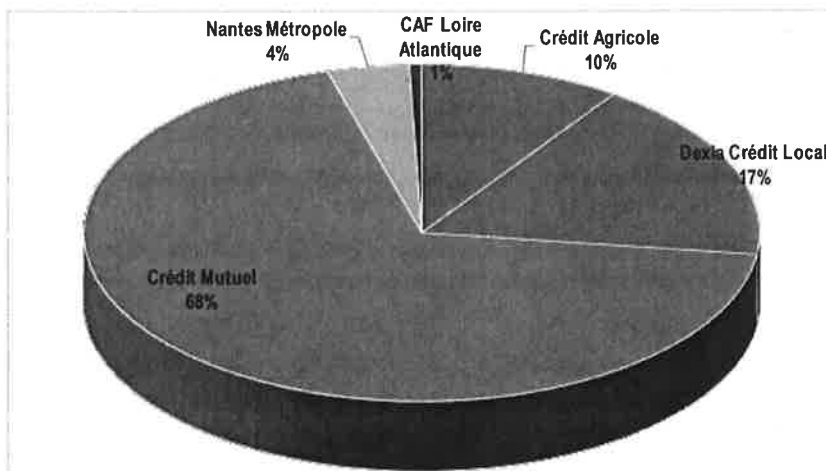
Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 - 19



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

c) Répartition par prêteur (au 31 décembre 2018)

La répartition par prêteur fait largement ressortir le groupe Crédit Mutuel, dans la mesure où il s'agit du prêteur des deux derniers emprunts bancaires souscrits en 2011 et en 2017.



d) Dette par habitant 2017

Dette par habitant 2017	
Ville	Dette en € par habitant
Carquefou	11 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	197 €
Vertou	315 €
Bouguenais	317 €
Couëron	429 €
La Chapelle sur Erdre	496 €
Orvault	591 €
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>1 063 €</i>

Avec une dette par habitant de 429 € pour 2017, la commune de Couëron se situe dans la moyenne supérieure des communes métropolitaines de strate comparable. Ce ratio est toutefois à prendre avec précaution car il peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de la structure de la dette (dette vieillissante ou dette récente) et de la contraction de nouveaux emprunts en cours d'année, ce qui a été le cas en 2017 pour Couëron.

III) Tendances de réalisation du BP 2018

A) Les tendances de la section de fonctionnement

Au 23 novembre 2018, les dépenses de fonctionnement affichent un taux de réalisation de 88,01% des prévisions du BP 2018 (78,69% pour les charges à caractère général, 90,83% pour les autres charges de gestion courante, et 90,49% pour les dépenses de personnel). Ces taux de réalisation sont quasi identiques à 2017 laissant ainsi augurer une réalisation relativement proche des inscriptions budgétaires initiales (autour de 97%), et une tension croissante sur les budgets municipaux, dans un contexte de progression du budget relativement contenue (pour mémoire, BP en baisse de -2,05% pour les charges à caractère général, et progression limitée à 2,84% des charges de personnel).

Sur les charges de personnel plus spécifiquement, la progression pour l'heure s'établit à +1,7% par rapport au CA 2017. Cet écart s'explique notamment par un nombre important de vacances de postes et l'instauration du jour de carence au 1^{er} janvier, mais également par un nombre de remplacements moindre, malgré une hausse de l'absentéisme. Cependant, les effectifs sont en forte hausse depuis septembre, suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire et à plusieurs postes vacants qui ont été pourvus.

Au final, le taux de croissance 2017/2018 des dépenses devrait, a priori, osciller entre +0,5% et +1,5%, ce qui, à l'instar de l'ensemble des collectivités, signifierait un net ralentissement de la progression des dépenses. Pour mémoire, le taux de croissance 2016/2017 s'était établi à +3,74%.

A la même date, les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 76,49%, ce qui est légèrement inférieur au taux de réalisation de l'année dernière à la même époque. Les prévisions initiales seront cependant atteintes voire dépassées sur la quasi-totalité des chapitres budgétaires, ces derniers ayant fait l'objet de réajustements lors du budget supplémentaire en fonction des montants notifiés (fiscalité locale, principales dotations,...).

Le taux de croissance des recettes devrait osciller entre +3% et +4%, les recettes confirmeraient ainsi leur dynamique positive, principalement en raison de la fiscalité locale, et des recettes des produits des services.

En conséquence, avec une progression des recettes supérieure à celle des dépenses en 2018, une amélioration de l'épargne brute, et de l'ensemble des ratios d'analyse financière est à prévoir. Cette amélioration est cohérente par rapport à ce qui était attendu lors du vote du budget primitif en janvier 2018, qui prévoyait effectivement un inversement de la courbe d'épargne après deux années (2016 et 2017) « d'effet ciseau ». Cette amélioration s'avère nécessaire dans le cadre du financement des projets et investissements municipaux en cours et à venir jusqu'à la fin du mandat.

B) Les tendances de la section d'investissement

Au 23 novembre 2018, les dépenses d'équipement mandatées s'élèvent à 3 620 000 €, soit environ 64% du budget initial. Comme en 2017, ce montant intègre pour presque 2/3, les travaux de construction du nouveau groupe scolaire Jean Zay, réalisation majeure du mandat, qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire dernière.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 74,63%, les recettes restant à percevoir correspondent principalement à des subventions d'équipement sur divers projets d'investissement, en particulier pour le groupe scolaire Jean Zay, ainsi qu'en matière d'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP).

IV) Les orientations budgétaires 2019

A) Les orientations stratégiques/politiques

Le cadrage budgétaire spécifique à 2019 s'inscrit, avec une ambition renouvelée, en cohérence avec les grandes orientations politiques qui résultent des engagements pris devant les Couéronnais.

En premier lieu, comme les années passées, une large part du budget 2019 sera consacrée **à l'éducation et à l'enfance**, pour lesquelles la municipalité réaffirme sa priorité. Ce choix s'inscrit certes en cohérence avec l'évolution démographique de la ville, et l'arrivée d'une nouvelle population familiale dont les besoins sont importants en la matière. Mais les moyens financiers consacrés à l'éducation résultent surtout de choix volontaristes tant en matière de rythmes scolaires (notamment le maintien de la semaine de 4,5 jours), que de Projet Educatif Territorial, dont les objectifs sont de permettre l'épanouissement de l'enfant, la réussite scolaire, et l'égalité de tous en matière d'accès aux activités scolaires, péri-éducatives et extra scolaires.

Le budget 2019 s'attachera ainsi plus spécifiquement à :

- Accompagner la croissance des effectifs scolaires et assurer la qualité des prestations de services associées (restauration, périscolaire,...) dont la fréquentation est en hausse constante.
- Intégrer les coûts de fonctionnement induits par l'ouverture du groupe scolaire Jean Zay, tant en matière de personnel, de fluides, que de fournitures associées, et mettre en œuvre le projet d'extension de deux classes supplémentaires dans la perspective de la rentrée 2019.
- Poursuivre le déploiement d'une solution numérique pérenne et évolutive permettant un développement des usages numériques dans les écoles.
- Poursuivre le programme de travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments scolaires, en particulier sur les groupes scolaires Paul Bert/Jean Macé et Louise Michel/Rose Orain.

Par ailleurs, les orientations budgétaires intègrent le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la Ville. Ce choix traduit la volonté de renforcer l'accompagnement des familles en leur proposant un parcours social et éducatif global, qui au-delà de l'accueil dans les structures proposées, trouve une cohérence au regard du croisement évident des politiques petite enfance, éducative et jeunesse.

En second lieu, le budget 2019 consolidera largement **les politiques culturelle et sportive de proximité**, qui contribuent à l'épanouissement individuel et collectif ainsi qu'au rayonnement et à l'attractivité de la ville. Les orientations en la matière traduisent la volonté de favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous, et de soutenir une diversité d'offres et de pratiques culturelles et sportives sur le territoire.

Ces orientations s'inscrivent largement en partenariat avec les acteurs locaux, ainsi que dans une dynamique métropolitaine, notamment en matière d'événementiels. A titre d'exemple, la participation de la Ville à la manifestation « Débords de Loire » qui se tiendra du 23 au 26 mai 2019, permettra de mettre en valeur le patrimoine ligérien de la ville, ainsi que son dynamisme culturel et associatif dans un cadre festif et fédérateur.

Enfin, en troisième lieu, le budget 2019 s'attachera à consolider le **soutien fort et nécessaire aux partenaires et acteurs de la vie locale**, le CCAS évidemment, sur ses compétences recentrées en matière **d'action sociale et de solidarité** envers les populations les plus vulnérables, mais également l'ensemble des associations qui animent au quotidien les politiques de cohésion sociale sur le territoire.

A ce titre, le budget 2019 procédera à la reconduction des enveloppes de subventions de fonctionnement aux associations, réaffirmant ainsi le soutien financier, logistique et matériel aux initiatives locales.

La subvention de la Ville au CCAS, bien que recalibrée compte tenu du transfert de la compétence petite enfance à la Ville, continuera de représenter près des 2/3 du budget du CCAS, comme c'est le cas actuellement.

En matière d'investissement, le programme des dépenses d'équipements 2019 s'appuiera sur trois axes principaux :

- **Le lancement ou la poursuite des études de nouveaux projets structurants, dont la réalisation effective se fera en 2020 et 2021, en particulier :**
 - La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi accueil de 36 places à la Chabossière
 - Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de tennis couverts supplémentaires au complexe sportif René Gaudin
 - Le lancement des études de programmation en vue de la construction d'un gymnase au complexe Léo Lagrange en remplacement du gymnase Pierre Moisan et d'une salle polyvalente/de convivialité en remplacement de la salle du Mille-Club.

- **La poursuite du programme d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti existant, visant prioritairement :**
 - La maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et l'amélioration du confort des usagers (réfection de toitures, isolation des combles perdus, renouvellement/modernisation des chaufferies, amélioration des systèmes de chauffage et de VMC...)
 - La mise en accessibilité des bâtiments en cohérence avec les opérations identifiées dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
 - La conformité réglementaire et la sécurité des bâtiments
 - L'amélioration des conditions d'usage de tous les bâtiments, administratifs, sportifs, culturels...

- **La modernisation du système d'information de la collectivité :**
 - Pour une infrastructure évolutive et performante
 - Pour une optimisation du travail des services (processus de travail, meilleure maîtrise de l'information, notamment en matière de demandes de travaux, de gestion du courrier, de ressources humaines...)
 - Pour développer les services numériques aux citoyens (portail e-démarches, site Internet, billetterie en ligne)

De manière complémentaire, le budget 2019 intégrera des enveloppes ciblées sur plusieurs projets et opérations concourant à :

- La sécurisation, la valorisation et l'embellissement du cadre de vie, ainsi qu'à l'entretien des espaces verts, naturels et paysagers (renouvellement des structures/aires de jeux, réfection des chemins ruraux, mobilier urbain,...)
- L'acquisition/renouvellement du matériel technique, du mobilier administratif et scolaire, et du parc automobile de la ville

Enfin, dans le prolongement de l'adoption du plan local d'urbanisme métropolitain en 2019, la Ville consolide sa stratégie d'acquisition foncière pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé.

B) Les orientations budgétaires et financières 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans le cadrage pluriannuel 2017-2020 qui doit permettre d'amortir à un niveau soutenable la dégradation prévisible de la santé financière de la ville sur cette période au regard des contraintes précédemment définies. Ce cadrage détermine des taux de croissance cibles pour chaque année, qui garantissent une situation financière préservée, en matière d'épargne et d'endettement, en cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement.

Le financement des orientations politiques ci-dessus s'appuie sur les orientations budgétaires et financières suivantes :

1) Une perspective de croissance soutenue des recettes, entre +3% et +3,5% de budget primitif à budget primitif (BP), et dont les principales hypothèses s'établissent, sous réserve, comme suit :

- **Une dynamique fiscale persistante** en matière d'impôt locaux, assise sur la seule évolution « physique » des bases fiscales, la ville faisant le **choix de ne pas augmenter ses taux** d'imposition en 2019. L'évolution démographique de la commune permet d'établir une hypothèse de croissance des bases fiscales (taxe d'habitation et taxe foncière) de l'ordre de **+3,30%** (dont 1,8% de revalorisation cadastrale liée à l'inflation). De la même manière, la Ville anticipe une croissance accentuée des autres composantes de la fiscalité locale, en particulier des droits de mutation dont la dynamique des derniers mois est particulièrement remarquable.
- **Un partenariat consolidé avec les partenaires institutionnels :**
 - Nantes Métropole, dont les participations financières perçues en fonctionnement devraient s'élever, en 2019, à plus de 4,1 millions d'euros, ce qui représente près de 17,5% du budget de fonctionnement global.
 - La CAF, dont les différents dispositifs contractualisés (contrat enfance jeunesse, prestation de service ordinaire, prestation de service unique pour la petite enfance) permettent d'envisager une inscription budgétaire à hauteur de 1,12 millions d'Euros, intégrant notamment le transfert des recettes liées à la petite enfance.
- **Une quasi-stabilisation des dotations de l'Etat :** La construction du budget 2019 s'appuie sur une hypothèse de légère baisse des dotations (autour de -1%), sans commune mesure avec ce qui a été constaté ces précédentes années. La dotation globale de fonctionnement communale devrait subir un nouvel écrêtement au titre de la péréquation horizontale (financement de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine dont la ville ne bénéficie plus), mais celui-ci pourrait en partie être compensé par un « effet » population, sous réserve des chiffres de l'INSEE publiés en début d'année.

2) Une dynamique rehaussée des dépenses de fonctionnement, dont le taux de croissance proposé devrait se situer entre +4% et +4,5% de BP à BP. Les hypothèses retenues à ce titre sont les suivantes :

- **Une progression relativement importante des charges à caractère général** (environ +7,5% à périmètre constant, hors transfert petite enfance) largement conditionnée par les coûts contraints liés à l'inflation (forte progression des tarifs et taxes de l'énergie (électricité et gaz), revalorisation contractuelle des marchés de fournitures et prestations de services,...) et à l'évolution de la démographie, en particulier des effectifs scolaires et du recours des familles aux services associés (restauration scolaire, activités péri-éducatives,...).
- **Une progression soutenue des charges de personnel** (proche de +4%, à périmètre constant, hors transfert petite enfance), au regard de l'évolution des emplois permanents de la collectivité, des mesures salariales décidées par l'Etat (PPCR) et de la volonté de poursuivre la revalorisation du régime indemnitaire d'une partie des agents dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) instauré au 1^{er} juillet 2018. Sur ce point, le choix d'abonder l'enveloppe du régime indemnitaire résulte d'une volonté de reconnaissance et de

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Service Finances – Commande Publique

valorisation des agents communaux, ainsi que de renforcement de l'attractivité salariale de la collectivité dans les différents recrutements lancés.

- **Un maintien des autres charges de gestion courante**, et en particulier des subventions aux associations, en cohérence avec ce qui est mentionné ci-dessus.

En conséquence, les orientations budgétaires s'inscrivent dans le cadre d'une progression prévisible des dépenses plus importantes que celles des recettes, et donc d'une dégradation de l'autofinancement.

Le montant d'épargne brute, qui devrait s'établir autour de 1,2 millions d'euros, est toutefois préservé à un niveau permettant de respecter les règles d'équilibre budgétaire, sans mise en danger de la situation financière de la collectivité à moyen terme, et permettant d'amortir au maximum un « effet ciseau » qui pourrait se reproduire en 2020.

Les orientations budgétaires ainsi présentées ne peuvent se traduire dans les faits sans une responsabilisation accrue de chacun dans la construction de ce budget 2019, et dans sa mise en œuvre. Les choix qui en découlent sont les seuls gages d'une santé financière préservée et de la poursuite des engagements politiques que la municipalité s'attache à mettre en œuvre, au quotidien, au bénéfice de l'ensemble des Couéronnais.

Carole Grelaud : Le rapport d'orientation budgétaire que nous allons vous présenter ce soir fera l'objet d'un débat. De manière à ce que ce soit plus agréable pour tous, le déroulé de la présentation de ce document se fera sous Powerpoint.

Jean-Michel Eon : Bonsoir. Carole Grelaud vous l'a dit, nous sommes en plein processus de construction du budget 2019 et l'étape de ce soir concerne la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui nous permettra d'avoir un débat.

Vous avez tous pris connaissance de ce rapport d'orientation budgétaire qui a par ailleurs été débattu en commission. Nous ne surprendrons personne en disant que nous sommes dans la continuité de la feuille de route que nous nous sommes fixés. Mais avant de regarder en détail les orientations budgétaires que nous vous présentons, il y a lieu de faire un retour sur le contexte macroéconomique et sur le contexte législatif qui viennent impacter ces orientations budgétaires.

Les indicateurs économiques

Après une embellie en 2017, que l'on ne peut décentement pas attribuer à l'actuel gouvernement, force est de constater que ces indicateurs économiques sont relativement inquiétants, avec notamment un acquis de croissance qui tend à diminuer.

Je vous rappelle qu'en 2017, l'acquis de croissance était de 2,3 %. Sur 2018, les prévisions étaient de 1,7 %, mais les événements que nous vivons depuis quelques semaines nous laissent penser que nous aurons des difficultés à atteindre ce taux, et d'ores et déjà les observateurs économiques envisagent une croissance en 2019 encore moins importante.

Ce ralentissement de la croissance est dû à la baisse de la consommation des ménages, liée à la fois à une reprise de l'inflation à la hausse, mais aussi à une augmentation importante des taxes et des prélèvements -vous avez sans doute en tête la taxe sur les produits pétroliers, la taxe sur le tabac, la diminution des Allocations Pour le Logement (APL) et la Contribution Sociale Généralisée (CSG) qui est venue impacter les retraités notamment-, qui a mis en colère une partie de nos concitoyens qui n'arrivent plus à boucler les fins de mois.

Quand on sait l'importance de la croissance sur nos déficits publics et sur le chômage, il y a lieu effectivement lieu d'être inquiet.

La tendance à la diminution du chômage est loin d'être stabilisée et les annonces présidentielles sur les défiscalisations des heures supplémentaires auront certainement des effets négatifs sur le chômage. Emmanuel Macron fait donc du Sarkozy en reprenant à son compte le fameux : « Travailler plus pour gagner plus », au risque de laisser une partie de nos concitoyens sur le bord de la route.

Tendances globales sur les finances locales 2018

Globalement, dans ce contexte macroéconomique, les collectivités ne s'en seront pas trop mal sorties en 2018, avec une nouvelle amélioration de la situation financière, grâce à la stabilisation des dotations de l'Etat, croisée avec un ralentissement des dépenses de fonctionnement que toutes les collectivités ont dû opérer, à Couéron comme ailleurs, et qui a permis de conforter l'épargne des collectivités en 2018.

Nous le verrons au moment où nous aurons à adopter notre compte administratif 2018, au mois de juin 2019, mais nous savons d'ores et déjà que les tendances sont plutôt à un confortement de notre épargne, qui va donc soutenir un investissement qui est traditionnellement dynamique à ce moment du mandat, même si les dégradations que nous avons constatées sur les exercices 2014, 2015, 2016 puis 2017, ont pour conséquence un endettement en hausse, puisque, même si en 2018 l'épargne a plutôt tendance à se renforcer, la dégradation successive sur les années antérieures provoque de fait, pour investir, un endettement à la hausse.

Contexte législatif

Il y a deux aspects : la loi de programmation des finances, puisque le gouvernement avait choisi de faire une loi de programmation pluriannuelle et le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 spécifiquement.

Persistant toujours dans une logique jacobine de remise en cause de la libre administration des collectivités, le gouvernement a obligé les plus importantes d'entre elles à conventionner sur la base d'une augmentation maximale de leurs dépenses de 1,2 %. Cette contractualisation ne tenant pas compte par ailleurs de la situation économique, démographique et des recettes des dites collectivités.

Le contexte économique aura permis à la très grande majorité de tenir cet engagement en 2018, il en ira tout autrement probablement en 2019 et nous ne connaissons pas les niveaux de pénalités qui seront appliqués à ces collectivités qui ont contractualisé avec l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont effectivement stabilisées, mais avec des disparités de situation dans une enveloppe qui n'évolue pas. L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste la même d'année en année et les mécanismes de péréquation font donc, à un moment donné – notamment sur abondements importants qui ont été faits sur la dotation de solidarité urbaine (DSC) et sur la dotation de solidarité rurale (DSR) – que les communes ne sont pas toutes traitées à la même enseigne et nous sommes, nous à Couëron, particulièrement impactés dans la mesure où ces abondements de la DSC et de la DSR ne nous servent pas puisque nous n'émergeons ni à l'une ni à l'autre.

Quant à la fiscalité locale, elle s'inscrit dans un flou artistique. En effet, nous avons l'impression que le gouvernement navigue à peu près à vue sur la fiscalité. La taxe d'habitation, comme cela avait été annoncé, est progressivement supprimée. Nous ne savons pas exactement par quoi elle sera remplacée ni pour les communes ni pour d'autres strates de collectivités, puisque nous voyons bien que depuis quelques jours le Département et la Région attendent des annonces de l'Etat pour savoir comment vont être compensées telles ou telles décisions gouvernementales.

Le budget de la ville de Couëron

Couëron se situe dans la même logique que les communes de même strate, que ce soit La Chapelle-sur-Erdre, Vertou, Carquefou (Carquefou est un peu à part avec une forte différence entre les recettes (importantes) et les dépenses de fonctionnement). Notre épargne est globalement identique aux autres communes. Couëron notamment est proche de communes comme Orvault, Saint-Sébastien ou Bouguenais.

On peut constater que sur la métropole nantaise, l'épargne (le différentiel, par habitant entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est plus importante que sur la strate nationale, même si, je le dis encore une fois, il faut comparer ce qui est comparable.

C'est parfois dangereux de vouloir se comparer à des communes de la même strate mais qui ne sont pas du tout dans les mêmes situations, à tel point qu'un certain nombre d'analystes économiques, aujourd'hui, quand ils comparent les strates de population, font en plus des différences entre des communes qui sont dans une communauté de communes, des communes qui sont dans une communauté d'agglomération et des communes qui sont dans une métropole, avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'ont pas les mêmes compétences.

Sur la commune de Couëron, on voit la situation de l'épargne de la commune qui s'était dégradée compte tenu de la diminution des dotations, notamment ces deux dernières années. Sans avoir les chiffres définitifs pour 2018, nous savons que nous aurons un redressement de la courbe d'épargne en 2018, ce qui est bien entendu primordial pour financer notre plan pluriannuel d'investissements, mais nous aurons l'occasion de le constater définitivement et concrètement à l'occasion du vote du compte administratif en juin prochain.

L'endettement

L'endettement avait augmenté en 2017 avec la contraction d'un emprunt de 2,5 M€. Depuis, l'endettement diminue progressivement et comme nous estimons que notre épargne devrait se redresser, cela devrait améliorer notre capacité de désendettement qui descendra à moins de trois ans à la fin 2018. Mais c'est une situation qui reste fragile, puisque la capacité de désendettement, que l'on exprime en années, est égale au quotient de l'encours de dette (en l'occurrence pour nous 8 M€), divisé par l'épargne.

Par exemple, pour un encours de dette de 9 M€ et une épargne de 3 M€, la capacité de désendettement est de trois ans, mais si l'encours de dette augmente légèrement, à 12 M€ et que l'épargne diminue à 2 M€, le désendettement bascule immédiatement à six années. La capacité de désendettement est donc doublée.

Il faut bien garder en tête que cette situation de l'endettement reste fragile, même si nous sommes aujourd'hui dans une situation très saine.

Tendances de l'investissement

S'agissant de l'investissement, sur les cinq premières années du mandat, avec un estimatif pour 2018, nous aurons investi plus en moyenne et en valeur absolue que sur la totalité du mandat précédent, ce qui est extrêmement rare, puisque les analystes économiques font ressortir que, compte tenu de la conjoncture que traversent les collectivités sur ce mandat, la majorité d'entre elles a moins investi sur le mandat 2014-2020 que sur le mandat précédent.

Nous pouvons nous réjouir de la capacité que nous avons su mobiliser à investir et si nous ajoutons à l'investissement communal la part prise par Nantes Métropole, que ce soit en participation à nos projets ou en investissement sur ses compétences propres, comme la voirie, jamais il n'aura été investi autant sur la commune que dans ce mandat.

Orientations budgétaires 2019

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le maître mot est la continuité ; la continuité dans nos priorités.

Priorités sur l'enfance, l'éducation et la jeunesse. Il a fallu intégrer, d'une part, les coûts de fonctionnement en année pleine du groupe scolaire Jean Zay, puisque le fonctionnement de ce nouveau groupe scolaire pèsera tout au long de l'année sur le budget 2019, que ce soit en charges à caractère général ou en charges de personnel, et, d'autre part, le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la ville qui aura, non pas un impact financier, mais la nécessité d'une logique de compréhension du budget qui évoluera légèrement. Ces deux phénomènes ne devront pas obérer la volonté de maintenir la qualité des prestations mises en œuvre pour l'éducation de nos enfants.

Continuité dans la relation avec nos partenaires associatifs locaux, avec la mise en œuvre d'une politique culturelle et sportive qui contribue à l'émancipation et à l'autonomie de nos concitoyens. Chaque fois que cela est possible, au-delà du soutien local, nous nous inscrivons dans une logique de participation à la dynamique métropolitaine en matière d'événements festifs et artistiques. Au printemps, les bords de Loire auront à nouveau l'occasion d'accueillir un événement métropolitain sur notre territoire.

Continuité dans l'accompagnement du CCAS au bénéfice des publics les plus fragiles et dans le soutien financier, humain et matériel à la vitalité associative de notre commune.

Continuité encore dans nos investissements, mais surtout continuité dans la méthode. Des projets construits dans la concertation et dans une logique durable.

L'année 2019 sera l'occasion de lancer des projets importants. Nous en aurons terminé avec le groupe scolaire cette année et nous serons en capacité de mettre à l'étude un certain nombre de projets l'an prochain, avec la

participation de nos concitoyens. Les riverains, les utilisateurs, les publics concernés seront associés aux études qui seront lancées, que ce soit pour le multi accueil de La Chabossière, dans le cadre de la politique petite enfance, ou dans la réalisation de terrains de tennis du complexe René Gaudin ou du gymnase et de la salle de convivialité de La Chabossière, dans le cadre des logiques de politique sportive ou de vie associative.

Mais nous sommes aussi dans la durabilité des projets, avec la poursuite du programme d'entretien et notamment la volonté de maîtrise des consommations énergétiques, la mise en accessibilité par l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la mise en conformité et la sécurité des bâtiments, et les améliorations d'usage.

Nous aurons aussi une part importante d'investissement qui concernera la modernisation de notre système d'information, avec une infrastructure qui continue à évoluer pour être performante, et des services numériques ouverts à l'ensemble de nos concitoyens, même s'il faut faire attention à la fracture numérique et au fait que tout le monde n'a pas accès à ce type de service.

En fonctionnement, ces orientations prennent en compte une perspective de croissance soutenue des recettes, entre 3 % et 3,5 %, grâce à une dynamique fiscale liée aux seules bases, puisque le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition d'ici la fin du mandat, et à des partenariats financiers consolidés avec Nantes Métropole.

Nous en avons déjà parlé, mais j'aimerais mettre l'accent sur le partenariat particulier qui nous lie à la CAF, avec laquelle nous inaugurons un nouveau mode relationnel. Nous avons eu une réunion la semaine dernière pour mettre en place une convention territoriale globale avec la CAF. Couëron sera site pilote de ce nouveau partenariat, parce que les agents de la CAF que nous avons rencontrés ont été séduits par la qualité de notre projet de collectivité. C'est ici l'occasion de saluer l'engagement et le professionnalisme des agents de la commune.

Mais cette dynamique des recettes sera contrecarrée par une dynamique encore plus importante des dépenses, et cela doit nous alerter. Ces dépenses augmenteront d'une part sous l'effet de l'augmentation des fluides et des taxes et, d'autre part, par l'impact du fonctionnement en année pleine du groupe scolaire Jean Zay, qui pèse autant sur les charges à caractère général que sur les charges de personnel ; des charges de personnel qui sont également impactées par les mesures salariales indispensables.

Voilà mes chers collègues, les orientations qui devraient nous permettre de maintenir un niveau de qualité des services rendus aux Couëronnais, tout en préservant nos marges de manœuvre pour répondre aux enjeux de demain.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci pour votre présentation. Comme je vous le disais, les éléments de ce rapport doivent servir maintenant d'appui pour le débat d'orientation budgétaire. La parole vous est donnée.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur Fedini, Madame Auffray, Monsieur Rivière, Madame Letscher, Monsieur Rodriguez, Monsieur Bernard et Monsieur Joyeux.

François Fedini : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Vous êtes décidément de mauvaise foi. C'est la seconde fois de suite que les dotations de l'Etat sont stables et vous vous plaignez encore. Vous faites comme d'habitude, vos oiseaux de mauvais augure. Prenez exemple sur votre collègue Pascal Bolo de Nantes Métropole qui n'a pas jugé bon de dire un mot sur ce sujet.

Vous avez la mémoire bien courte. Lorsque votre président socialiste, Monsieur Hollande, nous a tondus comme des moutons avec sa baisse drastique des dotations, on ne vous a pas entendu vous plaindre, alors qu'il y avait

de quoi. Pour rappel, 8,9 M€ en moins. Cela prouve une fois de plus qu'honnêteté intellectuelle et politique ne font pas bon ménage.

Les investissements d'équipements nouveaux sont-ils en grève sur notre commune ? Aucun n'est prévu en 2019. Que se passe-t-il ? La ville de Couëron n'a-t-elle plus d'argent ? Ne veut-elle pas emprunter à cause des taux de crédit excessifs ? Réponse : ni l'un ni l'autre. Vous n'allez pas nous enlever de la tête que vous usez là de grosses ficelles politiciennes. Peu d'investissements cette année, quitte à s'attirer l'ire des oppositions, et nous sortir le grand jeu l'année prochaine, juste avant les élections municipales de 2020.

C'est tout à fait grossier et méprisant envers les habitants de notre commune, qui devront patienter une année supplémentaire pour bénéficier de nouveaux équipements, et ce dans l'unique but de satisfaire à vos ambitions personnelles et de tenter de garder la mairie de Couëron.

Par votre manque d'anticipation, vous laissez à la commune une situation financière périlleuse, avec des investissements importants à réaliser, tant en matière d'équipements que de remises à niveau.

Par ailleurs, le montant d'épargne brut est très insuffisant, 1,2 M€ prévus en 2019. Quid en 2020 ? Cela devra conduire la commune à s'endetter pour mener un programme décent d'investissements.

Nous ne pouvons que déplorer une fois encore l'absence d'investissement concernant la sécurité, que ce soit en équipement ou en effectif. Pourtant, notre ville en a bien besoin, si l'on s'en réfère à l'article paru dans la presse fin novembre, émanant de la gendarmerie de Couëron et qui mettait en garde la population sur la recrudescence des cambriolages sur notre ville. Elle demandait aussi l'aide des Couëronnais pour les aider dans leur travail au quotidien. Normal, puisqu'ils ne peuvent pas compter sur l'aide de la ville de Couëron. Pas de caméra de vidéoprotection sur la voie publique, police municipale laissée à l'abandon, pas ou peu de prévention, etc. Pour ceux qui ne le savent pas, il y a plus de personnes qui travaillent à la direction de la communication à la mairie que d'agents de police municipale. Cherchez l'erreur. Pour vous, il faut donc s'employer à faire croire que tout va bien à l'aide de mots, plutôt que d'agir pour la sécurité de nos concitoyens. Vraiment triste !

Votre réponse dans la presse à nos questions et à celles de la gendarmerie est à mourir de rire, à défaut d'en pleurer, ce que partagent avec nous nombre de Couëronnais. Des chicanes pour dissuader les malfrats de venir chez nous, affirme un spécialiste de la sécurité sorti du chapeau. Au fait, qui est ce spécialiste de la sécurité ? Monsieur Joyeux ou Monsieur Orcil ? En tout cas, félicitations pour sa nomination, mais au regard de ses propositions, nous ne pouvons que l'encourager à se former et à demander l'aide de vrais professionnels. Nous nageons en plein délire. Si vous n'avez que cela à répondre à nos concitoyens au regard de la situation préoccupante de notre commune, c'est vraiment désolant.

Vous l'avez bien compris, vos orientations budgétaires, si tant est que nous puissions en trouver dans votre exposé, sont loin de correspondre à ce que nous attendons afin de satisfaire un meilleur lendemain pour nos concitoyens.

Pour finir, nous vous rappelons que sur cette délibération, nous devons seulement prendre acte que le rapport d'orientation budgétaire a bien été présenté ce jour en conseil municipal. Il n'y a donc pas, comme vous le faites habituellement et de manière illégale, de vote pour ou contre, ni d'abstention concernant le contenu.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Madame Auffray.

Claudette Auffray : Je voudrais revenir sur un problème plus politique et mon collègue parlera plutôt du débat d'orientation budgétaire.

J'aime bien, Monsieur Eon, quand vous dites que c'est le gouvernement Macron qui est aux commandes. C'est affreux, je le veux bien. Je ne suis pas En marche, c'est certain, mais c'était tellement mieux sous le quinquennat

de François Hollande ! Emmanuel Macron a remis la défiscalisation des heures supplémentaires et je trouve cela très bien. Certes, c'est Monsieur Sarkozy qui avait mis ce dispositif en place, mais c'est votre cher Monsieur Hollande qui l'a détricoté. Il faut reconnaître que cela donne du pouvoir d'achat aux salariés, qui sont très contents que leurs heures supplémentaires soient défiscalisées. D'autre part, ils ont aussi acquis du pouvoir d'achat, puisque la taxe d'habitation est supprimée à hauteur de 30 % pour certains.

C'est facile de critiquer, mais je constate que ce n'était pas mieux, voire pire, sous le quinquennat de François Hollande.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Pour rappel, nous avons critiqué lors des deux derniers débats d'orientation l'effet ciseau de plus en plus marqué entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Depuis le début du mandat, l'écart entre les recettes et les dépenses se creuse de plus en plus, malgré une volonté affichée de maîtriser les dépenses. Vous avez laissé filer un déficit qui se cumule au fil des ans. Celui-ci dégrade les finances de notre commune. Peut-on continuer sur cette voie ? Je ne le crois pas. La sanction sera, pour le contribuable, à court ou moyen terme, une augmentation des impôts. C'est notre conviction.

Nous revenons aussi sur l'entretien des bâtiments municipaux. Trop longtemps, le budget n'a pas été à la hauteur pour permettre un entretien suffisant et régulier. Aujourd'hui, il faut mettre les bouchées doubles. Les toitures qui fuient, salle du dojo par exemple, ou la piscine qui est fermée pour presque trois semaines et cela juste avant les fêtes, ce qui veut dire priver de piscine des gens qui sont des compétiteurs pendant quasiment plus d'un mois. Ce sont les exemples du moment.

Nous avons une question concernant votre campagne de propagande de mi-mandat. Récemment, vous avez organisé trois réunions publiques avec un animateur, édité un document pour plébisciter votre action et tenté de répondre aux questions des Couéronnais. Nous aimerions connaître le budget de l'ensemble de ces actions.

En dernier point, nous ferons une proposition.

Nous votons tous les ans en janvier, au travers du budget, les subventions aux associations hors CCAS pour plus d'un million d'euros. Nous souhaitons que soient mis à la disposition des élus l'état financier et les rapports d'activité des associations qu'elles vous remettent afin de percevoir les subventions. Nous souhaitons également qu'il y ait un débat sur la reconduction, la majoration ou la minoration de celles-ci en tenant compte des objectifs, des ressources financières des associations et d'autres critères à définir ensemble, plutôt que de faire un copier-coller de l'année N-1, comme cela se fait depuis des années. Il s'agit de 124 € dépensés par habitant, je vous le rappelle. A notre avis, cet argent doit être mieux dépensé, plutôt que d'être reconduit de fait d'année en année. Je ne dis pas que le volume distribué doit changer, mais peut-être réparti différemment.

Je vous remercie de votre compréhension.

Carole Grelaud : Merci. Madame Letscher.

Sylvie Letscher : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

L'économie française doit faire face à une demande déprimée de millions de personnes à bout de souffle économiquement. Une situation qui résulte à la fois des politiques conduites par les gouvernements Fillon (2010-2011), mais aussi par les gouvernements qui se sont succédés sous la présidence de François Hollande (2012-2017). Le chômage reste très élevé et s'aggrave même, tandis que la situation financière du pays n'est pas stabilisée.

Les mesures partielles et insuffisantes arrachées à Macron sur le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et la CSG sont des mesures en trompe l'œil largement décriées par les gilets jaunes, les

syndicats et la France Insoumise. Il s'agit d'une esbroufe et d'une communication largement mensongère. Le coût que certains estiment entre 10 et 14 milliards d'euros sera exclusivement à charge des contribuables et sans doute des collectivités territoriales. Grâce aux réseaux sociaux, chacun connaît ici le contenu des mensonges de Messieurs Macron et Philippe sur l'augmentation du SMIC qui n'est qu'une augmentation largement anticipée de la prime d'activité et sur la suppression de l'augmentation de la CSG de 1,7 % basée non pas sur le revenu – 2 000 € a-t-il annoncé – mais en réalité sur le revenu fiscal de référence de 24 560 € annuel, soit 2 420 € pour un couple.

La baisse de l'impôt sur les sociétés, qui grèvera le budget de 2,4 milliards d'euros de recettes, ne profitera nullement aux petites entreprises, puisqu'elle ne concerne que les bénéficiaires au-delà des 500 000 €. Quant aux niches fiscales et sociales, c'est toujours le feu vert : 100 milliards d'euros d'exonérations, largement injustifiées, restent couvés par le gouvernement. Bien évidemment, les cadeaux aux actionnaires sont maintenus.

Le Projet de Loi de Finance (PLF) pour 2019 accélère ainsi l'affaiblissement de l'État. La baisse globale des budgets des ministères en 2019 sera ainsi de 1 % par rapport à l'année précédente, sans doute plus aujourd'hui.

Les conséquences étaient déjà terribles et le seront encore plus : les 2 milliards d'euros de diminution de la mission Travail perdus entre 2018 et 2019 vont se solder par une diminution toujours plus forte des contrats aidés.

Les collectivités territoriales, déjà saignées entre 2008 et 2018, (moins 13 milliards d'euros de dotations de financement, principalement votre œuvre, chers collègues de la majorité), se voient encore soumises à l'austérité. Si l'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation de la population, elles subissent une baisse supplémentaire de 467 M€ de dotations !

Sur deux budgets Macron, la dépense n'aura donc augmenté que de 0,3 %, soit bien en dessous de l'inflation, (environ 1,6 %), et de la croissance prévue (1,7 %). Cela s'est donc traduit par une baisse réelle du budget des ministères.

Enfin, c'est bien le quinquennat Hollande qui a instauré le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) : 20 milliards d'euros par an distribués sans contrepartie aux entreprises pour quasiment aucun emploi à la clef ! Avec Macron ce serait 40 milliards d'euros de cadeaux fiscaux.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Il aurait été intéressant de revenir sur les propos de Monsieur Eon, mais ce serait trop long.

Nous ne partageons pas du tout son point de vue par rapport aux strates, nous en avons déjà parlé lors du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de lien de causalité entre la strate et les dépenses par habitant. Je rappellerai simplement que le phénomène auquel on assiste, c'est un transfert vers la centralité, c'est-à-dire Nantes Métropole ou la métropole nantaise, comme nous souhaiterions l'appeler.

Entre 2010 et 2017, la métropole : un peu plus de 620 000 habitants, Nantes : 290 000 habitants et Couëron : 22 000 habitants d'après les chiffres que vous nous avez fournis, est passée de 335 € par habitant en 2010, à 521 € par habitant en 2017. Par contre, Nantes est passée de 269 € par habitant à 148 € par habitant.

Voilà les chiffres. On voit bien que le transfert se fait des communes environnantes vers Nantes. D'ailleurs, le phénomène des gilets jaunes est l'expression de cette aberration et pour c'est cela que nous portons, le gilet jaune, ce soir, en solidarité avec l'ensemble des salariés, ouvriers, artisans qui sont sur les ronds-points et à Paris.

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la continuité de ce que vous faites déjà, la municipalité PS-PC que vous avez mis en place en 2017, grandement basée sur l'austérité budgétaire et sur l'austérité en matière d'investissement ; un peu moins de 4 M€ l'année prochaine qu'il faut, nous dites-vous, cumuler avec les chiffres de Nantes Métropole.

Vous nous servez toujours le même discours, vous dites que cela fait beaucoup, mais vous ne donnez jamais de chiffres. Vous me rappelez un politicien allemand, un ami à vous, un social démocrate, qui disait que les produits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain, et nous avons bien vu que ce n'était pas vrai. C'est un peu cette même logique que vous utilisez.

Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil. Dans ce cadre déjà très pénalisant pour les Couéronnais, vous et vos amis de Nantes Métropole de la majorité – je ne sais pas si l'opposition avait voté ces augmentations – les fléchés d'ici, n'avez pas trouvé mieux que d'augmenter les impôts de 4 % en 2017 et la taxe des ordures ménagère, passant en moyenne de 104 € à 150 € selon les indications de la presse locale.

En matière d'investissement, vous êtes encore dans les annonces purement électoralistes, étant donné que vous ne savez pas si vous serez élus en 2020. Parler de demain vous évite de parler d'hier et vous évite aussi de parler d'aujourd'hui. Nous pouvons déjà considérer que l'année 2019 sera une année blanche. À peine 4 M€ en investissement, dites-vous. C'est-à-dire presque rien pour continuer de gaver la centralité de Nantes et ses projets déments de deux stades de football côte à côte.

C'est une double faute des élus de la majorité, dont vous êtes les représentants comme fléchés couéronnais, une faute politique et une faute économique. C'est irresponsable, alors que des gens ne peuvent pas se nourrir ou ne peuvent pas dormir dans un logement décent, ou n'ont pas de logement du tout.

La ville manque d'infrastructures modernes adaptées aux enjeux de la transition écologique. Elle est devenue un slogan sans portée politique et sans qu'y soient mis les moyens financiers à hauteur des enjeux. Il y a pourtant une urgence en la matière.

Des bâtiments municipaux sont laissés à l'abandon, comme l'ancienne bibliothèque et le bâtiment de la Boule d'Or qui est délabré depuis plus d'une décennie. Qu'en est-il de l'Erdurière ? Les travaux ont-ils été faits ? Nous ne pouvons toujours pas tenir les conseils municipaux dans la salle du conseil municipal. Ce soir, nous avons froid, il faut le dire. Ce sont des mauvaises conditions pour travailler.

Certains accès aux services, notamment au service urbanisme, sont dangereux et particulièrement non adaptés, et ce n'est pas d'hier. Cela fait plus de dix ans que je suis parti de la mairie et c'est toujours dans le même état. Le jardin situé devant le CCAS aurait dû faire l'objet d'un réaménagement pour lui rendre sa vocation.

La place de la Maire reste à réaménager en agora ; projet abandonné par l'actuelle équipe municipale. Les élus majoritaires ont préféré acter un projet de réseau de chaleur sur Nantes très coûteux alors qu'il aurait été plus facile et moins cher de le faire en priorité sur Couéron pour alimenter nos services publics et les zones de développement urbain.

La voirie et son entretien, même s'il y a eu des progrès, sont largement en retard pour une commune de 22 000 habitants.

Les centralités urbaines restent largement inachevées.

Les commerces de proximité ferment.

L'urbanisme se vit dans un maelström anarchique comme l'opération du Bossis mal vécue par les habitants.

La ZAC du Centre Bourg et celle de La Métairie sont largement dépourvues de service public.

Les gymnases vieillissent, prennent l'eau pour certains, à La Chabossière par exemple.

Le marché se meurt.

La culture se tourne vers la marchandisation comme le sport.

La fête des bords de Loire a été supprimée sans que la population soit invitée à se prononcer. Vous venez de nous apprendre ce soir que c'est maintenant Nantes Métropole qui va récupérer l'événement.

On attend un bilan sur l'accessibilité des bâtiments publics inexistant à cette heure.

La crèche familiale a été fermée, il y a déjà un à deux ans, avant qu'une autre structure soit mise en place. 20 emplois ont disparu et au moins une quarantaine de placements d'enfants aussi.

Quel désastre ! Vous êtes dans les études, comme d'autres décident d'un moratoire, lorsque l'on a décidé de ne rien faire dans l'immédiat ou de faire attendre le patient.

En ce qui concerne l'informatique, prioritaire dites-vous en 2019, il y a déjà eu d'importants crédits votés ici, sans jamais de comptes rendus.

Il ne s'agit pas pour nous de questionner l'opportunité, mais les cohérences des choix stratégiques et les coûts. Nous nous prononçons sans ambiguïté pour un système qui nous libérerait du racket des géants du web, GAFA, qui en plus ne paient pas d'impôt chez nous (mais peut-être dans l'avenir, avons-nous entendu). Nous devrions sortir de la dictature de Microsoft Windows pour passer sous Linux et ses logiciels libres comme le font certaines collectivités. On attend un bilan sur la fibre, mais rien.

Nous pourrions aussi dénoncer l'utilisation de l'argent public par la municipalité pour servir à grand frais sa propagande de bilan de mi-mandat, qui est plutôt un bilan de fin de mandat, puisqu'il nous reste un peu plus d'un an. 99 % de votre document sont consacrés à vanter les grands succès de la municipalité et 1 % est laissé aux oppositions. Pour ce qui nous concerne, 450 signes en comptant les points et les virgules. Le débat démocratique se résume simplement par ces statistiques.

Nous ne voulons plus de cette démocratie de gens globalement délégitimés. Il est frappant qu'aux côtés du Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC), (que chacun a pu voir à la télévision sur les pancartes, même si France 3 avait gommé dans son reportage la colère des Gilets jaunes qui scandaient la démission de Macron, la presse et France 3 sont particulièrement libres dans ce domaine là), ait grandi en parallèle sur les banderoles et sur les ronds-points la revendication d'une 6^e République ou encore celle d'une Constituante.

Non seulement le rétablissement d'un ordre démocratique juste a été mis à l'ordre du jour, mais il ne suffira pas d'un hochet pour contenter les gens. Sachez affronter la démocratie, pas celle des élites qui profitent du système et que vous représentez, mais celle des citoyens qui veulent prendre leur destin en main. Nous n'arrêtons pas de vous le dire ici depuis des années.

Pour finir, nous ne dirons qu'un mot sur la décoration de Noël de nos rues, de nos places et des abords de nos centralités : vieillot.

Nous en resterons là aujourd'hui. Il y aurait pourtant tant à dire de cette équipée depuis 1981.

Pour conclure, je citerai *Karl Marx* : « *Le Capital épuise deux choses : le travailleur et la nature* ».

Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Monsieur Guy Bernard.

Guy Bernard : Bonsoir. On nous parle beaucoup de démocratie, mais j'entends pas mal de contre-vérités. Cela dit, je n'engagerai pas la polémique.

Mesdames, Messieurs, Madame le Maire, chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire que nous avons ce soir se déroule dans un contexte très particulier. En effet, dix-huit mois après son arrivée, le gouvernement subit les résultats de sa politique agressive et antisociale. Le pays connaît un conflit social et économique d'ampleur nationale. A force de voir favoriser indécement les plus fortunés de nos compatriotes et diminuer sans cesse les dotations des collectivités locales, premiers fournisseurs de services publics, les Français de classe populaire et moyenne, dans leur forte diversité, ont décidé de se mobiliser par eux-mêmes depuis plus d'un mois.

A nouveau monde politique, nouvelle mondialisation sociale. Qu'ils soient retraités, chômeurs, auto-entrepreneurs, employés ou petits patrons, tous revendiquent le droit de pouvoir vivre décentement de leur travail

et de payer un impôt juste, contrairement aux plus riches qui arrivent par optimisation ou évasion fiscale à s'y soustraire très majoritairement, alors qu'ils ne payent même plus l'ISF. La société Engie qui facture le gaz et l'électricité, par exemple, vient de détourner 27 milliards d'euros au Luxembourg.

La réponse du gouvernement et de sa majorité parlementaire à cette crise populaire est inacceptable à bien des égards.

Face aux demandes de justice sociale et fiscale, qui supposeraient d'augmenter les grilles des salaires, les pensions et les minima sociaux, le président Macron baisse les charges sociales patronales par la transformation du CICE à partir de 2019, CICE qui coûte des dizaines de milliards d'euros aux caisses de l'Etat chaque année, et baisse les charges sur les fiches de paie pour faire augmenter artificiellement les salaires, notamment par l'exonération des charges sur les heures supplémentaires ou encore par la promesse de 100 € pour les smicards, sans préciser que cette somme est soumise à conditions.

Dans ces deux cas, le pouvoir libéral réduit le salaire socialisé des Français qui permet de financer tous les services publics, sans que les entreprises ne mettent un centime de plus sur la plus-value créée par les travailleurs.

Dans toutes les propositions de cette démarche démagogique, les Français sortent appauvris.

Face à cette situation, nous, élus Communistes et Républicains, nous confirmons notre combat pour une véritable justice sociale répondant réellement aux besoins du pays et à notre engagement vis-à-vis de la population couëronnaise, qui nous oblige à confirmer cette démarche dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Le document d'orientation budgétaire pour l'année 2019 nous convient, car il démontre et confirme la bonne santé financière de notre collectivité. Les différents tableaux comparatifs des communes similaires de l'agglomération nantaise montrent une situation couëronnaise, certes médiane, mais financièrement contrôlable.

La présence de ces tableaux oblige ceux qui ne voudraient travailler que d'après une lecture décontextualisée des données communales à comparer réellement la situation et la richesse fiscale, le mode de gestion des services publics, l'usage de la sous-traitance ou la situation d'endettement de la commune par rapport à la situation des autres collectivités locales de la métropole.

Sur cette position financière, nous constatons une situation saine, avec une épargne en augmentation qui peut nous permettre de développer la mise en œuvre de notre programme sur lequel nous sommes engagés et gestionnaires de la commune.

La réalisation de ce programme conforté par des interventions de Nantes Métropole est en œuvre, malgré les obstructions créées ici ou là par des projets publics, tels que sur les parkings de la gare où en deux ans la fréquentation des usagers du train a doublé.

Permettez-nous enfin d'attirer l'attention de tous sur l'emprunt de la commune avec deux constats forts : une dette relativement faible par habitant, mais surtout une dette très courte dans le temps, rapidement remboursée, sur cinq ans pour les deux tiers, générant ainsi des perspectives favorables pour l'avenir.

Pour conclure, nous tenons à remercier les agents des services de la commune pour la qualité de la présentation des éléments financiers qui permettent comme chaque année de faciliter notre travail.

Nous vous remercions.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Mesdames et Messieurs, Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaiterais tout d'abord, à l'instar de mon collègue Guy Bernard, et au nom de l'ensemble des élus du groupe Socialiste et Divers Gauche de notre assemblée, saluer Jean-Michel Eon et, à travers lui, m'associer aux remerciements qui ont été adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli, leur lisibilité et leur pédagogie, notamment pour l'élaboration du budget 2019.

Ce travail est, selon nous, à l'instar des précédents exercices, celui de la maîtrise et de la responsabilité politique, n'en déplaise à certains. Ce débat d'orientation budgétaire nous amène à dresser ou à confirmer quelques perspectives, mais ces perspectives, vous en conviendrez, s'ancrent dans la réalité de notre territoire et le quotidien de nos concitoyens. Or en écho à ces propos, les Couéronnaises et les Couéronnais disposent désormais d'un point d'étape diffusé en cette fin d'année.

Il est important de rappeler que ce bilan répond à une aspiration légitime de transparence dans l'exercice politique et témoigne de la correspondance entre les engagements que nous portons et les réalisations, de la correspondance entre les registres du dire et du faire. Nous nous astreignons à respecter, nous, scrupuleusement une formule « Engagements pris, engagements tenus ». Nous nous y astreignons et nous la préférons à celle, démagogique, du « yakafokon ». Toutefois, il est vrai que ce débat d'orientation budgétaire, nous l'engageons dans un contexte financier toujours plus contraint et, fait nouveau, dans une conjoncture nationale où le positionnement de l'Etat envers les collectivités territoriales mêle le flou à l'unilatéralisme des décisions.

Pour autant, en nous focalisant sur l'évolution des attentes et des besoins des habitants de notre territoire, nous souhaitons continuellement faire évoluer nos services publics, en veillant à ce que nos orientations politiques en faveur de l'éducation et de la jeunesse, du développement durable et du dialogue citoyen, du soutien aux initiatives locales, de la cohésion sociale et de la solidarité, de l'offre culturelle et sportive, soient incarnées.

Via ces orientations budgétaires, nous souhaitons porter les valeurs du service public.

Sans revenir sur l'exposé initial, il n'en demeure pas moins que ce débat d'orientation budgétaire, nous l'engageons dans une situation financière qui, à bien des égards, demeure saine, à tout le moins beaucoup plus saine que bien des collectivités territoriales, et au sein d'une agglomération, cela a été rappelé, qui est fortement initiatrice de développements structurants pour notre commune.

Ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget empreint de responsabilité.

Responsabilité tout d'abord, parce que nous n'avons eu de cesse de réinterroger notre fonctionnement afin de rationaliser, le cas échéant de réduire, notre fonctionnement, mais également d'optimiser nos interventions et nos investissements.

Responsabilité ensuite, parce que le recours à l'emprunt s'effectue de manière stratégique et qu'ainsi nous préservons notre capacité de désendettement en n'hypothéquant en rien nos capacités d'intervention futures. Il s'agit de veiller à ce que chaque euro dépensé soit le plus utile et le plus efficace possible. Nous n'avons plus uniquement une obligation de moyen, nous avons une obligation de résultat.

Ce budget, nous le soutenons également, car il s'agit d'un budget d'action qui anticipe l'évolution des besoins et des attentes de nos concitoyens. Un budget d'action, puisqu'il soutient fortement le développement et les acteurs associatifs qui sont les ferments de la cohésion sociale.

Ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget qui, non seulement défend mais promeut une certaine vision de ce que doit être un service public de qualité et, au-delà, l'intérêt général.

Un budget qui ne se recroqueville pas sur lui-même, petitement et médiocrement sur ses seules compétences, mais prend en considération les différents champs d'intervention qu'il nous incombe d'investir pour protéger les plus vulnérables et faciliter leur accès aux droits en initiant de nouvelles formes de médiation.

Aujourd'hui, et l'activité en témoigne, chaque prise de parole ce soir en atteste, force est de reconnaître qu'il incombe aux collectivités territoriales et a fortiori aux villes de jouer ce rôle d'amortisseur social pour davantage de justice sociale.

Ce budget porte en lui l'ambition de toujours tendre vers une haute qualité de service public, un service public porté par des hommes et des femmes ; les agents de la ville au service de la population.

Je souhaiterais avec solennité et d'autant plus de gravité au regard de tout ce que nous avons pu entendre ce soir, évoquer la responsabilité politique qui est la nôtre, notamment au titre de ce débat d'orientation budgétaire. Nous, modestes élus locaux que nous sommes, il nous incombe à tous de faire preuve d'un minimum de respect, d'exigence et d'exemplarité dans l'exercice de nos mandats. Or nous sommes aujourd'hui dans une période particulièrement propice aux exagérations, aux approximations en tout genre, aux postures radicalisées et clivantes et aux tentations bassement électoralistes, voire, j'assume ce terme, populistes.

Il y a d'ailleurs fort à parier que les périodes électorales qui s'annoncent ne viendront que renforcer cet état de fait. N'ayez aucun doute sur le fait que ces errements intellectuels et que ces petits arrangements avec la vérité, faciles mais ô combien courttermistes et toxiques, font le lit des extrêmes, a fortiori de l'extrême droite, de ces mouvements profondément anti-démocratiques et de la brutalité sociale et sociétale qui les anime.

A maintes reprises déjà, j'ai eu dans notre assemblée ces mêmes mots, permettez-moi de les répéter. La question de la morale en politique n'est pas un débat suranné, en cela, la posture que nous souhaitons incarner, nous élus Socialistes et Divers Gauche de notre assemblée, repose sur la volonté de porter un projet politique audible, crédible, engagé et un projet de proximité solidaire et responsable.

Telles sont précisément les ambitions que porte ce débat d'orientation budgétaire et auxquelles ce soir nous adhérons.

Telles sont les raisons pour lesquelles les élus Socialistes et Divers Gauche apporteront leur plein soutien à la stratégie de ce budget 2019 et essaieront, je l'espère, comme nous l'avons fait l'année précédente, de continuer à prolonger le développement de notre collectivité.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je donne la parole à Jean-Michel Eon pour apporter quelques précisions.

Jean-Michel Eon : Précisions ou rétablissement d'un certain nombre de vérités.

Je ne vais pas reprendre point par point tout ce qui a été dit. Je voudrais simplement rappeler que nous avons eu l'occasion dans cette assemblée d'émettre et de voter un vœu pour demander au gouvernement précédent de diminuer la réduction des déficits publics, parce que le rythme sur lequel nous étions partis était devenu beaucoup trop dangereux. C'est donc en toute responsabilité que nous avons proposé et voté ce vœu.

Sur l'investissement, il n'y a que la vérité des chiffres qui compte. Elle sera encore plus probante quand nous voterons le budget. Si vous avez l'impression que plus de 4 M€ de moyenne par an et notamment plus de 3,5 M€ l'an prochain n'est pas de l'investissement, je ne sais plus comment vous l'expliquer. J'ai du mal à trouver les arguments, d'autant plus que la situation globale des collectivités locales fait que la plupart d'entre elles ont diminué leur investissement entre le mandat précédent et celui-ci, ce qui est loin d'être notre cas, sans parler de l'investissement de Nantes Métropole, car si nous en tenons compte, l'investissement s'accroît. Clairement, sans tenir compte de Nantes Métropole, nous aurons investi plus fortement sur ce mandat, dans le contexte que vous connaissez, que sur le mandat précédent.

Monsieur Fedini, effectivement nous vous proposerons tout à l'heure une rédaction du vote que nous aurons à faire qui sera un peu différente de celle que vous avez sur la délibération. Pour autant, il n'en reste pas moins vrai que nous avons à nous prononcer pour, contre ou nous abstenir sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Pour preuve, à Nantes Métropole très récemment, les élus de droite ont proposé de voter contre le ROB, prétextant que le débat n'avait pas eu lieu et vous, Monsieur Fedini au premier rang, vous avez été obligé de vous retourner pour savoir s'il fallait s'abstenir, voter contre ou voter pour.

Madame Auffray, je le redis, je n'ai pas à me réfugier derrière les mesures gouvernementales pour expliquer la situation de la commune. Simplement, cela me semble important pour débattre de nos orientations budgétaires, de rappeler dans quel contexte elles se situent et force est de constater que ce contexte est compliqué et particulièrement incertain.

Par ailleurs, vous mettez l'accent sur le fait que la taxe d'habitation a diminué et va disparaître, mais permettez-moi de vous rappeler que cela a permis à un certain nombre de collectivités, notamment des collectivités de droite, d'augmenter fortement cette taxe d'habitation cette année.

Monsieur Rivière parle de déficit, mais je ne sais pas où il a vu un déficit. Nous avons encore une épargne qui, certes, comme toutes les collectivités quelle que soit leur tendance politique, s'est dégradée ces dernières années, mais la courbe est repartie dans le bon sens. Vous le verrez pour 2018.

Monsieur Rodriguez, sur le catalogue à la Prévert de notre incapacité à gérer, quand je vous écoute, j'ai l'impression de lire un article paru dans Le Monde il y a quelques années, à l'occasion de la mise en évidence de Tony Meilhon qui avait défrayé la chronique à l'occasion de faits divers macabres. J'ai l'impression de lire un article de Florence Aubenas.

Quand je rencontre les Couëronnais chaque jour, je n'ai pas l'impression que c'est la perception qu'ils ont de notre commune, mais ils sauront nous le dire et cela leur sera demandé en temps et en heure.

Carole Grelaud : Chacun de vous a pu s'exprimer à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, chacun a pu formuler ses retours, ses visions et ses projections sur ce rapport qui est factuel et qui donne des éléments.

Je souhaiterais simplement rappeler que nous avons un programme, et que ce programme a été décliné en un projet de collectivité. Il a d'ailleurs été remarqué et apprécié par une autre institution.

Au travers de ce programme pluriannuel, nous arrivons maintenant à une période d'études. J'entends et je sais qu'il est difficile de comprendre qu'il faille faire des études, mais elles sont nécessaires. De surcroît, nous avons souhaité accentuer le fait de pouvoir concerter ces projets, pour être au plus près des attentes de nos concitoyens. Nous mettons peut-être un petit peu plus de temps, mais c'est pour le bien de tous et pour avoir au final un projet en adéquation avec les réels besoins.

Nous avons trois grands axes et trois priorités, dont l'éducation et l'enfance. Quand nous parlons de restauration, par exemple, nous en parlons en termes éducatifs, de façon à ce que les produits proposés aux enfants respectent la qualité et la proximité. En effet, nous nous orientons de plus en plus vers des produits locaux et une partie des produits proposés sont dits et reconnus biologiques. Nous sommes dans une démarche qui est suivie par beaucoup de communes, avec la forte volonté au niveau de la métropole de proposer des produits locaux et d'être particulièrement attentifs au gaspillage. A cette occasion, je remercie ma collègue Mariane Labarussias pour le travail qu'elle accomplit avec les équipes, les parents d'élèves et les élèves, pour lutter contre le gaspillage, qui est malheureusement trop important, et tout ce qui concerne les déchets. Tout ce travail, nous l'accomplissons de manière concertée pour le bien de tous.

Des actions comme celles-ci sont menées au niveau de l'éducation et de l'enfance. Les politiques que nous développons ne sont pas toutes visibles, cependant nous y consacrons beaucoup de temps et beaucoup d'énergie.

C'est une volonté politique que vous avez tous exprimée, s'agissant de l'utilisation des énergies diverses et variées et, dans cet objectif, nous devons mettre en place des comportements et des moyens pour traiter et suivre nos bâtiments. Vous nous reprochez de ne pas être suffisamment sur la réhabilitation des bâtiments. Détrompez-vous, nous y sommes et vous pouvez le constater au travers des travaux qui sont engagés sur la ville. Nous sommes toujours à la recherche de moins de fluides à utiliser et de moins d'énergie nécessaire. Tout cela, vous le retrouverez dans les orientations stratégiques. Nous adoptons le même comportement pour l'eau, le même comportement pour la consommation des papiers et le même comportement au niveau du plan de notre système d'information.

Vous y retrouverez les actions qui sont orientées vers nos politiques culturelles et sportives. Nous sommes vraiment ici dans la réalité. De très nombreuses personnes sont investies dans les associations. Que recherchent les citoyens au travers de leur présence dans ces associations, sinon ce lien, sinon le fait de pouvoir partager, d'échanger, de connaître et de transmettre ? Tout cela c'est pour le mieux, le mieux-vivre et le mieux-faire, ici, sur notre commune.

Vous retrouverez également beaucoup de ces valeurs au niveau du social et des solidarités dans notre commune. Pourquoi développons-nous tout cela ? Pourquoi nos accompagnements ? Pourquoi notre accompagnement auprès du CCAS ? Pourquoi notre accompagnement auprès des associations ? Toujours pour que la dignité des uns et des autres soit préservée et pour que nous puissions vivre ensemble et qu'il y ait une écoute auprès de l'autre et auprès des autres.

Nous n'aurons sans doute pas la même analyse ni les mêmes réactions sur ce rapport, toujours est-il que nous respectons les valeurs, les orientations et l'engagement que nous avons pris auprès de nos concitoyens, et c'est bien dans ce cadre que nous avons été élus. Notre projet, nous le continuons. Nous le continuons peut-être d'une façon quelque peu différente, dans le sens où nous mettons l'accent sur la concertation, la participation et sur une meilleure écoute, dans une même volonté, celle d'être dans une société que l'on souhaite durable.

Ce rapport, comme vous le disiez, Monsieur Fedini, nous allons en prendre acte, mais pour en prendre acte, il faut bien voter pour dire si oui ou non vous êtes d'accord avec le fait que ce débat a bien eu lieu.

Nous devons prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de l'existence du rapport d'orientations budgétaires qui a été joint à cette délibération.

François Fedini : Je remercie Monsieur Eon et je lui dis pour sa gouverne que nous avons tous pris acte du débat d'orientation budgétaire de Nantes Métropole. Dans la calomnie, je ne sais pas où vous êtes rendu, mais c'est un peu triste.

Si nous regardons le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB.

A Nantes Métropole, nous avons tous voté sur le fait que Johanna Rolland nous avait présenté le rapport d'orientations budgétaires. J'ai demandé à votre collègue Jacques Garreau qui m'a dit la même chose. J'ai demandé à Marie-Cécile Gessant qui m'a également dit la même chose. On vote seulement et uniquement sur le fait que vous nous avez présenté le rapport d'orientations budgétaires, mais pas sur son contenu.

Carole Grelaud : Je vous propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base de l'existence du rapport d'orientations budgétaires qui est joint en annexe à la présente délibération.

François Fedini : C'est tout à fait illégal. Dans ces conditions, nous ne prenons pas part au vote.

Carole Grelaud : C'est réglementaire. C'est le courrier de la préfecture qui a été envoyé. Nous prenons acte de la tenue du débat.

Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2018-98	AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE
----	---------	----------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'Amicale Laïque de Couëron Centre est engagée depuis 2012 dans un partenariat éducatif et un jumelage pédagogique avec le foyer de Roseaux en Haïti.

Elle souhaite aujourd'hui renforcer les liens et les actions avec les partenaires locaux afin de développer les actions éducatives et interculturelles sur place et en France, notamment par la mise en place de formations d'animateurs, l'accueil d'animateurs haïtiens en France, ainsi qu'un camp d'été pour 150 enfants. Le budget du projet s'élève à 38 145 € et l'Amicale Laïque sollicite le soutien de la ville.

La municipalité étant soucieuse de contribuer à la solidarité internationale et en particulier de soutenir l'investissement des acteurs couëronnais dans ce domaine, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Amicale Laïque de Couëron Centre pour la mise en œuvre de ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour son projet de solidarité internationale en Haïti.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Dominique Sanz.

Dominique Sanz : Je tiens à préciser que je suis entièrement favorable à l'attribution de cette subvention, mais je ne participerai pas au vote en tant que membre de l'Amicale laïque.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.
Monsieur Dominique Sanz ne participe pas au vote en tant que membre de l'Amicale Laïque de Couëron Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2018-99	ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2018 – BUDGET PRINCIPAL
----	---------	--------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le comptable public présente des états de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Contrairement aux créances admises en non-valeur, celle-ci s'impose à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

En l'occurrence, les créances éteintes sont consécutives à des décisions d'effacement de la dette induites par ordonnances d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par le Tribunal d'Instance.

Les créances s'élèvent à un montant de 802,63 € (produits de restauration scolaire, périscolaires et ALSH).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans les états présentés par le comptable public de Saint Herblain pour un montant global de 802,63 €.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2018-100	ADMISSION EN NON-VALEUR 2018 DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL
----	----------	-------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet/procès-verbal de carence	2 548,38 €
Clôture pour insuffisance d'actifs (redressement/liquidation judiciaire)	82,35 €
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	168,51 €
Total	2 799,24 €

L'ensemble de ces produits correspond à 72 titres émis entre 2013 et 2018, dont 62 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire ou d'accueil de loisirs (2 058,45 €), à des redevances d'occupation du domaine public (519,60 €), et de manière plus marginale, à divers autres produits de gestion courante (221,19 €).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présentés par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint Herblain pour un montant de 2 799,24 €.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2018-101	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019
----	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter, que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2019, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2019
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	354 700,00 €	88 675,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	731 750,00 €	182 937,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 760 700,00 €	440 175,00 €
Opération 125 – Groupe scolaire	2 624 850,00 €	656 212,00 €

Jean-Michel Eon : Nous avons l'habitude de passer cette délibération à ce conseil municipal de décembre, puisque nous faisons partie des collectivités qui votent leur budget en janvier, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités. Par exemple, celles qui vont le voter à l'occasion du conseil municipal de décembre ont anticipé leur débat d'orientation budgétaire au mois d'octobre.

Entre temps, il convient d'assurer une continuité, notamment au niveau du paiement des dépenses.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2018-102	TAXE D'INHUMATION - APPROBATION DU MONTANT 2019
----	----------	-------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation exigible pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture ou une case columbarium.

Cette taxe existe à Couëron depuis la refonte générale des tarifs dans le domaine funéraire par délibération n° 2011-37 du 4 avril 2011.

S'agissant d'une recette de nature fiscale, la mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération spécifique du conseil municipal pour instaurer son montant.

Le montant 2018 est de 34,50 €, il est proposé de revaloriser ce montant de 1,45%, soit un montant de 35,00 € pour 2019. A titre indicatif, le montant annuel de recettes lié à cette taxe s'élève à environ 3 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 35,00 € le montant de la taxe d'inhumation pour l'année 2019.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2018-103	SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION-CADRE – AVENANT
----	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville de Couëron s'est positionnée sur les domaines suivants :

- le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- la gestion documentaire et archives (niveau 1),
- l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de supervision urbain » a été créé.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« *une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...) Toute révision se concrétisera par un avenant.* », il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015-102 du 14 décembre 2015 et n° 2017-110 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant joint à la présente délibération, visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1),
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2018-103	SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION-CADRE – AVENANT
----	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE
ET LES COMMUNES**

AVENANT N°1

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulairie, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018,

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018,

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018,

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018,

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018,

Couéron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018,

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018,

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Patrick Gavouyère, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018,

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2018,

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018,

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018,

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018,

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018,

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018,

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018,

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018,

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018 ,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'insérer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun entre Nantes Métropole et les 24 communes conclue le 29 décembre 2017, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU). Il est l'objet de la convention particulière n°4.

Article 2 : Modifications des articles de la convention cadre de service commun

A l'article 2, la liste des domaines mutualisés est complétée par « la gestion du Centre de Supervision Urbain – CSU (convention particulière 4) ».

L'expression « conventions particulières 1 à 3 » est remplacée par « conventions particulières »

Aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, l'expression « conventions particulières 1 à 3 » est remplacée par « conventions particulières ».

A l'annexe 2, la liste des conventions particulières est complétée par « Convention particulière 4 : Gestion du Centre de Supervision Urbain ».

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

A cette date, la convention relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) conclue le 23 octobre 2017 est abrogée.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couéron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Patrick GAVOUYERE

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de Mauves-sur-Loire

Pour la commune de Nantes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Madame Claudine CHEVALLEREAU

Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

16	2018-104	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
----	----------	---------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Création de postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service Finances Commande Publique	Chargé de gestion financière	Modification du grade suite à réussite de l'agent au concours	Adjoint administratif	TC	Création du poste : Adjoint administratif principal de 2^e classe	Suppression de l'ancien poste, suite à l'avis du comité technique
Service Vie associative et initiative locale	Technicien polyvalent unité spectacle et manifestation	Nomination de l'agent suite à réussite au concours	Technicien	TC	Création du poste : Technicien Temps complet	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Services Sport Loisirs / Education	Chargé d'accueil et d'entretien (poste partagé avec le service éducation pour l'animation périscolaire)	Modification du temps de travail liée à l'évolution des besoins en animation	Adjoint technique	26,20/35e	Création du poste : Adjoint technique à 23,20/35^e	Suppression ultérieure du poste après avis du comité technique
Service communication	Chargée de mission communication multimédia	Evolution de grade du poste, compte tenu des missions (agent sous contrat)	Rédacteur	TC	Création du poste : Rédacteur principal 2^e classe à TC	Suppression ultérieure du poste après avis du comité technique
Service Espaces verts	Agent de maintenance espaces verts	Création de 2 postes suite à la suppression des contrats d'avenir	Adjoint technique	TC	Création de deux postes : Adjoint technique TC	Suppression ultérieure du poste après avis du comité technique

Création des postes liés au transfert de la petite enfance

Compte tenu du transfert des services de la petite enfance du CCAS à la Ville, il est nécessaire de créer les postes suivants, lesquels seront affectés par la nomination, par mutation, des agents qui les occupent au 1^{er} janvier 2019.

Grade	Quotité horaire	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
Agent social	TC	1
Agent social	21/35 ^e	1
Médecin	216h/an	
Puéricultrice de classe supérieure	TC	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	TC	4
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	17,5/35 ^e	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	TC	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	30,1/35 ^e	2
Educateur principal de jeunes enfants	TC	1
Educateur de jeunes enfants	TC	3
Educateur de jeunes enfants	18,9/35 ^e	1
Assistantes maternelles		3

Suppressions de poste

Les récentes modifications intervenues lors de précédents conseils municipaux impliquent les suppressions des postes suivants, qui ont été soumises à l'avis du comité technique :

Service concerné	Intitulé du poste lié	Grade du poste à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression/de la modification	Création effectuée / Modification apportée - Date	Conséquence
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ en retraite de l'agent remplacé par un agent de grade inférieur	Création de poste ATSEM 1 ^{ère} classe 28,70/35 ^e CM du 25/06/2018	Suppression de l'ancien poste
Restauration collective	Responsable de structures enfance jeunesse	Adjoint d'animation	31,35/35 ^e	Intégration directe de l'agent sur un nouveau grade	Création de poste Adjoint technique TC CM du 25/06/2018	Suppression de l'ancien poste
Systèmes d'information et télécommunication	Administrateur système	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Modification du grade suite à évolution des missions	Ingénieur TC CM du 15/10/2018	Suppression de l'ancien poste
Education	Responsable d'unité périscolaire	Adjoint d'animation	28,65/35 ^e	Modification du temps de travail liée à l'évolution des besoins	Création de poste Adjoint d'animation 24,58/35 ^e CM du 15/10/2018	Suppression de l'ancien poste
Finances Commande Publique	Chargé de mission financière	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Recrutement d'un agent sur un grade inférieur, suite à la vacance du poste	Création de poste Rédacteur TC CM du 18/12/2017	Suppression de l'ancien poste

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Finances Commande Publique	Chargé de mission financière	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	TC	Poste créé en prévision d'un éventuel recrutement sur ce grade, mais non pourvu	Création de poste Rédacteur principal de 2 ^e classe TC CM du 18/12/2017	Suppression du poste créé, car pourvu sur un autre grade
Restauration collective	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	TC	Départ en retraite de l'agent, suite à une longue maladie (poste doublonné)		Suppression du poste

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Education	Renfort suite à départ en disponibilité de l'agent	Du 01-01-2019 à 31-12-2019	ATSEM de 1 ^{ère} classe	31,5/35 ^e
Restauration collective	Renfort pour le temps du déjeuner suite à l'ouverture du groupe scolaire Jean Zay	Du 14/09/2018 au 30/08/2019	Adjoint technique	5,55/35 ^e
Restauration collective	Prolongation du renfort suite au maintien en disponibilité de l'agent, et dans l'attente de pourvoir son poste	Du 1/10/2018 au 31/12/2018	Adjoint technique	TC
Restauration collective	Renfort dans le contexte de l'ouverture du groupe scolaire Jean Zay	Du 5/11/2018 au 04/01/2019	Adjoint technique	24/35 ^e
Moyens généraux	Prolongation des renforts en agents d'entretien dans l'attente de la nouvelle organisation	Du 01/01/2019 au 31/03/2019	Adjoint technique	20/35 ^e
Moyens généraux	Prolongation des renforts en agents d'entretien dans l'attente de la nouvelle organisation	Du 01/12/2018 au 31/03/2019	Adjoint technique	24/35 ^e
Lecture publique	Renfort temporaire au service lecture publique	Du 16/01/2019 au 15/01/2020	Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	TC
Proximité et quotidienneté	Prolongation du poste d'ASVP	Du 01/12/2018 au 30/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
Accueil Citoyenneté	Renfort pour les permanences d'accueil pendant les vacances scolaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Adjoint administratif	TC (à pourvoir selon les besoins)
Pôle éducation jeunesse et sport	Renfort au sein de la coordination du Pôle	Du 01/10/2018 au 30/06/2019	Adjoint administratif	TC

Besoins en vacacion

Dans le cadre du transfert des services de la petite enfance de la Ville au CCAS, celui-ci a recours à un psychologue territorial pour les missions d'information et de conseil. Ses interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, dans la limite de 82 h par an.

Il est proposé d'autoriser le recrutement par vacations et de fixer le montant qui sera alloué à l'agent lors de ses interventions en qualité de vacataire dans les services de la Ville.

Le montant horaire de la vacation est fixé sur la base du 7^{ème} échelon de psychologue hors classe.

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 17 décembre 2018, et compte tenu du transfert des postes du CCAS, de 417 postes créés, et 352.07 postes pourvus (318.36 postes pourvus en ETP),

Au 15 octobre 2018, date de la dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 397 postes créés, et 334.36 postes pourvus (318.44 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-79 du 15 octobre 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à 23,20/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social à temps complet
 - 1 poste d'agent social à 21/35^{ème}
 - 1 poste de médecin territorial à 4,7/35^{ème}
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
 - 4 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à 17,5/35^{ème}
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à 30,1/35^{ème}
 - 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
 - 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à 18,9/35^{ème}
 - 3 postes d'assistantes maternelles

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

- approuver les suppressions de postes suivantes :
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 31,35/35^{ème}
 - o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 28,65/35^{ème}
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème} du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 1^{er} décembre au 31 mars 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique 5,55/35^{ème} du 14 septembre 2018 au 30 août 2019
 - o 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2020
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019

- autoriser le recrutement d'un psychologue territorial sous forme de contrat de vacation, pour les missions d'information et de conseil auprès du service petite enfance dans la limite de 82 h par an ;

- fixer sur la base du 7^{ème} échelon de psychologue hors classe le montant horaire de la vacation assurée par la prestation ;

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

16	2018-104-1	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
----	------------	---------------------------------------

Tableau des effectifs au 17/12/2018

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Fillière administrative	78,00	0,00	78,00	71,00	70,00	0,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,00	1,00
Attaché	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	10,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	6,00	5,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	19,00	19,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	16,00	0,00	16,00	15,00	15,00	3,00
Adjoint administratif territorial	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Fillière culturelle	13,00	1,00	12,00	13,00	12,50	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fillière technique	160,00	76,00	164,62	171,00	169,33	0,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	16,00	1,00	15,80	16,00	15,60	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	2,74	1,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	8,00	7,69	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	36,00	5,00	34,96	35,00	33,99	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	38,00	15,00	34,30	37,00	33,50	1,00
Adjoint technique territorial	72,00	50,00	53,03	67,00	48,61	5,00
Fillière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Fillière sportive	11,00	1,00	10,20	11,00	10,20	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
Fillière médico-sociale	49,00	18,00	41,33	27,00	25,02	10,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	0,00	0,00	1,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	0,00	0,00	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	0,00	0,00	4,00
Educateur principal de jeunes enfants	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	0,00	0,00	4,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	0,00	0,00	2,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19,00	6,00	17,92	19,00	17,92	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9,00	6,00	7,92	8,00	7,10	1,00
Fillière animation	80,00	73,00	46,43	78,00	45,23	4,00
Animateur territorial principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Animateur territorial	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,45	2,00	1,44	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,63	3,00	2,63	0,00
Adjoint territorial d'animation	70,00	70,00	37,35	66,00	36,14	4,00
Total des emplois permanents	417,00	188,00	352,07	378,00	318,36	43,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Accroissements temporaires ou saisonniers au 17/12/2018

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial		1
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine		
vacations		Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (01/12/2018 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service Développement durable et démocratie locale (28/09/2018 au 01/12/2018)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
28,00	1	Renfort temporaire au service Archives et patrimoine (01/09/2018 au 31/08/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service lecture publique (01/07/2018 au 15/01/2019)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité et quotidien (jusqu'au 30/11/2018)
Adjoint administratif	2	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (du 01/07/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité-quotidien (du 1/01/2017 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au Pôle éducation jeunesse et sport (du 1/03/2018 au 31/12/2018)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/04/2018 au 15/04/2019)
Adjoint technique	2	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/09/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 15/03/2018 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/09/2018 au 30/09/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/07/2018 au 31/12/2018)
20,00	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 1/05/2018 au 31/12/2018)
24,00	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 10/09/2018 au 30/11/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/03/2019)
24,00	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 05/11/2018 au 04/01/2019)
17,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/09/2018 au 31/10/2018)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/08/2019)
5,55	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/08/2019)
Adjoint d'animation	6	
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
21,95	2	Renfort temporaire au service Education (du 1er septembre 2018 au 31/08/2019)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 01/09/2018 au 30/06/2019)
ATSEM de 1ère classe	1	
28,70	1	Renfort temporaire au service Education (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019)
28,70	1	Renfort temporaire au service Education (du 1er octobre 2018 au 31 août 2019)
31,50	1	Renfort temporaire au service Education (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)

2

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

17	2018-105	CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ACCUEIL ET CITOYENNETE
----	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Dans le cadre de la déclinaison du projet politique, la feuille de route du projet de collectivité comprend une action intitulée «Renforcer l'adaptation des horaires d'ouverture des services publics municipaux aux citoyens». Dans la perspective de mise en œuvre de cette action, la municipalité a souhaité privilégier l'ouverture de l'Hôtel de Ville le samedi matin en se concentrant sur les services au public proposés par le secteur accueil et citoyenneté (formalités administratives et état-civil).

Ainsi, il est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2019 d'ouvrir l'Hôtel de Ville au public le samedi matin de 9h à 12h, toute l'année, sauf trois semaines pendant la période de Noël et sept semaines l'été. Parallèlement, du lundi au vendredi, l'Hôtel de ville fermera ses portes au public à 17h au lieu de 17h30.

Ces modifications ont des conséquences sur l'organisation du travail des agents du service accueil et citoyenneté et impliquent de revoir leur cycle de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2019, sept agents participeront à l'accueil et la gestion administrative du service. Deux agents assureront par rotation l'accueil du public le samedi matin. Un système d'astreinte est en outre mis en place en cas d'absence imprévue d'un des deux agents (1 agent par samedi, soit 1 fois toutes les 7 semaines).

Ainsi, le cycle de travail des agents affectés à temps complet à l'accueil et aux formalités sera le suivant :

- 5 semaines à 34 heures avec une demi-journée non travaillée ;
- 2 semaines à 37h30 incluant le travail du samedi matin avec une demi-journée non travaillée.

L'agent à mi-temps dans le service et l'agent assurant l'accueil du relais mairie auront un cycle particulier : au vu de la spécificité de leur poste, ils bénéficieront d'une demi-journée non travaillée la semaine suivant leur samedi travaillé.

Afin de déterminer cette organisation, un travail de concertation a été effectué avec les agents du service.

L'étude de la fréquentation et des demandes du public accueilli permettra de valider l'organisation retenue et d'envisager ses éventuelles évolutions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018 et du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter pour les agents d'accueil et de gestion administrative du service accueil citoyenneté, les cycles de travail suivant :
 - les agents d'accueil et de gestion administrative affectés à temps complet à l'Hôtel de Ville effectuent un cycle de travail sur 7 semaines selon le rythme suivant :
 - 5 semaines à 34 heures avec une demi-journée non travaillée
 - 2 semaines à 37h30 incluant le travail du samedi matin avec une demi-journée non travaillée ;
 - les autres agents participant à l'accueil du samedi bénéficient d'une demi-journée non travaillée la semaine suivant le samedi travaillé ;
- lors des fermetures exceptionnelles du samedi matin, la semaine de travail est maintenue à 37h30, du lundi au vendredi, sur 10 demi-journées.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Fedini, Monsieur Rodriguez et Monsieur Sanz.

François Fedini : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Comment se prononcer sur une telle délibération, avec le peu d'informations dont nous disposons ? L'enjeu n'est pas neutre en termes d'organisation et d'augmentation des jours calendaires travaillés.

La concertation et l'adhésion des agents concernés sont la base pour que ce nouveau cycle de travail puisse être mis en place.

Que pensent les agents de cette mesure ? Vous allez sans doute nous dire qu'ils sont ravis. Mais comment le savoir réellement, puisque nous, membres de la minorité municipale, nous n'avons pas le droit de rencontrer les agents ?

Nous rappelons par ailleurs que dans votre grande mansuétude, vous nous avez également interdit l'accès aux instances représentatives du personnel, que ce soit la commission hygiène et sécurité, le comité technique ou la commission administrative paritaire. Aucun membre de l'opposition n'y siège. Vos amis de Nantes Métropole sont, à cet égard, bien plus ouverts que vous, puisque ses instances sont ouvertes aux élus de la minorité.

En revanche, nous savons que lors du précédent comité technique, les organisations syndicales ont refusé cette proposition. Pouvez-vous nous donner l'avis du dernier comité technique qui devait avoir lieu aujourd'hui ou en fin de semaine dernière ?

Au regard du manque d'information et du manque de lisibilité que nous avons au sujet de cette organisation du temps de travail du service Accueil et citoyenneté, nous nous abstenons. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Avant d'intervenir, je voudrais vous dire, Monsieur Joyeux, que votre propos est pathétique, c'est un pathétique exercice d'un membre du PS qui est assez mal placé en matière d'éthique et pour compléter, je voudrais vous dire, Monsieur Eon, que si vous le souhaitez nous vous ferons une liste des casseroles que traîne votre parti depuis déjà une bonne décennie, y compris un article de presse qui vous concerne. Vous aviez dit à l'époque, lorsque que vous aviez perdu la députation que « c'était bien fait » pour les gens.

Vous avez décidé d'ouvrir le service formalités état-civil le samedi matin entre 9h et 12h, sans embauche, toute l'année hormis trois samedis à Noël et sept en été. Par contre, l'hôtel de Ville fermera à 17h au lieu de 17h30.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

En même temps et comme vous n'êtes pas à une incohérence près, vous fermez la piscine au public le dimanche après-midi. Actuellement, elle est fermée pour quinze jours à trois semaines, pourtant le personnel vous avait averti depuis déjà un moment.

Madame le Maire, vous nous dites que cette décision est prévue dans votre programme. Nous avons vérifié, or il est écrit page 24 de votre programme municipal sur les plages horaires d'ouverture des services publics : « engager une réflexion », ce qui n'est pas « prendre une décision ».

Qu'il y ait des besoins nouveaux dans les services, nous ne le contestons pas, surtout que l'on a plutôt tendance à les fermer qu'à les ouvrir avec moins de personnel pour faire des économies, ce qui est votre cas, comme la crèche, par exemple. Il faut bien évidemment répondre à ces nouveaux besoins, mais encore faut-il qu'ils soient exprimés, recensés et analysés, il faut qu'il y ait une confrontation, une réflexion et pourquoi pas un RIC, un référendum d'initiative populaire.

Carole Grelaud : Référendum d'initiative citoyenne.

Jean-Claude Rodriguez : Nous préférons dire populaire et au contraire de votre programme, il est proposé dans le nôtre. Notre proposition est qu'il y ait un référendum d'initiative citoyenne, pas un mais deux, parce qu'il serait aussi intéressant de demander à la population si elle est d'accord pour le cumul des mandats, par exemple pour quelqu'un qui cumule quatre mandats et les indemnités qui vont avec. Nous pourrions, ce serait intéressant. La population nous le dit.

De quoi s'agit-il ? D'apporter des progrès à la population ? Qui s'y opposerait ? Personne. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Il s'agit tout d'abord soit de faire des économies, pour la piscine par exemple, soit de faire de la démagogie politicienne, c'est le cas pour l'ouverture le samedi matin.

Les personnels ne s'y trompent pas, vous refusez de négocier, vous les méprisez en tentant de les opposer aux autres et à la population. Ils ont fait deux débrayages, et pas plus tard que cet après-midi, nous y étions. Il semblerait qu'ils continueront au mois de janvier.

Daignez au moins les écouter. Daignez au moins ouvrir des négociations, parce que dans un courrier que vous avez envoyé à l'ensemble du personnel, vous qui dites toujours que vous êtes près des gens et que vous êtes pour la négociation, vous écrivez : « *La position de la municipalité est de ne pas donner suite à ces revendications. En effet, des négociations ont eu lieu et ont permis un certain nombre d'avancées.* ».

Que demandent-ils ? Ils ne disent pas qu'ils ne veulent pas travailler le samedi, ils demandent simplement la fermeture durant les vacances scolaires ainsi que les samedis précédant les lundis fériés. Ils demandent aussi et c'est logique, une revalorisation de leur régime indemnitaire d'un montant de 50 € minimum net, du fait de leur technicité en tant qu'officiers d'état civil et de leurs contraintes.

Vous répondez non. Vous faites preuve quand même d'un mépris à l'égard des salariés, comme à notre égard.

L'accès aux services publics mairie ne se résume pas à une opération *coup de com'* comme vous tentez de le faire.

Pour ce qui nous concerne, nous faisons des propositions :

- 1- Rassembler tous les services dans un même lieu, ce qui éviterait de courir d'un bâtiment à l'autre pour nos démarches administratives, dans le cadre d'une rénovation des bâtiments mairie et CCAS, bâtiments largement inadaptés et peu fonctionnels au point que l'on ne peut même pas y tenir le conseil municipal. Un comble !
- 2- Mettre fin à la pagaille du jeudi matin, autant sur les stationnements que sur l'accès aux services de la mairie ; accès dangereux, particulièrement par temps de pluie.

3- Favoriser en complément des moyens d'accueil existants les démarches administratives en lien avec le portail informatique pour le rendre plus accessible et plus convivial.

Nous vous remercions de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Sanz.

Dominique Sanz : Alors que des voix distillent que les élus de la ville de Couëron cassent le service public, une nouvelle fois, une mesure vient contredire ce message.

L'ouverture de la mairie le samedi matin, ouverture au service du public, est au contraire, pour les élus Communistes et Républicains, un signe fort de son renforcement.

Nous sommes donc favorables à cette orientation, mais face à la détérioration du climat social qu'elle semble engendrer, nous estimons que les discussions avec les agents doivent se poursuivre.

Pour ce soir, nous nous abstenons sur ce point.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Bussolino.

Yves Bussolino : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

J'attendais l'occasion de m'exprimer sur la piscine, car ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises, lors du dernier conseil municipal puis ce soir, et c'est avec grand plaisir que je vais vous rappeler les travaux que nous avons d'ores et déjà réalisés et rappeler le contexte et les enjeux.

La réflexion sur la piscine a été intégrée dans le projet de collectivité 2014-2020 et visait notamment à proposer à terme des pistes d'optimisation et de rationalisation de l'équipement dans les domaines techniques et éducatifs, d'organisation et de fonctionnement.

La réflexion s'est ensuite enrichie du rapport de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise. Un état des lieux a été réalisé sur 14 piscines de la métropole et transmis aux collectivités en juin 2016.

Concernant la piscine de Couëron, il en est ressorti entre autres une faible fréquentation comparée aux autres piscines de même taille, un nombre de vidanges supérieur, trois contre deux dans les autres piscines, et le tarif d'entrée le plus attractif de la métropole.

Enfin, les organismes référents que sont l'Agence Régionale de la Santé et l'Education Nationale, relatifs à l'enseignement de la natation scolaire, ont été consultés.

Avant d'engager les premières réunions avec les acteurs concernés, les états de fréquentation 2015-2016-2017 ont été particulièrement détaillés, ce que je vous avais rappelé lors de la commission qui s'était tenue en mairie.

Par conséquent, c'est bien une réflexion progressive et non brutale qui se poursuit. A cet égard, j'ai préparé une synthèse sur le travail réalisé durant ces deux dernières années ; synthèse que je vais vous présenter ce soir.

Depuis 2006, date de la dernière réhabilitation de la piscine, il est à noter une constante de fermeture annuelle de trois mois. Après la réflexion, le temps de fermeture a été réduit.

Les vidanges, qui étaient de trois, sont passées à deux depuis 2017. Pour information, la réglementation impose maintenant une vidange annuelle obligatoire.

Nous comptons auparavant deux jours de fermeture hebdomadaire durant les vacances scolaires, le dimanche et le lundi. Après la réflexion, nous ouvrons le dimanche matin de septembre à juin.

Sur la fermeture du dimanche après-midi, nous vous l'avons déjà expliqué, nous fermons le dimanche après-midi parce que nous avons constaté que l'on doublait les entrées le dimanche matin avec deux heures d'ouverture, c'est-à-dire avec une heure d'ouverture en moins que le dimanche après-midi. A la suite de ce constat, nous avons préféré recentrer le dimanche matin, fermer le dimanche après-midi et ouvrir pendant les vacances scolaires. Est-il préférable d'ouvrir le dimanche après-midi et de fermer le dimanche pendant les vacances scolaires ? Nous ne le pensons pas.

Pour fidéliser un public, il faut arrêter de faire du yoyo et quand on regarde les horaires d'ouverture, je reconnais que c'est compliqué. Durant la période scolaire, l'amplitude et la complexité des horaires proposés ne permettaient pas de fidéliser une clientèle suffisante. L'objectif était d'augmenter et d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture. A ce sujet, la réflexion a été menée conjointement avec les élus concernés, les chefs de service et l'ensemble des agents du service.

Secteur personnel

L'amplitude horaire hebdomadaire a été lissée et allégée du lundi au vendredi. Moins de fermetures à 22 h.

L'intervention pédagogique concernant les maîtres-nageurs était limitée jusqu'à présent. Nous avons redéployé des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) dans les missions d'enseignement et d'animation dans les secteurs aquatiques et terrestres. Je rappelle que leur mission principale est d'enseigner et d'animer.

Le temps administratif alloué à chaque MNS, pendant la réflexion était aléatoire et non défini. Après la réflexion, le temps administratif alloué à chaque MNS est de 1h à 1h30 par semaine et il reste un solde de 4 heures par semaine à chaque agent. Qu'ils ne viennent pas dire qu'ils n'ont pas le temps de faire de la préparation pédagogique.

Le temps de concertation avec l'équipe pédagogique en collectif est de 2 heures par mois actées sur le planning.

Secteur accueil-entretien

Ce secteur n'est pas oublié, puisqu'il est prévu notamment de réviser le protocole de nettoyage.

Secteur technique

Le mercredi 18 octobre 2017, à 11 h 30, une réunion de travail a été organisée à la piscine en présence du responsable du service des sports, d'un élu, moi-même en l'occurrence, du chef de bassin et des agents techniques. Les échanges ont été constructifs pour ce secteur spécifique et il a été demandé aux agents techniques de produire pour fin novembre un état des lieux comprenant un diagnostic technique recensant les pannes récurrentes et des propositions de pistes d'amélioration priorisant les besoins en investissement et en fonctionnement inhérents à la bonne marche de l'équipement. Or, ce soir, je fais un simple constat, sans porter de jugement, malgré trois relances en 2018, nous sommes toujours en attente de ce document.

Concernant l'incident technique, je considère qu'il s'agit d'un dysfonctionnement dans le protocole d'exploitation du bâtiment et je le place dans un cadre général.

Secteur scolaire

Pendant la réflexion, les créneaux mis à la disposition des enfants ne concernaient pas toutes les classes. Ceux qui fréquentaient l'établissement rencontraient une disparité pendant leur cursus aquatique qui variait entre cinq, huit, voire douze séances.

Après la réflexion, en septembre 2017, à la rentrée scolaire, l'objectif a été de se mettre en adéquation avec la circulaire de l'Education Nationale, en proposant notamment une homogénéisation des séances par cycle. Nous sommes donc passés à huit séances de 50 minutes pour toutes les classes pour réduire les disparités antérieures constatées.

Nous avons renforcé l'encadrement par la présence de trois MNS, contre deux auparavant. Quand l'un des deux MNS était malade, les séances étaient annulées et c'était souvent le cas.

Ainsi, l'accueil est passé de 64 classes privées ou publiques à 68, ce qui représente l'un des plus hauts taux de l'agglomération nantaise et permet d'accueillir 400 élèves supplémentaires par an à la piscine. Dorénavant, un enfant scolarisé à Couëron, de la grande section au CM2, bénéficie de 48 séances sur l'ensemble de son cycle de scolarité en primaire. Parallèlement, la présence de trois MNS permet de mettre un deuxième maître-nageur en enseignement.

Cette évolution, pilotée par les chefs de service, a été élaborée en concertation avec l'équipe MNS et le corps enseignant dans l'intérêt pédagogique des enfants.

Secteur associatif

Près de 28 heures de créneau par semaine sont attribuées aux associations. Après la réflexion, nous avons confirmé les créneaux alloués et maintenu les subventions.

Pendant la réflexion, nous avons accordé la présence à titre gracieux d'un MNS municipal sur tous les créneaux, ce qui représente plus d'un mi-temps, alors qu'il n'y a pas obligation. A partir du moment où une association dispose d'un maître nageur diplômé qui peut assurer l'enseignement et la sécurité, charge à lui de mener ses séances comme bon lui semble et non pas de solliciter en permanence la Ville. Mais la Ville, toujours réceptive à la demande des associations, a accordé la présence d'un MNS municipal sur les créneaux sensibles, afin de répondre aux sollicitations de certaines associations, moyennant une rémunération.

Courant avril 2017 : réunion avec les responsables de section, en présence du responsable des sports, du chef de bassin, des élus concernés et des membres du bureau de l'Office Municipal des Sports. Il y a eu un état des lieux complet et tout le monde a été concerté.

Deux réunions principales se sont tenues avec les associations en avril. Nous avons fait le point sur les attentes et les souhaits, et un questionnaire a été adressé à chaque club.

Courant décembre : rencontre individuelle avec chaque président de section.

Début juin 2018 : confirmation de la mise à disposition d'un MNS municipal.

En outre, un accord de principe a été pris pour allouer une subvention exceptionnelle aux associations qui souhaitent former au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), afin d'assurer la surveillance de leurs activités.

Dans ce domaine, je suis toujours réceptif à ceux qui contesteraient ce que je viens de dire. Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Il s'agissait de replacer les sous-entendus qui, malheureusement, ne vont pas dans le bon sens, car ce travail de concertation et d'échange que beaucoup réclament, que ce soit avec les utilisateurs, avec les agents ou avec le public, existe bel et bien. Nous ne le mettons pas toujours en évidence, pour ne pas que l'on nous reproche de faire de la communication. Or je suis certaine que beaucoup de personnes ne sont pas au fait de tout ce que nous mettons en place. Ou nous en disons dit trop, ou nous n'en disons pas assez. C'est assez compliqué de répondre.

Je soutiens les personnes et les élus qui s'investissent dans leurs secteurs et qui mènent à bien tout ce travail de concertation qui, je le rappelle, va dans le sens du service public. Le service public est là pour répondre aux publics et les publics ont des attentes qui évoluent.

On ne fonctionne plus de la même façon en 2018 que dans les années 70. On ne travaille plus sur les mêmes horaires et l'on n'a plus les mêmes disponibilités. Tout comme beaucoup d'entre nous aimeraient bénéficier de l'intégralité des vacances scolaires, beaucoup d'entre nous souhaiteraient bénéficier de l'intégralité des services.

C'est ce que nous retrouvons dans la délibération qui vous est proposée ce soir, le requestionnement des horaires d'ouverture des services publics.

Une réflexion a été ouverte, mais comme nous ne pouvons pas passer notre temps à réfléchir, il y a un moment où nous devons passer à l'action. Des rencontres avec les agents ont été organisées et des propositions ont été soumises. Certaines propositions ont été travaillées au niveau du service lui-même et d'autres nous ont été présentées. Parmi ces propositions, certaines ont reçu un avis favorable et d'autres non, car il faut bien trouver un point d'équilibre entre les demandes et ce qui correspond à l'attente du public, et quand nous estimons que nous avons trouvé l'équilibre, nous n'allons pas au-delà.

Pour répondre à Monsieur Fedini, le comité technique s'est tenu cet après-midi avec les représentants du personnel. Lionel Orcil me corrigera si je dis une erreur, mais il me semble qu'ils sont venus faire une déclaration mais qu'ils n'ont pas siégé. De ce fait, le projet, tel qu'il vous a été présenté aujourd'hui, sera mis en place à partir de janvier 2019 pour répondre à l'accueil du public.

Je vous invite à venir à la mairie le samedi matin pour voir ce qui se passe et vous aurez peut-être l'occasion de constater que de nombreuses personnes viennent pour faire des démarches ou obtenir des renseignements et qu'elles trouvent porte close. Celles et ceux qui sont présents le samedi matin à la mairie pourront vous le confirmer.

Il ne s'agit pas d'ouvrir tous les services le samedi matin. Vous vous doutez bien que les services dont les citoyens ont besoin sont en priorité des services relatifs aux cartes d'identité et aux passeports. Vous le savez, c'est un exercice extrêmement difficile de se rendre à la mairie avant 17h30 quand on travaille.

Un travail de concertation a été mené avec les agents concernés, qui ont préféré avoir un temps plus court pour déjeuner et partir plus tôt le soir, car ils avaient constaté que la fréquentation était faible entre 17h et 17h30.

Nous adaptons les horaires et c'est bien de cette façon que c'était écrit dans notre programme électoral : regarder les horaires pour voir quelles étaient les adaptations possibles. Certaines sont possibles et d'autres le sont moins ou pas du tout.

Toujours est-il qu'après tous ces échanges, nous en arrivons au projet tel qu'il vous a été présenté ce soir, c'est-à-dire un cycle de travail sur sept semaines, dont cinq semaines à 34 h avec une demi-journée non travaillée, et deux semaines à 37 h 30 incluant le travail du samedi matin avec une demi-journée non travaillée.

Par rapport aux communes qui sont plus ou moins identiques à la nôtre, nous sommes pratiquement les derniers à ne pas ouvrir le samedi matin. Certaines ferment le samedi entre le 14 juillet et le 15 août, mais nous allons être beaucoup plus larges puisque le premier samedi, celui qui débute les vacances scolaires, sera travaillé ainsi que le samedi qui précède la rentrée scolaire. Nous aurons également les trois samedis qui concernent les congés d'hiver avec Noël.

Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 20 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, la proposition du rapporteur.

18	2018-106	ASTREINTES – EXTENSION DES CATEGORIES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES
----	----------	---------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le conseil municipal est chargé de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 5).

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

A Couëron, quatre catégories d'emplois sont aujourd'hui susceptibles d'être soumises à un régime d'astreinte :

- Les agents du secteur prévention et sécurité sont amenés à effectuer des périodes d'astreinte liées à leur fonction de police municipale. Ce service d'astreinte se justifie par la nécessité de disposer, en relais de l' élu de permanence, d'une intervention technique et opérationnelle chargée d'assurer le traitement des différents désordres au niveau de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que de garantir l'intégrité des bâtiments communaux. Les agents sont en astreinte de semaine, par roulement.
- Les agents du service systèmes d'information et télécommunications sont parfois dans la nécessité de réaliser des interventions qui peuvent contraindre l'arrêt des matériels et une suspension du service. Ces interruptions sont très perturbatrices pour l'ensemble des secteurs de la Ville qui n'ont alors plus accès à l'outil informatique. C'est pourquoi, lorsque cela s'avère nécessaire, ces interventions sont programmées le soir ou le week-end de manière à éviter les perturbations pour les autres services. Dans ce cas, une disponibilité ponctuelle des agents en dehors de leur cycle de travail peut s'avérer nécessaire. Cette astreinte n'est pas régulière mais est mise en œuvre de manière exceptionnelle lorsque le besoin est manifeste et nécessite l'arrêt d'une partie au moins du système, au risque de pénaliser le bon fonctionnement des autres services ou lors de manifestations nécessitant cette astreinte, par exemple les élections. La mise en œuvre de cette astreinte est décidée de manière anticipée.
- Les agents relevant du service salles et logistiques qui effectuent des missions de gardiennage des locaux sont amenés à effectuer des astreintes afin de pouvoir intervenir lors de l'utilisation et la fermeture des salles. Les astreintes sont effectuées toutes les semaines, par roulement, sauf lors des périodes de fermeture des salles durant une partie des vacances scolaires.
- Le bon fonctionnement de la piscine impose parfois des interventions techniques le week-end pour répondre aux dysfonctionnements constatés. Afin d'éviter une fermeture de l'équipement en cas d'incident, une astreinte d'exploitation s'applique, par roulement, aux deux agents techniques de la piscine pendant les week-ends, hors vacances d'été.

Il est proposé d'ajouter à ces catégories d'emplois les agents du service accueil et citoyenneté, suite à l'ouverture de l'Hôtel de ville le samedi matin, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette ouverture s'effectue de 9h à 12h avec une présence des agents 15 minutes avant et après pour assurer l'installation et le rangement des postes de travail (mise en place du mobilier, ouverture des postes informatiques, vérification des locaux...). Dans le cadre du cycle de travail prévu et présenté en comité technique, deux agents seront affectés chaque samedi ouvert à l'accueil des usagers par rotation. Il est envisagé de mettre en place un système d'astreinte en cas d'absence imprévue d'un des deux agents (1 agent par samedi).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante. En cas de prévenance moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation ou de sécurité, une majoration de 50 % de l'indemnité est prévue.

En cas d'intervention pendant une période d'astreinte (considérée comme du travail effectif), un taux complémentaire est prévu, ou à défaut, l'agent bénéficie d'un repos compensateur majoré.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituent le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, soit concernant les collectivités et en application du principe de parité, pour les agents relevant de la filière technique.

Pour les autres filières, le régime est aligné sur celui des personnels de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, arrêté du 7 février 2002).

Par délibération n° 2015-99 du 16 novembre 2015, il a été proposé que les interventions des agents de la Ville pendant leurs périodes d'astreinte soient de manière prioritaire compensées sous forme de récupération, selon les modalités suivantes :

- entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h : 110 % du temps d'intervention
- entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés : 125 % du temps d'intervention.

En cas de rémunération, les dispositions réglementaires relatives aux indemnités d'intervention pour les filières non-techniques ou aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les filières techniques, s'appliquent.

Par ailleurs, il a été précisé que l'ensemble des dispositions relatives aux astreintes et aux interventions s'appliquent également aux agents non-titulaires relevant des emplois concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n° 2015-99 du 16 novembre 2015 portant nouvelles modalités de compensation des astreintes ;

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018 et du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser les agents de la filière technique relevant du service salles et logistique, du service systèmes d'information et télécommunications, du secteur piscine municipale, à bénéficier d'indemnités d'astreinte d'exploitation au taux fixé par la réglementation en vigueur, et, en cas d'intervention, à bénéficier d'un repos compensateur selon les modalités prévues ci-dessous ou, le cas échéant, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux en vigueur ;
- autoriser les agents de la filière police municipale relevant du secteur prévention et sécurité et, à compter du 1^{er} janvier 2019, les agents de la filière administrative du service accueil citoyenneté à bénéficier d'indemnités d'astreinte au taux fixé par la réglementation en vigueur et, en cas d'intervention, à bénéficier d'un repos compensateur selon les modalités prévues ci-dessous ou, le cas échéant, d'indemnités d'intervention au taux en vigueur ;
- autoriser le repos compensateur suite à intervention en astreinte pour l'ensemble des agents concernés selon les modalités suivantes :
 - intervention entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h : 110% du temps d'intervention
 - intervention entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés : 125% du temps d'intervention ;
- autoriser le bénéfice de ces dispositifs aux agents titulaires et non-titulaires relevant de ces emplois ;
- abroger la délibération n° 2015-99 du 16 novembre 2015 susvisée ;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Lionel Orcil : Cette délibération reprend celle du 15 novembre 2015 que nous avons approuvée et par laquelle nous avons conforté l'ensemble des astreintes de la commune. Ces astreintes concernaient les agents du secteur prévention et sécurité, ceux du service systèmes d'information et télécommunications qui sont amenés à intervenir sur des problèmes de serveur le soir ou pendant le week-end, et ceux relevant du service salles et logistiques qui sont amenés à intervenir lors de l'utilisation et de la fermeture des salles, et les agents techniques de la piscine.

Nous vous proposons d'ajouter à ces catégories d'emplois les agents du service accueil et citoyenneté qui seront d'astreinte pour pallier les éventuelles déficiences des agents qui tiendront le service du samedi matin à la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette ouverture s'effectuera de 9 h à 12 h avec une présence des agents 15 minutes avant et après pour assurer l'installation et le rangement des postes de travail.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

19	2018-107	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
----	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et, dans le cas d'un contrat groupe, seule l'adhésion de l'agent à celui-ci lui permet de bénéficier de la participation financière de la collectivité.

La ville de Couëron et le CCAS sont actuellement adhérents à une convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion pour le compte de ses collectivités, conclue avec Humanis (assureur) et Collecteam (gestionnaire), et couvrant la période 2013 à 2018. Cette convention, groupant 220 collectivités et établissements adhérents, permet la mutualisation des risques entre collectivités et donc d'obtenir un niveau de garanties et des taux de cotisation optimisés.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018, et du conseil d'administration du CCAS du 25 janvier 2018, la ville de Couëron et le CCAS ont décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de cette convention.

Suite à la consultation engagée, le Centre de gestion a décidé de retenir l'offre du groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM malgré un taux de cotisation de base augmenté (1,38% au lieu de 1,32%) et des garanties légèrement dégradées. Ces conditions reflètent en effet l'état actuel du marché.

Les caractéristiques principales de l'offre sont les suivantes :

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;
- le contrat est à adhésion facultative ;
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- pas de questionnaire médical dans le cas d'une adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- les garanties couvertes sont :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1,38%	95%	Obligatoire
Incapacité permanente		80%	
Décès		100 %	
Frais d'obsèques		1 PMSS*	
Perte de retraite	0,10%	6 PMSS*	Facultative

Il revient par ailleurs à l'employeur de décider d'inclure ou non le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention groupe proposé par le Centre de gestion au titre de la couverture du risque prévoyance. Dans un souci de maintien d'un niveau de prestation intéressant pour les agents, et compte tenu de la part importante du régime indemnitaire pour un certain nombre d'agents, il est proposé de maintenir l'adhésion avec l'assiette de cotisation et de garantie incluant le traitement brut indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- inclure dans l'assiette de cotisation le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Carole Grelaud : Merci. Je rappelle que l'adhésion repose sur le volontariat.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : La modification sur le jour de carence pèse sur les salariés. Les sénateurs – je vous rappelle que nous sommes pour la suppression du Sénat – ont décidé de porter de un à trois le nombre de jours de carence, avec l'équité pour argument, sachant que dans les entreprises privées beaucoup d'assurances compensent ces jours de carence. Mais ce n'est pas vous !

De plus, nous observons que les salariés sont moins couverts, puisque le pourcentage de couverture passe de 100 % à 95 %, et qu'ils subissent une augmentation en plus des non-augmentations sur leur rémunération. Cela fait beaucoup et participe à la baisse globale du pouvoir d'achat, comme pour beaucoup de catégories de salariés.

Dernière observation, ce sont les salariés qui payent l'essentiel, alors qu'ils n'ont pas voix au chapitre dans la négociation pour un contrat de cette nature.

Nous nous abstenons pour ces raisons.

Carole Grelaud : Ils ont des représentants au centre de gestion, qui propose un contrat de groupe qui soit le plus intéressant possible. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

20	2018-108	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
----	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Par délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la ville de Couëron.

Cette délibération prévoit les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) visant à valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction de certaines situations ou missions qui lui ont été confiées.

Suite à une demande du trésorier principal de Saint-Herblain précisant que la délibération ne mentionnait pas les groupes de fonctions concernés par ce complément, il apparaît nécessaire de modifier la délibération en indiquant que le CIA s'applique à l'ensemble des groupes de fonctions prévus dans la délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- modifier l'annexe 2 de la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 susvisée, telle que jointe à la présente délibération.

20	2018-108-1	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
----	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel peut être versé afin de valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction des situations ou missions suivantes qui lui ont été confiées :

- réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé ;
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Comme l'IFSE, le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Lionel Orcil : Suite à une délibération que nous avons approuvée le 25 juin 2018, mais qui a été retoquée par le trésorier principal de Saint-Herblain qui précise que la délibération ne mentionnait pas les groupes de fonctions concernés par ce complément, il convient de modifier la délibération en indiquant que le CIA s'applique à l'ensemble des groupes de fonctions prévus dans la délibération.

Nous ajoutons : « *Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.* ».

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

21	2018-109	REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
----	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la ville de Couéron, en fixant, par groupe de fonctions, le montant minimal et maximal de la part d'IFSE (indemnité de fonctions, sujétion et expertise), les critères applicables, ainsi que les conditions de modulation.

Ce régime indemnitaire ne s'applique pas à certains cadres d'emplois, lesquels restent régis par les précédentes délibérations de la collectivité antérieures à celle du 25 juin 2018. Parmi ces cadres d'emplois figurent les auxiliaires de puéricultrice et les puéricultrices.

Compte tenu du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, des personnels du CCAS en charge de la petite enfance à la ville, il apparaît nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire relatif à ces deux cadres d'emplois, celui-ci n'ayant pas été voté dans les précédentes délibérations de la ville.

Il est proposé de reprendre les taux moyens applicables pour ces deux cadres d'emploi, ceux en vigueur au CCAS avant le transfert.

Concernant les autres modalités de versement du régime indemnitaire, liées notamment à l'exercice des fonctions, celles-ci sont celles prévues par les précédentes délibérations de la ville antérieures au 25 juin 2018, notamment celles n° 2007-19 du 23 avril 2007.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'institution nationale de invalides ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'institution nationale des invalides ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

Vu l'arrêté du 3 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de sante civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1er aout 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils des soins généraux du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les puéricultrices, stagiaires, titulaires et non-titulaires, sont les suivantes :
 - indemnités de sujétions spéciales
 - primes spécifiques
 - primes d'encadrement (pour les directrices de crèche) ;
- ces primes ont vocation à être versées mensuellement. Les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération :
 - indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence
 - prime spécifique : 90 €
 - prime d'encadrement : 91,22 € ;
- dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les auxiliaires de puéricultrices, stagiaires, titulaires et non-titulaires sont les suivantes :
 - prime de service

- prime spéciale de sujétion ;
- ces primes ont vocation à être versées mensuellement. Les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération :
 - prime spéciale de sujétion : 10% du traitement brut mensuel indiciaire
 - prime de service : 7,5% du montant des crédits effectivement utilisés, au cours du même exercice plafonné à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée ;
- la modulation de ces primes s'opérera selon les critères définis dans le tableau en annexe. Le montant des primes est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement ;
- les autres dispositions relatives au régime indemnitaires, telles que prévues dans les délibérations antérieures au 28 juin 2018, sont applicables aux puéricultrices et aux auxiliaires de puéricultrice.

21	2018-109-1	REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
----	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE

Critères

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Périmètre de responsabilité	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs encadrés directement	Agents directement sous la responsabilité de l'agent
	Nombre de collaborateurs encadrés	Nombre d'agents global des équipes encadrées (directement et indirectement)
	Niveau de complexité des projets conduits	
	Représentation de la collectivité	Typologie et fréquence des relations fonctionnelles
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Niveau d'expertise attendu	Niveau de compétence attendu dans le domaine de cœur de métier du poste
	Diversité des domaines de compétence/d'intervention	Variété de périmètre d'intervention, nécessitant des compétences plurielles
	Degré d'autonomie	Degré d'initiative attendue et nécessaire dans la mise en œuvre des missions allant de l'exécution simple à l'interprétation complexe
	Référent d'un logiciel métier stratégique	Référent auprès des agents sur l'utilisation d'un logiciel métier important
	Domaine d'expertise en tension sur le marché de l'emploi	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Exigence d'actualisation des connaissances	Degré de nécessité et de fréquence à maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Régie	Régisseur titulaire ou suppléant

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Simultanéité des tâches/dossiers et/ou projets	
	Risque d'agression physique ou verbale	
	Itinérance	Déplacements fréquents hors de la commune, poste divisé en plusieurs lieux de travail ou itinérant
	Travail en extérieur, posté ou isolé	
	Engagement de la responsabilité financière, juridique ou de la continuité du fonctionnement de la collectivité	
	Exigence de disponibilité du poste (hors cycle normal)	Sollicitations fortes, réunions régulières en soirée
	Travail régulier les dimanches, jours fériés ou la nuit	
	Horaires décalés/atypiques (avant 6h ou après 20h) /plannings irréguliers / journées découpées	
Risques professionnels	Usure physique, travaux insalubre, dangereux, salissant, risque psychosocial avéré (grille document unique)	

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

22	2018-110	AGENTS RECENSEURS 2019 – CREATION DES POSTES ET REMUNERATION
----	----------	--------------------------------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis janvier 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2019, cette opération se déroulera entre le 17 janvier et le 23 février.

Considérant que pour l'année 2019, environ 755 habitations principales sont à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 2 janvier au 28 février 2019 et incluant les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € bruts par logement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseurs à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2019, entre le 2 janvier 2019 et le 28 février 2019 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € bruts par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Lionel Orcil : Considérant que pour l'année 2019, environ 755 habitations principales sont à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.